

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°78 (2015/02) : Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025

Thonet, Sébastien; Lecuivre, Élodie; Podgornik, Caroline; Deschamps, Robert

Publication date:
2015

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Thonet, S, Lecuivre, É, Podgornik, C & Deschamps, R 2015 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°78 (2015/02) : Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025'.
<<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier78>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025

S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik, et R. Deschamps

CERPE – Août 2015

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°78 - 2015 / 02

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025

SEBASTIEN THONET, ELODIE LECUIVRE, CAROLINE PODGORNİK ET ROBERT DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – Université de Namur

Août 2015

ABSTRACT

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Wallonie (RW) pour la période 2015-2025. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2015-2025¹.

Le tableau suivant résume les montants principaux inscrits aux budgets en 2014 et 2015 :

Soldes de la Wallonie aux budgets 2014 et 2015 (milliers EUR)

	2014		2015	
	initial	ajusté	initial	ajusté
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	7.353.893	7.282.541	12.185.578	11.742.095
(2) Dépenses primaires totales	7.377.684	7.714.581	12.544.560	12.392.797
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-23.791	-432.040	-358.982	-650.702
(4) Charges d'intérêt	243.265	253.676	265.796	270.822
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-267.056	-685.716	-624.778	-921.524
(6) Charges d'amortissement totales	28.018	28.185	28.385	28.419
(7) Solde brut à financer = (5)-(6)	-295.074	-713.901	-653.163	-949.943
(8) Correction SEC 2010	381.769	217.617	203.664	264.763
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	314.000	214.000	214.000	214.000
- Périmètre de consolidation	-118.598	-595.050	-309.919	-296.477
- OCPP (codes 8)	168.349	221.349	249.198	260.855
- Amortissements de la dette (codes 9)	28.018	28.018	28.385	28.385
- SWAP	-	32.000	32.000	68.000
- Droits constatés	-	327.300	0	0
- Divers	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
(7) Solde Financement SEC 2010 = (7) + (8)	86.695	-496.284	-449.499	-685.180
(9) Objectif budgétaire fixé par l'Entité (pour information)	86.500	-	-450.000	-450.000
Dette totale	7.460.491	7.460.491	7.871.269	8.168.015

Sources : exposés généraux de la RW, rapport de la Cour des comptes et calculs CERPE.

*Le point d'amorçage des projections correspond au **budget 2015 ajusté**. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, **c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.*

Signalons que nous proposons deux simulations dans ce rapport : la première, en supposant que les dépenses du Plan Marshall et des cofinancements européens s'arrêteront en 2022 ; la deuxième, en supposant qu'elles seront prolongées jusqu'en 2025 au même niveau qu'en 2022.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2015>

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents du Bureau fédéral du Plan et du Comité d'Étude sur le vieillissement. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2015 à 2025 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2015	0,40%	0,70%	1,20%	0,80%
2016	1,40%	1,20%	1,49%	1,00%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
2022	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
2023	1,10%	1,10%	1,30%	1,00%
2024	1,10%	1,10%	1,23%	1,00%
2025	1,10%	1,10%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2025 entraîne les taux de croissance annuelle moyenne repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2015-2025	Croissance nominale annuelle moyenne 2002-2013
Recettes totales	2,16%	3,18%
Dépenses primaires totales	0,84%	3,61%

Source : calculs CERPE.

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection.

Il en résulte que la Région wallonne ne retrouverait l'équilibre qu'en 2023 selon le scénario de base et 2024 selon le scénario alternatif. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2022.

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR) – scénario de base

	2015 initial	2015 ajusté	2016 CERPE	2020 CERPE	2025 CERPE
Recettes totales	12.185.578	11.742.095	11.965.740	13.041.899	14.532.896
Dépenses primaires totales	12.544.560	12.392.797	12.471.828	13.186.124	14.472.939
Solde primaire	-358.982	-650.702	-506.088	-144.225	1.059.957
Solde Net à financer	-624.778	-921.524	-784.382	-448.769	744.669
Solde de financement SEC 2010	-449.499	-685.180	-908.901	-489.162	704.276
Dette totale	7.871.269	8.168.015	8.952.397	11.530.903	11.944.924
Rapport dette/recettes	64,59%	69,56%	74,82%	88,41%	82,19%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Table des matières

ABSTRACT	1
I. Introduction.....	4
Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques.....	5
I. La structure du modèle	5
II. Les Principes Méthodologiques	6
II. 1. <i>La Fidélité Aux Décisions.....</i>	6
II. 2. <i>La Souplesse D'utilisation.....</i>	6
II. 3. <i>La cohérence d'ensemble</i>	7
Partie II : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2014 et 2015 et hypothèses de projections jusque 2025.....	8
I. Les paramètres macro-budgétaires.....	8
I. 1. <i>Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2014 et 2015.....</i>	8
I. 2. <i>Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....</i>	9
II. Les recettes de la Région wallonne	12
II. 1. <i>Les transferts en provenance de l'Etat fédéral</i>	14
II. 2. <i>Les moyens issus du niveau régional.....</i>	22
II. 3. <i>Les transferts de la Communauté française</i>	31
II. 4. <i>Autres recettes (« one shot »)</i>	34
III. Les dépenses de la Région wallonne.....	35
III. 1. <i>Les dépenses primaires particulières</i>	40
III. 2. <i>Les dépenses primaires ordinaires</i>	69
III. 3. <i>Les fonds budgétaires</i>	70
III. 4. <i>Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon</i>	72
IV. Les soldes de la Région wallonne.....	76
V. L'endettement de la Région wallonne.....	88
V. 1. <i>La dette directe long terme</i>	88
V. 2. <i>La dette indirecte</i>	89
V. 3. <i>La dette directe court terme.....</i>	90
V. 4. <i>L'endettement total au budget</i>	90
V. 5. <i>La dette brute consolidée.....</i>	91
Partie III : évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001	92
Partie IV : simulation.....	98

I. Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, dans la *deuxième partie*, nous décrivons le point d'amorçage de nos simulations qui correspond à la situation de l'Entité wallonne pour l'année 2015 (1^{er} ajustement du budget). Simultanément, les principes d'évolution appliqués aux postes de recettes et de dépenses sur la période 2015-2025 sont expliqués, de même que notre mode d'estimation de l'endettement et des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement.

Nous présentons d'abord les paramètres utilisés par le Gouvernement de la Région lors de l'élaboration des budgets 2014 et 2015 ainsi que les paramètres nécessaires à la projection budgétaire (section I). Sur base des documents budgétaires, nous commentons ensuite les recettes (section II) puis les dépenses (section III). L'étude des soldes (section IV) et de l'endettement (section V) de la Région pour 2014 et 2015 conclut cette partie. A titre comparatif, nous présentons dans des tableaux les chiffres du budget 2014 initial ainsi que ceux de l'**ajustement** des recettes et des dépenses du budget 2014 et 2015. Les projections entre 2016 et 2025, classées par types de recettes ou dépenses, sont également reprises dans cette section, après l'explication des hypothèses de projection.

La *troisième partie* présente l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux de la Région wallonne depuis 2002. Nous présentons un récapitulatif selon trois optiques : les budgets initiaux, les budgets ajustés et les réalisations.

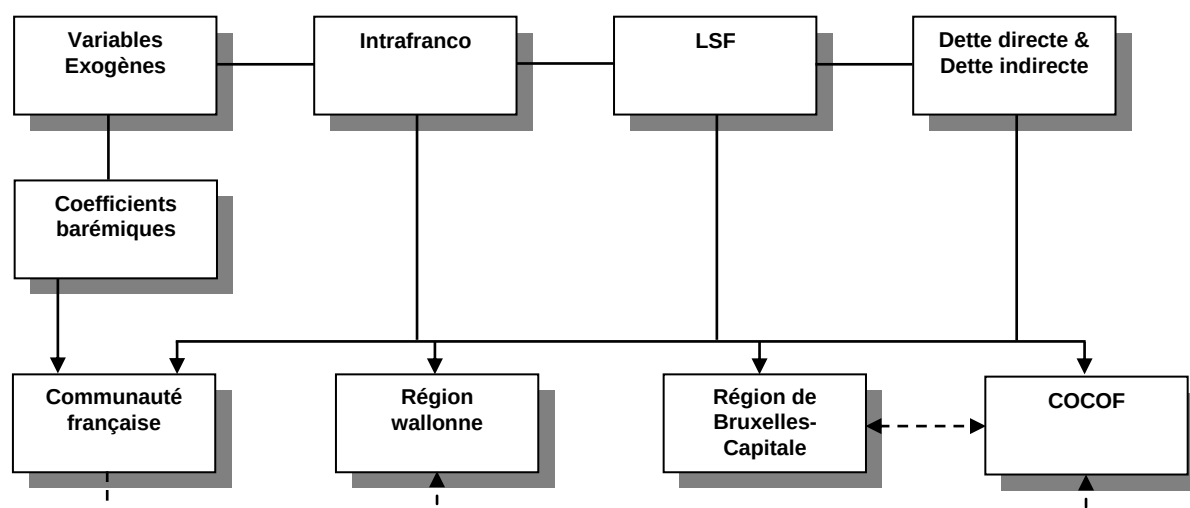
La *quatrième partie* regroupe les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de l'Entité wallonne à l'horizon 2025.

Partie I : le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2025.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les additionnels à l'IPP ou les dotations de compétences liées à la sixième réforme de l'Etat;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les Principes Méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II. 1. La Fidélité Aux Décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2015 ajusté de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2016 à 2025. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II. 2. La Souplesse D'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie II : les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2014 et 2015 et hypothèses de projections jusqu'en 2025

I. Les paramètres macro-budgétaires

I. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2014 et 2015

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2014 et 2015, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB².

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2014 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du *Budget économique* de septembre 2013 du BfP, tandis que pour l'élaboration du budget 2015 initial et de l'ajustement 2014, les paramètres sont issus du *Budget économique* de septembre 2014. Enfin, pour l'ajustement 2015, le gouvernement reprend les paramètres du *Budget économique* de février 2015.

Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2014 et 2015 initiaux et ajustés.

Tableau 1 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2014 et 2015

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,3%	0,6%	1,3%	0,0%
Taux de croissance du PIB	1,1%	1,1%	1,5%	0,97%

Sources : Observations de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial (p.12), exposé général 2015 initial pp.5 et 6 et observations de la Cour des Comptes sur le budget 2015 ajusté (p.28).

Quant à la fixation des paramètres définitifs pour 2014, l'inflation est établie à 0,3% (au lieu de 0,6% en septembre 2013) et la croissance du PIB à 1% (au lieu de 1,1% en septembre 2014).

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2015 ajusté (0%).

Suite à la sixième Réforme de l'Etat, un nouveau paramètre est utilisé en 2015 pour calculer la dotation navetteur, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Régions wallonne et flamande. Il s'agit du **flux net total des navetteurs** vers la Région de Bruxelles-Capital. La clé calculée par le Fédéral a été estimée à **37,075%** en Région wallonne et 62,925% pour la Région flamande au budget 2015 ajusté³.

² Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

³ Budget des Voies et Moyens du Fédéral 2015 ajusté, p.116.

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'Etat (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la « clé de répartition provisoire de l'IPP fédéral pour l'année budgétaire 2015 » :

Tableau 2: Clé utilisée en 2015 pour les nouvelles dotations de la 6ème réforme (milliers EUR)

Régions	Clé de répartition provisoire de l'IPP fédéral pour l'année budgétaire 2015 ⁴
Région flamande	24.961.794 (63,32%)
Région wallonne	11.137.063 (28,25%)
Région Bruxelles-Capitale	3.320.072 (8,42%)
Total	39.418.930 (100%)

Sources : Budget des voies et moyens 2015 ajusté du Fédéral, p.141.

I. 2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2015 à 2025 sont les suivantes :

Tableau 3 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2015	0,40%	0,70%	1,20%	0,80%
2016	1,40%	1,20%	1,49%	1,00%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
2022	1,10%	1,10%	1,42%	1,00%
2023	1,10%	1,10%	1,30%	1,00%
2024	1,10%	1,10%	1,23%	1,00%
2025	1,10%	1,10%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

⁴ Conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour les années budgétaires 2014 et 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

Pour les années 2015 et 2016, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en juin 2015 par le BfP dans son *budget économique*. De 2017 à 2020, les données sont issues des *Perspectives économiques 2015-2020* publiées en mai 2015 (Perspectives nationales) et en juillet 2015 (perspectives régionales). A partir de 2021, l'indice des prix à la consommation est supposé évoluer comme le déflateur du PIB. L'évolution du déflateur se base sur une croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2017 et 2020 (définie dans les perspectives nationales). En ce qui concerne le taux de croissance réel du PIB, il est projeté sur base des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2021 (et égal au taux de 2020). Le cadre démographique général⁵ est défini par les *Perspectives de population 2014-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2015). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2014, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 4 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles de la Région wallonne et de la Région flamande.

Tableau 4: Projection de la clé navetteurs entre 2015 et 2025

	Clé IPP RW	Clé IPP RF
2015	36,210%	63,790%
2016	36,223%	63,777%
2017	36,409%	63,591%
2018	36,679%	62,321%
2019	36,961%	62,039%
2020	37,182%	62,818%
2021	37,247%	62,753%
2022	37,299%	62,701%
2023	37,339%	62,661%
2024	37,368%	62,632%
2025	37,525%	62,475%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Enfin, pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région correspondent aux recettes de l'IPP totales ventilées par Région (selon le lieu de domicile) diminuées des recettes de l'IPP régional (c'est-à-dire les additionnels à l'IPP régionaux moins les dépenses fiscales régionalisées)⁶. Les recettes de l'IPP totales ventilées par Région proviennent du module macroéconomique commun qui s'appuie sur les chiffres publiés dans le budget des voies et moyens de l'Etat fédéral par le Service Public Fédéral des Finances. Quant aux recettes de l'IPP régional, elles sont estimées dans le simulateur macro-budgétaire (voir II. 21)).

⁵ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

⁶ Notons que, conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour les années budgétaires 2014 et 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

Tableau 5: Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2015 à 2025

	Clé IPP RW	Clé IPP BXL	Clé IPP RF
2015	28,497%	8,428%	63,075%
2016	28,188%	8,364%	63,448%
2017	28,325%	8,335%	63,339%
2018	28,314%	8,333%	63,353%
2019	28,264%	8,347%	63,389%
2020	28,209%	8,354%	63,436%
2021	28,176%	8,349%	63,475%
2022	28,123%	8,348%	63,529%
2023	28,093%	8,347%	63,560%
2024	28,064%	8,332%	63,604%
2025	28,031%	8,313%	63,657%

Sources : SPF Finances et calculs CERPE

II. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO). On notera la création de 3 DO comportant de faibles montants en recettes courantes au budget 2015 initial.

Tableau 6 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 15	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
Titre I - Recettes courantes	6.577.182	6.358.328	11.365.158	10.911.032	92,92%	71,60%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	<i>2.121.222</i>	<i>1.913.436</i>	<i>2.027.995</i>	<i>1.961.124</i>	<i>16,70%</i>	<i>2,49%</i>
DO 19 – Fiscalité	2.029.730	1.824.264	1.923.725	1.855.776	15,80%	1,73%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	65.072	65.072	82.288	83.366	0,71%	28,11%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	2.420	100	100	100	0,00%	0,00%
DO17 - Recettes fiscales spécifiques (Pouvoirs locaux, action sociale et santé)	24.000	24.000	21.882	21.882	0,19%	-8,83%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	<i>4.155.613</i>	<i>4.144.336</i>	<i>9.189.683</i>	<i>8.799.367</i>	<i>74,94%</i>	<i>112,32%</i>
DO 09 - Recettes générales	-	-	368	368	0,00%	-
DO 10 - Recettes générales	4.872	4.872	4.872	4.403	0,04%	-9,63%
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.550	10.826	12.921	12.921	0,11%	19,35%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	4.133.329	4.118.639	9.166.952	8.777.105	74,75%	113,11%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	-	-	15	15	0,00%	-
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	0	0	0	0	0	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	6.862	9.999	4.555	4.555	0,04%	-54,45%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	<i>300.347</i>	<i>300.556</i>	<i>147.480</i>	<i>150.541</i>	<i>1,28%</i>	<i>-49,91%</i>
DO 10 - Recettes générales	-	-	33	33	0,00%	-
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	611	611	483	483	0,00%	-20,95%
DO 13 - Routes et Bâtiments	69.252	69.252	64.549	66.574	0,57%	-3,87%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.304	2.304	2.222	2.622	0,02%	13,80%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	22.255	22.255	62.195	65.883	0,56%	196,04%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.249	14.249	14.285	14.285	0,12%	0,25%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0	0	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	191.676	191.885	3.713	661	0,01%	-99,66%
Titre II - Recettes en capital	776.711	924.213	820.420	831.063	7,08%	-10,08%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	<i>737.907</i>	<i>871.968</i>	<i>752.661</i>	<i>752.661</i>	<i>6,41%</i>	<i>-13,68%</i>
DO 01 - Recettes fiscales générales	737.907	871.968	752.661	752.661	6,41%	-13,68%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	<i>5.540</i>	<i>5.995</i>	<i>4.120</i>	<i>4.130</i>	<i>0,04%</i>	<i>-31,11%</i>
DO 01 - Recettes générales	5.540	5.995	4.120	4.130	0,04%	-31,11%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	<i>33.264</i>	<i>46.250</i>	<i>63.639</i>	<i>74.272</i>	<i>0,63%</i>	<i>60,59%</i>
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.476	2.476	2.605	2.585	0,02%	4,40%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	58	58	0	0	0,00%	-100,00%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.928	1.928	1.913	1.723	0,01%	-10,63%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	8.102	15.995	36.421	43.764	0,37%	173,61%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0	0	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	20.700	25.793	22.700	26.200	0,22%	1,58%
Titre III - Produits d'emprunts	0	0	0	0	0	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	7.353.893	7.282.541	12.185.578	11.742.095	100,00%	61,24%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

Tableau 7 : Recettes de la Région wallonne, en fonction de leur nature (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 2015 ajusté	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
I. Recettes courantes (Titre I)	6.577.182	6.358.328	11.365.158	10.911.032	92,92%	71,60%
Recettes fiscales (Secteur I)	2.121.222	1.913.436	2.027.995	1.961.124	16,70%	2,49%
Autres recettes (Secteurs II et III)	4.455.960	4.444.892	9.337.163	8.949.908	76,22%	101,35%
II. Recettes en capital (Titre II)	776.711	924.213	820.420	831.063	7,08%	-10,08%
Recettes fiscales (Secteur I)	737.907	871.968	752.661	752.661	6,41%	-13,68%
Autres recettes (Secteurs II et III)	38.804	52.245	67.759	78.402	0,67%	50,07%
Total des recettes hors emprunts⁷	7.353.893	7.282.541	12.185.578	11.742.095	100,00%	61,24%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

Pour l'année 2015, les recettes totales s'élèvent à 12.185.577 milliers EUR à l'initial et à **11.742.095 milliers EUR à l'ajusté**. Celles-ci sont en hausse de 4,46 milliards EUR entre 2014 et 2015 ajusté, suite principalement aux transferts de compétences de la sixième réforme de l'État et aux accords intra-francophones de la Ste-Emilie.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes (« one shot »).

⁷ Pour rappel, le Gouvernement wallon n'a plus prévu de recettes d'emprunts depuis 2004 initial. Il s'agit d'une conséquence de l'application de la méthodologie SEC95.

Tableau 8: Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 15	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.969.403	3.960.380	2.769.956	2.721.537	23,18%	-31,28%
Dotation IPP	3.709.362	3.697.588	-9.723	0	0,00%	-100,00%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	182.235	3.052	0	0,00%	-100,00%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.296	3.831	3.524	0,03%	6,92%
Dotation Fédéral taxes de roulage	6.085	6.085	6.066	6.006	0,05%	-1,30%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	-	-	2.762.175	2.707.452	23,06%	-
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	-	-	612.473	602.685	5,13%	-
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	-	-	356.598	354.715	3,02%	-
<i>dont Dotation emploi</i>	-	-	739.065	720.875	6,14%	-
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	-	-	498.889	498.890	4,25%	-
<i>dont Mécanisme de transition</i>	-	-	559.031	547.284	4,66%	-
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-	-	-3.881	-3.881	-0,03%	-
<i>dont régularisation dotation IPP 2014</i>	-	-	0	-13.116	-0,11%	-
Recettes diverses transférées par le Fédéral	12.093	15.230	4.555	4.555	0,04%	-70,09%
II. Moyens issus du niveau régional	3.036.591	2.976.982	5.648.636	5.355.093	45,61%	79,88%
Additionnels à l'IPP	-	-	2.585.292	2.337.367	19,91%	-
Impôts régionaux	2.747.421	2.675.732	2.656.386	2.588.437	22,04%	-3,26%
Taxes et redevances	111.708	109.672	124.270	125.348	1,07%	14,29%
Recettes liées aux infractions routières	0	0	43.905	43.902	0,37%	-
Autres recettes courantes	138.658	139.333	171.024	181.637	1,55%	30,36%
Autres recettes en capital	38.804	52.245	67.759	78.402	0,67%	50,07%
III. Transferts de la Communauté française	347.899	345.179	3.766.986	3.665.465	31,22%	961,90%
Dotations St-Quentin	343.027	340.307	340.859	338.217	2,88%	-0,61%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.872	4.872	4.403	0,04%	-9,63%
Dotation Ste-Emilie	-	-	3.421.255	3.322.845	28,30%	-
IV. Autres recettes (« one shot »)	0	0	0	0	0	-
Recettes totales	7.353.893	7.282.541	12.185.578	11.742.095	100,00%	61,24%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

II. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de 3.969.403 milliers EUR au budget 2014 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentaient la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 53,94%). Suite à la sixième réforme de l'État, la partie « dotation IPP », qui formait la majorité de ces crédits a été remplacée en 2015 (au même titre que le droit de tirage sur le MET) par des additionnels classés en « moyens issus du niveau régional ». En revanche, la Région wallonne bénéficie d'une nouvelle dotation du Fédéral pour le transfert de compétences.

En sus de ces moyens, on retrouve toujours les dotations du Fédéral pour le « groupe jeux et paris » et pour la reprise du service des taxes de roulages, ainsi que diverses recettes provenant du Fédéral.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2015.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février t+1). Au contraire, les budgets 2015 ajustés des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2014.

II. 1. 1. La dotation IPP (pour rappel)

Pour 2014 initial, cette dotation était fixée à 3.821.173 milliers EUR (3.819.020 milliers EUR décompte inclus). Elle représentait dès lors 52% des recettes totales de l'Entité. Cependant, nous devons déduire de ce montant l'assainissement budgétaire décidé lors de la 6^{ème} réforme, portant la dotation finale à 3.765.695 milliers EUR pour 2014 initial. A l'ajustement 2014, la dotation a été revue à 3.753.534 milliers EUR, assainissement budgétaire compris. En 2015, cette dotation est remplacée par des additionnels régionaux (voir II. 2.1))

Détaillons poste par poste les composantes de cette ancienne dotation.

(a) Les moyens de base

Le calcul des dotations IPP correspondait depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la LSF : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB, est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes IPP du Royaume.

Rappelons que les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se référaient à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence avait été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁸.

Sur base des taux de croissance réels du PIB et d'inflation présentés au Tableau 1, le montant hors décompte des moyens de base s'élevait à 4.159.328 milliers EUR (4.162.483 milliers EUR avec décompte) au budget 2014 initial.

⁸ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation IPP pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région wallonne puisque les parties attribuées du produit de l'IPP sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

(b) Le supplément agriculture

L'agriculture est régie par les articles 35bis et 35ter de la Loi spéciale du 13 juillet 2001. Un montant de 2.875.186 milliers BEF a été fixé globalement en 1999 pour la Région wallonne et flamande. Depuis 2000, ce montant est adapté annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix ainsi qu'à la croissance réelle du RNB (PIB à partir de 2006). Ensuite, la dotation globale est partagée entre les deux régions selon la clé 38,04%-61,96%.

En région wallonne, le supplément agriculture hors décompte se monte à 44.050 milliers EUR⁹ au budget 2014 initial.

(c) Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation IPP doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002¹⁰.

Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée à l'inflation et liée à 91 % de la croissance réelle du RNB¹¹, à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Le montant du terme négatif s'élève dès lors à -1.254.416 milliers EUR¹² hors décompte au budget 2014 initial.

(d) L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'IPP par habitant au niveau régional et le rendement de l'IPP par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la LSF). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2014 initial dans les documents budgétaires de la Région wallonne est de 815.879 milliers EUR (812.041 milliers EUR avec décompte)¹³.

(e) Décompte probable

Pour 2014 initial, le décompte probable de 2013 est estimé à -2.153 milliers EUR.

(f) Les moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de compétences

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques, les subventions relatives au commerce extérieur et les lois communale et provinciale.

Pour 2014 initial, un montant de 56.332 milliers EUR hors décompte est repris à ce titre au budget.

⁹ Budget des voies et moyens du Fédéral 2014 initial, p.159.

¹⁰ Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'Eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radiotélévision.

¹¹ PIB depuis 2006.

¹² Budget des Voies et Moyens 2014 initial du Fédéral, p.159.

¹³ Budget des Voies et Moyens 2014 initial du Fédéral, p.151.

Il se répartit de la manière suivante¹⁴ :

- Agriculture et pêche maritime : 19.328 milliers EUR ;
- Etablissements scientifiques et subventions agriculture : 28.019 milliers EUR ;
- Commerce extérieur 6.163 milliers EUR ;
- Lois communale et provinciale : 2.822 milliers EUR.

(g) L'assainissement budgétaire

Afin de faire contribuer les Entités fédérées à l'assainissement des finances publiques, la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 (art. 76) fixe une participation pour l'ensemble des Entités fédérées à hauteur de 250 millions EUR en 2014. Au budget 2014 initial, la part revenant à la Région wallonne (-53.325 milliers EUR) est directement déduite de la dotation IPP versée par le Fédéral.

La dotation IPP totale

Nous reprenons au tableau ci-après la composition de la dotation IPP inscrite dans les documents budgétaires de la Région. Il s'agit des montants hors décompte probable t-1, ainsi que du solde global du décompte probable pour 2013 et 2014.

Notons qu'en 2014, les montants totaux du Fédéral et de la Région wallonne ne coïncidaient pas. En effet, contrairement au budget wallon, le budget fédéral intégrait la compensation navetteurs prévue dans l'Accord de la 6^{ème} réforme de l'Etat en faveur de Bruxelles. Elle était évaluée à 12,16 millions EUR selon une clé de répartition calculée à partir des statistiques de l'ONSS¹⁵ à l'initial. D'après le Ministre du budget, la dotation navetteur était néanmoins comprise dans le budget dans des provisions en dépenses qui ne seront pas activées, soit 2,5 millions EUR en Région wallonne et 10 millions EUR en Communauté française¹⁶.

Enfin, malgré la suppression de la dotation, 9.723 milliers EUR apparaissent en négatif dans le calcul des additionnels à l'IPP au budget 2015 initial. Par souci de cohérence avec notre classification, nous avons reclassé ce montant négatif (provenant du calcul définitif de l'exercice 2014) dans la dotation IPP totale de 2015. Notons qu'à l'ajusté 2015, le décompte de la dotation IPP de l'exercice 2014 est reclassé par le gouvernement dans le calcul de la dotation pour les compétences transférées.

¹⁴ Chiffres issus des observations de la Cour des Comptes sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2013 de la Région wallonne (p. 13). Ils sont identiques à ceux du Fédéral (projet de loi de finances p.95).

¹⁵ Rapport de la Cour des Comptes sur le projet de budget 2014 initial de la Région wallonne, p.11.

¹⁶ Compte rendu intégral de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports du 25 novembre 2013, pp. 10 et 11.

Tableau 9 : Décomposition de la dotation IPP (en milliers EUR)

	2014 initial	2015 initial
(a) Moyens de base	4.159.328	
(b) Transfert de compétences	56.332	
(c) Supplément agriculture	44.050	
(d) Terme négatif	-1.254.416	
(e) Intervention de solidarité nationale	815.879	
Dotation IPP	3.821.173	
(f) Décompte (probable)	-2.153	-9.723
Dotation IPP Décompte inclus	3.819.020	
(g) Assainissement budgétaire	-53.325	
Dotation IPP totale	3.765.695	-9.723

Sources : Exposé Général du Budget 2014 initial de la Région wallonne (p.25) et annexe 8 du budget 2015 ini (p.26)

Vu la suppression de la dotation IPP au budget 2015 initial, aucune projection n'est prévue pour cette dotation.

II. 1. 2. Le droit de tirage sur le budget du M.E.T. (pour rappel)

Les trois Régions disposaient de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

L'article 35 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoyait en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant était fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage était fixée annuellement en concertation avec l'autorité fédérale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'avait plus été revu ensuite. Il représentait ainsi 2,48% des recettes totales de la Région wallonne en 2014 initial.

Notons que si le droit de tirage a été supprimé par la sixième réforme de l'Etat, les moyens ont été conservés à hauteur de 90% dans la nouvelle dotation emploi. Toutefois, pour 2015 initial, on retrouve 3.052 milliers EUR associés au droit de tirage qui correspondent à un résidu de la dotation de 2014. Ce résidu disparaît à l'ajusté 2015.

Pour les projections, on supposera que les corrections pour années antérieures ne se renouvelleront pas.

II. 1. 3. Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'Etat et regroupe divers nouvelles compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation est réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale, de la cotisation pour la responsabilisation pension et du décompte de la dotation IPP pour l'année 2014.

La dotation résiduelle est régie par l'article 35 octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme

institutionnelle de 2001¹⁷.

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 258,6 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite redistribuée aux Régions selon la clé suivante : 50,33% pour la Région flamande, **41,37%** pour la Région wallonne, 8,30% pour la Région Bruxelles-Capitale.

Au final, la dotation prévue pour la Région wallonne s'élève à 367.960 milliers EUR au budget 2015 ajusté. Cependant, le montant est directement diminué de 13.245 milliers EUR pour l'encours de projets en matière de politique des grandes villes transférés aux Régions. Il est donc de **354.715 milliers EUR**.

La dotation emploi est régie par l'article 35 nonies §1^{er} de la LSF. Un montant de base de 3.953.243 milliers EUR comprend les dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. La Loi précise que 90% des moyens seulement seront redistribués aux régions. Ceux-ci sont indexés et liés à 100% de la croissance pour 2014 et 2015, de sorte que le montant de 2015 se chiffre à 3.656.282 milliers EUR. On y rajoute la part attribuée pour le droit de tirage, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final).

Il faut cependant soustraire au calcul deux éléments :

- La somme des recettes liées aux infractions routières (200.935 milliers EUR), des dépenses réalisées en 2013 par l'IBSR et qui restent de la compétence du Fédéral (7.000 milliers EUR) et un montant de 500.000 milliers EUR transféré dans la dotation résiduelle, soit 707.936 milliers EUR.
- L'effort d'assainissement des finances publiques des Régions prévu par la 6^{ème} réforme (831.348 milliers EUR).

Une fois le calcul réalisé, il faut encore répartir le montant aux Régions selon une clé des recettes IPP par Région (voir Tableau 2), soit 28,25% des moyens en Région wallonne. Le montant final s'élève à **720.875 milliers EUR** en 2015.

Les Régions bénéficient également d'une dotation dépenses fiscales, en lien avec l'impôt des personnes physiques, de manière à ce qu'elles puissent mettre en œuvre leur propre politique. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions. Pour 2015, la dotation est estimée en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances). La répartition des moyens s'effectue sur la clé du Tableau 2. La dotation est estimée à **516.686 milliers EUR** en Région wallonne au budget 2015.

Le mécanisme de solidarité nationale remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (D_p - D_{pb}) * X$$

Où V= ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

D_p= part de population de la Région dans la population totale ;

¹⁷ Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Sur base de ce calcul, le mécanisme de solidarité nationale est évalué à **602.685 milliers EUR** en 2015 ajusté.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, des socles compensatoires ont été prévus dans chaque Entité fédérée. Ceux-ci resteront constants en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis seront ramenés progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition est évalué à **547.284 milliers EUR**.

Notons que la neutralité budgétaire ne tient cependant pas compte de deux éléments : la contribution de responsabilisation pour la pension des fonctionnaires et la dotation navetteurs, tous deux compris dans le calcul de la dotation pour les moyens liés au transfert de compétences.

L'article 65quinquies §1^{er} précise les montants par entité de la cotisation responsabilisation pension entre 2015 et 2020. Pour 2015, **3.881 milliers EUR** sont prévus pour la Région wallonne.

La Région bruxelloise a également reçu un refinancement de la part des autres Régions à travers la dotation navetteurs. L'article 64quater §1^{er} indique l'évolution pour les la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 48 millions EUR en 2015, 49 millions EUR en 2016 et 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les régions et Bruxelles (voir p.10). De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à **-17.796 milliers EUR** pour 2015 ajusté en Région wallonne. **La dotation navetteurs est directement imputée à la dotation dépenses fiscales d'après la loi¹⁸.**

Enfin, contrairement à l'initial 2015, le décompte de la dotation IPP pour l'année 2014 a été repris dans cette dotation IPP à l'ajusté 2015. Celui-ci est évalué à **-13.116 milliers EUR**.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes de la dotation pour les moyens liées aux compétences transférées :

Tableau 10: Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées pour 2015 ini (milliers EUR)

Intitulé	2015 ini	2015aju
Dotation pour autres compétences	356.598	354.715
Dotation emploi	739.065	720.875
Dotation dépenses fiscales	516.685	516.686
Mécanisme de solidarité nationale	612.473	602.685
Mécanisme de transition	559.031	547.284
Cotisation responsabilisation pension	-3.881	-3.881
Dotation navetteurs	-17.796	-17.796
Régularisation dotation IPP 2014		-13.116
Moyens liés aux compétences transférées	2.762.175	2.707.452

Sources : Annexe 8 du budget 2015 initial de la Région wallonne (pp.23-25) et annexe 8 du budget 2015 ajusté (pp.21-22).

Pour les **projections**, nous reprenons les dispositions prévues dans la LSF.

¹⁸ Voilà pourquoi dans le tableau de projection final, la dotation dépenses fiscales s'élève à 498.890 milliers EUR.

Précisons que le point d’ancrage de nos projections des compétences transférées ne correspond pas aux chiffres du tableau ci-dessus, mais aux projections strictes de la LSF, tenant compte de paramètres économiques et démographiques plus récents que ceux utilisés lors de la confection du budget 2015 ajusté.

Pour ce qui est du mécanisme de transition, la Loi prévoit un montant constant entre 2015 et 2025 et, par la suite, une diminution linéaire du montant afin qu’il tombe à zéro en 2034. Le montant définitif entre 2015 et 2025 ne sera connu qu’en 2017. Une correction est d’ailleurs prévue à l’article 54 §1^{er} de la LSF pour tenir compte du décalage entre les montants anticipés et les montants officiels. Actuellement, le décalage entre le montant du budget (547.284 milliers EUR) et de nos projections (562.463 milliers EUR) n’est pas accompagné de cette correction.

En ce qui concerne la responsabilisation pension, les montants sont définis de 2015 à 2020 à l’art.65quinquies §1^{er}. A partir de 2021, pour projeter ces masses salariales, nous devons d’abord déterminer le montant des masses salariales de la Région wallonne en 2021.

Pour cela, nous partons du montant de la dernière année d’observation (montant 2013 transmis par le SDPSP – Service des pensions du secteur public) et nous faisons l’hypothèse que les masses salariales brutes des agents statutaires évoluent au même rythme que les masses salariales totales (pas de distinction entre statutaire et contractuel) au budget et dans nos projections budgétaires jusqu’en 2015. A partir de 2016, nous reprenons les masses salariales calculées pour l’année précédente et nous les faisons évoluer selon l’indice santé.

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l’Entité durant l’année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu’à atteindre 100% de ce taux en 2028.

II. 1. 4. La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial s’élève à **3.524 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (3.296 milliers EUR en 2014). Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées¹⁹, service assuré jusqu’alors gratuitement par l’Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010, et non en 2009 comme la Région l’avait prévu fin 2008 lors de l’élaboration du budget. Ce transfert s’accompagne d’une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts²⁰.

D’après l’exposé particulier du Ministre du Budget (annexe 8 du budget 2015 ajusté, p.21), la dotation doit être adaptée à l’indice des prix à la consommation.

II. 1. 5. La dotation du Fédéral pour les taxes de roulage

Cette dotation s’élève à **6.006 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (6.085 milliers EUR en 2014). Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe de circulation, de mise en circulation et d’eurovignette, services assurés jusqu’ici par l’Etat fédéral. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « roulage » intervient à partir du 1^{er} janvier 2014 et s’accompagne d’une reprise du personnel du SPF Finances²¹.

¹⁹ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

²⁰ Un décret d’accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l’impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

²¹ La reprise du service est stipulée dans le décret du 5 décembre 2013 (M.B. 17/12/2013) portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

De la même manière que la dotation pour le groupe jeux et paris, la dotation est indexée annuellement selon l'inflation sur base du montant ajusté de 2015, à savoir **6.006 milliers EUR**.

II. 1. 6. Recettes diverses en provenance du Fédéral

Ce poste reprend deux dotations en 2015 ajusté, d'un montant global de **4.555 milliers EUR** (12.093 milliers EUR en 2014 initial).

La première dotation, inscrite en recettes courantes au secteur II division organique 17, concerne le « remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi » de **4.555 milliers EUR** pour 2015 ajusté (9.999 milliers EUR à l'ajusté 2014).

La deuxième, inscrite en recettes courantes au secteur III division organique 18, correspond aux « moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale ». La dotation s'élevait à 5.231 milliers EUR en 2014 mais est **nulle** au budget 2015.

Etant donné le transfert des compétences d'emploi, le Fédéral ne remboursera plus à la Région le financement des emplois créés à partir de 2015²². On peut donc supposer que ces dotations seront toutes les deux nulles dans le futur.

II. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2015, les moyens issus du niveau régional constituent la majorité des crédits de la Région wallonne, soit 45,6% des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les additionnels à l'IPP (nouveau)

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, fixé pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Au budget 2015 initial, les additionnels à l'IPP ont été estimés à 3.413.934 milliers EUR. Suite au contrôle budgétaire de mars 2015, les estimations des recettes accordées aux Régions ont été fortement revues à la baisse. Le SPF Finances a en effet changé de méthodologie, en effectuant ses estimations sur base de l'année 2013 (au lieu de l'année 2011 pour l'estimation des chiffres de 2015 initial). En conséquence, les additionnels sont passés à **3.183.260 milliers EUR** au budget 2015 ajusté.

²² Annexe 7 du budget 2015 initial p.6.

Toutefois, le SPF Finances a procédé à une nouvelle estimation de ces recettes en juillet 2015, sur base d'un échantillon de plus grande taille et d'une méthodologie quelque peu modifiée. Selon cette nouvelle projection, les additionnels à l'IPP de la Région wallonne s'établirait à 3.298.911 milliers EUR pour l'année 2015. C'est sur base de ce montant que nous avons effectué nos projections budgétaires pour les années 2016 et suivantes.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des dépenses fiscales, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. En 2015 ajusté, **845.893 milliers EUR** sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP (828.642 milliers EUR à l'initial).

Toutefois, l'estimation de juillet 2015 du SPF Finances ramène le montant des dépenses fiscales à environ 831 millions EUR. C'est sur base de ce montant que nous avons effectué notre projection des dépenses fiscales, avec comme hypothèse une indexation annuel du montant de référence selon l'inflation.

Au final, les additionnels à l'IPP nets s'élèvent à **2.337.367 milliers EUR**, au lieu des 2.585.292 milliers EUR prévus initialement.

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

A partir de 2018, le facteur d'autonomie est calculé à partir d'un montant appelé « numérateur » divisé par le « dénominateur ».

Le numérateur est la somme de l'ancienne dotation IPP au sens strict de 2015 et de 40% des dépenses fiscales régionalisées totales en 2015 diminuée d'une partie du terme négatif de 2015 corrigé de manière à conserver le rapport de la clé IPP. Nous l'estimons à 11.483.369 milliers EUR.

Le dénominateur correspond à l'impôt Etat de l'exercice d'imposition 2015 sur base des recettes perçues au 31 décembre 2016. Actuellement, le montant n'étant pas encore perçu, nous avons repris la projection du SPF Finances de juillet 2015 qui l'estime à 45.037.000 milliers EUR.

Le rapport entre les deux donne un facteur d'autonomie de 25,498%, laissé constant sur les exercices ultérieurs d'après la Loi.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons du montant de 2015 des estimations du SPF Finances de juillet 2015 pour la Région wallonne (12.693.000 milliers EUR) et nous faisons l'hypothèse qu'il évoluera au même rythme que l'IPP total de la Région wallonne²³.

Précisons que nous intégrons en 2018 une correction pour années antérieures prévue à l'art.54 §1^{er}. En vertu de cet article, un facteur d'autonomie sera fixé définitivement à partir de 2018 et pour assurer la stricte neutralité budgétaire de la réforme, il y a lieu de recalculer à ce moment-là les additionnels à l'IPP avec le nouveau facteur. La correction est alors égale à la différence entre les additionnels recalculés et les additionnels prévus antérieurement. Selon nos calculs, le nouveau facteur sera de 25,498% au lieu de 25,99%, ce qui engendre une correction globale de **-64.236 milliers EUR** pour l'année 2018.

2) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent environ un cinquième des recettes totales de l'Entité. Rappelons que l'autonomie fiscale des Régions a été élargie au 01/01/2002 par l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, puisque :

²³ Les projections de l'IPP total sont calculées dans le module macro commun.

- de nouveaux impôts ont été régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'Eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immobiliers situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions ont été élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immobiliers et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2014 et 2015 initial, ainsi que l'ajusté 2014. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 11 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
Recettes fiscales courantes	2.009.514	1.803.764	1.903.725	1.835.776	1,77%
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux biens immobiliers	917.379	809.979	871.240	832.976	2,84%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	103.845	83.702	100.888	99.301	18,64%
Taxe de circulation	488.575	462.100	474.032	461.682	-0,09%
Taxe de mise en circulation	174.124	132.500	125.875	124.227	-6,24%
Taxe sur les jeux et paris	19.221	19.463	20.100	23.160	19,00%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	26.019	20.630	20.610	20.320	-1,50%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	3	1	1	-66,67%
Redevance radio et télévision	115.000	110.170	110.170	110.011	-0,14%
Eurovignette	0	0	0	0	-
Précompte immobilier	32.659	33.441	34.140	33.441	0,00%
Droits d'enregistrement sur donations	115.955	119.668	139.379	123.367	3,09%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	16.737	12.108	7.290	7.290	-39,79%
Recettes fiscales en capital	737.907	871.968	752.661	752.661	-13,68%
Droits de succession et de mutation par décès	737.907	871.968	752.661	752.661	-13,68%
Total	2.747.421	2.675.732	2.656.386	2.588.437	-3,26%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts²⁴. Globalement, les impôts régionaux ont chuté de 3,3% entre les budgets 2014 et 2015 initiaux, suite à la réévaluation de plusieurs impôts. Parmi ceux-ci, on notera par exemple la taxe de mise en circulation (-48 millions EUR), les droits d'enregistrement pour la transmission de biens immobiliers (-46 millions EUR) ou encore la taxe de circulation (-14,5 millions EUR). Cette baisse a été partiellement compensée par les donations (+23,4 millions EUR) ou les droits de succession (+14,8 millions EUR).

²⁴ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'Eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

A l'ajustement 2015, plusieurs impôts régionaux sont également réévalués à la baisse (-2,56% globalement par rapport à l'initial 2015). C'est surtout le cas pour les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (-38.264 milliers EUR entre 2015 initial et ajusté), les droits d'enregistrement sur donations (-16.012 milliers EUR) et la taxe de circulation (-12.350 milliers EUR).

Concernant les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles, le gouvernement a modifié les conditions d'obtention des taux réduits pour les habitations modestes en 2014. De ce fait, l'estimation a été largement revue à la baisse à l'ajusté 2014 (de 917.379 milliers EUR à 809.979 milliers EUR). Pour 2015 ajusté, ils sont estimés à **832.976 milliers EUR**.

Les taxes de mise en circulation et de circulation ont été revues respectivement de 125.875 à **124.227 milliers EUR** et de 474.032 à **461.682 milliers EUR** entre 2015 initial et ajusté. Rappelons que la Région wallonne s'occupe depuis le 1^{er} janvier 2014 du service des taxes de roulage.

Les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette sont nulles au budget 2015, comme c'est le cas depuis le budget 2011 initial. Il convient en effet de noter que conformément à la décision du Gouvernement, la totalité des recettes de l'Eurovignette attendues pour 2015 ajusté (soit **31.230 milliers EUR** sur base des données du SPF Finances) est affectée au Fonds du péage et des avaries (programme 13.02)²⁵.

Les droits d'enregistrement et de succession fluctuent fortement entre 2014 et 2015. D'abord évalués à 737.907 milliers EUR, les prévisions ont été revues à la hausse à l'ajusté, soit 871.968 milliers EUR, pour finalement être ramené à un niveau proche de 2014 initial au budget 2015 (**752.661 milliers EUR**) selon les prévisions du SPF Finances.

La prévision pour les droits d'enregistrement pour les donations augmente de 23,4 millions EUR entre 2014 et 2015 initial, mais diminue de 16 millions EUR entre 2015 initial et 2015 ajusté.

La taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées est pratiquement nulle en 2015 et ne concerne que des intérêts d'arriérés.

La taxe sur les jeux et paris est légèrement revue à la hausse en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en 2015 (**23.160 milliers EUR** contre 19.221 milliers EUR en 2014).

La prévision de recette de la redevance radio et télévision passe de 115 millions EUR à **110 millions EUR** en 2015. Depuis 2012, la prévision budgétaire ne tient plus compte des licences détenues par les ménages exonérés²⁶.

En ce qui concerne la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, celle-ci diminue de 5,4 millions EUR entre 2014 et 2015 initial en conséquence d'un décalage temporaire dans les commandes des signes des contribuables et suite à une diminution de leur nombre de commandes, eux-mêmes dus à une hausse des tarifs pour les appareils de type A²⁷. A l'ajusté 2015, elle est diminuée de 290 milliers EUR.

Les recettes de précompte immobilier se situent, pour 2015 ajusté, au même niveau que celui évalué à l'ajusté 2014 (soit **33.441 milliers EUR**).

Enfin les intérêts et amendes sur impôts régionaux ont été estimés à **7.290 milliers EUR** au budget 2015, en baisse par rapport à 2014.

²⁵ Budget des Voies et Moyens 2015 ajusté de l'Etat fédéral p.78.

²⁶ L'exonération de cette taxe bénéficie actuellement à 25% des ménages en Wallonie et représente une absence de recette annuelle de 29,4 millions EUR.

²⁷ Annexe 8 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.11 et rapport CDC sur le budget 2015 initial de la Région wallonne, p.25.

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB, hormis pour la redevance télévision que nous supposons constante en terme nominal²⁸. Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2015 ajusté selon l'indice des prix à la consommation uniquement.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

Pour plus d'informations sur les impôts régionaux et leur législation, nous renvoyons le lecteur à notre rapport consacré à notre publication sur l'autonomie fiscale des Régions 2013, qui présente l'ensemble des modifications apportées par chaque Région à sa fiscalité sur l'exercice 2012²⁹.

Nous reprenons nos estimations dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2016	2.652.999	7.392	2.660.391
2017	2.727.632	7.481	2.735.113
2018	2.808.321	7.585	2.815.907
2019	2.891.163	7.699	2.898.862
2020	2.977.794	7.822	2.985.616
2021	3.050.378	7.908	3.058.286
2022	3.123.075	7.995	3.131.070
2023	3.197.570	8.082	3.205.652
2024	3.272.006	8.171	3.280.177
2025	3.345.922	8.260	3.354.182

Source : calculs CERPE.

Nos prévisions de recettes pour l'eurovignette sont affectées au Fonds du péage et des avaries sur la période 2015-2025, conformément à la situation actuelle.

3) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à 109.672 milliers EUR pour 2014 ajusté et à **125.348 milliers EUR** pour 2015 ajusté.

²⁸ Le décret du 10 décembre 2009 acte en effet la suppression de l'indexation de cet impôt régional.

²⁹ <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier62>

Tableau 13 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
Taxe sur les logements abandonnés	25	0	0	0	-
Taxe sur les automates	20.191	20.500	20.000	20.000	-2,44%
Taxes et redevances sur l'eau	43.403	43.403	62.023	57.601	32,71%
Taxes et redevances sur les déchets	20.913	20.913	19.500	22.000	5,20%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	256	256	265	265	3,52%
Taxes sur des organismes exécutant des obligations de reprises (recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets)	-	-	-	3.000	-
Sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	500	500	500	500	0,00%
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	100	100	100	100	0,00%
Taxe sur les mâts éoliens	2.320	0	0	0	-
Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes dans la télécommunication	24.000	24.000	21.882	21.882	-8,83%
Total	111.708	109.672	124.270	125.348	14,29%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

La variation principale des taxes et redevances concerne les redevances sur l'eau. Cette taxe comprend 9 composantes selon, par exemple, que la taxe touche l'eau potabilisable ou non, les ménages, les entreprises ou les agriculteurs. Pour 2015, la nouvelle contribution « prélèvement eaux surface non potabilisable » est évaluée à 7,3 millions EUR (10,5 millions EUR à l'initial), tandis que la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles augmente de 4,2 millions EUR par rapport à 2014. Au final, les redevances sur l'eau passent de 43.403 à **57.601 milliers EUR** entre 2014 et 2015 ajusté.

Les taxes et redevances sur les déchets progressent de 2,5 millions EUR entre 2015 initial et 2015 ajusté. Cette augmentation se justifie par l'augmentation linéaire des tarifs de taxation, d'application à partir du 1^{er} juillet 2015³⁰. D'autre part, au budget 2015 ajusté, le gouvernement inscrit une nouvelle « taxe sur des organismes exécutant des obligations de reprises » de **3 millions EUR**, qui est affectée au fonds pour la gestion des déchets.

La taxe sur les mâts, pylônes ou antennes a été créée au budget 2014 par cavaliers budgétaires, et a été régularisé par le décret-programme du 12 décembre 2014³¹. Les communes peuvent y ajouter 100 centimes additionnels au maximum pour conserver une partie de cette recette qu'elles percevaient auparavant. Un montant de 8.000 EUR est prévu pour chaque site installé et exploité par les communes. La révision de 2015 vient du fait que le nombre de site a été actualisé et que le montant de la taxe a été indexé³². La prévision est en recul de 2.118 milliers EUR entre 2014 et 2015.

En raison d'un manque de base réglementaire, la taxe sur les mâts éoliens n'a pas pu être officialisée et aucune recette n'a pu être estimée pour 2015.

³⁰ Annexe 6 du budget 2015 ajusté de la Région wallonne, p.9.

³¹ Rapport CDC sur le budget 2015 ajusté de la Région wallonne p.24.

³² Exposé particulier du Ministre des Pouvoirs locaux.

Pour le reste, la taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé³³. Ses dispositions sont établies dans le décret du 19 septembre 2013 (MB 11/10/2013) portant des dispositions fiscales diverses. Elle diminue légèrement en 2015 pour s'établir à 20.000 milliers EUR (20.191 milliers EUR à l'initial 2014).

Bien que la taxe sur les logements abandonnés³⁴ ait été supprimée en 2005, des prévisions sont parfois inscrites aux budgets car des arriérés restent encore à recouvrer. Les crédits inscrits étaient de 25 milliers EUR en 2014 et redeviennent nuls au budget 2015.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande de permis d'environnement et permis d'urbanisme, ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. En 2015, l'inscription s'élève à **265 milliers EUR**.

Les sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement, apparues en 2012, sont toujours maintenues à **500 milliers EUR**. Cette recette sert à alimenter le Fonds pour la protection de l'environnement.

Enfin, l'article de base relatif à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (créée par le décret du 27 mai 2004) est crédité de **100 milliers EUR** en 2015 comme en 2014.

Notons que depuis 2009, la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO₂ par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus, et tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale. C'est la raison pour laquelle la taxe sur la différence d'émission de CO₂ est nulle au budget³⁵.

Pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget ajusté de 2015 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'inflation.

4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1^{er}). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014.

Au budget 2015 ajusté, elles sont estimées à **43.902 milliers EUR**.

Pour les projections, nous partons du montant de base de 2015 et nous le lions à l'inflation pour les années futures.

5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, ...

Les « autres recettes courantes » ont grimpé de 138.658 milliers EUR à 171.024 milliers EUR entre 2014 et 2015 initial. A l'ajusté 2015, elle se fixe à **181.637 milliers EUR**.

³³ Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

³⁴ Taxe instaurée par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

³⁵ Elle n'est donc pas reprise dans le tableau récapitulatif des taxes.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-après :

Tableau 14 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	25.777	26.243	26.596	31.096	18,49%
DO 09 - Recettes générales	0	0	368	368	-
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.550	10.826	12.921	12.921	19,35%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	15.227	15.417	13.292	17.792	15,41%
DO 15 - Agricultures, ressources naturelles et environnement	0	0	15	15	-
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	112.881	113.090	144.428	150.541	33,12%
DO 10 - Recettes générales	0	0	33	33	-
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	611	611	483	483	-20,95%
DO 13 - Routes et Bâtiments	69.252	69.252	64.549	66.574	-3,87%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.304	2.304	2.222	2.622	13,80%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	22.255	22.255	62.195	65.883	196,04%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	14.249	14.249	14.285	14.285	0,25%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	4.210	4.419	661	661	-85,04%
Total	138.658	139.333	171.024	181.637	30,36%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

La division 15 du secteur III explique les mouvements principaux de crédits de la catégorie « autres recettes courantes ». En effet, la recette affectée au fonds Kyoto en matière de qualité d'air et des changements climatiques, habituellement nulle, devrait permettre au Gouvernement wallon de dégager **40 millions EUR** en 2015. L'Annexe 5 du budget 2015 initial précise que les montants seront réellement fixés lors d'un accord conclu entre les Régions et le Fédéral concernant les objectifs d'énergies renouvelables et les réductions de gaz à effet de serre d'ici 2020. D'après nos informations, ce poste est en lien avec la « responsabilisation climat » définie à l'article 65quater de la LSF modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

A la division 13 du secteur III, les recettes du fonds du péage et des avaries diminuent légèrement entre 2014 et 2015 et sont fixées à **62.469 milliers EUR** en 2015, en fonction de la moyenne des recettes effectuées ces dernières années (au lieu de 67.469 milliers EUR en 2014). C'est dans ce fonds que se retrouve les recettes de l'eurovignette (**31.230 milliers EUR** en 2015 et 44.968 milliers EUR en 2014).

A la même division, soulignons la création en 2015 du Fonds des infractions routières régionales pour **300 milliers EUR**, en lien avec la taxe du même nom (voir point 4) ci-dessus).

Notons que la participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées est nulle en 2015. En 2014 initial, il subsistait encore 3.500 milliers EUR, après que l'ICN a reclassé les 15 millions EUR de dividende de la SRIW dans le périmètre de consolidation.

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2015 ajusté et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation.

Cependant, rappelons que le Fonds du Péage et des Avaries comprend les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette (**31.230 milliers EUR**). Les projections de recettes de celle-ci suivent la même évolution que celles des autres impôts régionaux. Nous la faisons donc évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle. L'autre partie du Fonds (**31.239 milliers EUR** au budget 2015 ajusté) est supposée fixe dans le temps.

D'autre part, pour les projections du fonds Kyoto, le Ministre en charge de l'énergie prévoit les montants suivants : 37 millions EUR en 2016, 45 millions EUR pour 2017 et 2018 et 48 millions EUR en 2019. Etant donné que le fonds est en lien avec la responsabilisation climat et que la LSF prévoit un accord jusqu'au 31 décembre 2030, nous supposons que le dernier montant de la trajectoire du Ministre en charge de l'énergie restera constant sur le reste de la projection.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables. Les recettes de capital – à l'exception des droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à 67.759 milliers EUR en 2015 initial et à **78.402 milliers EUR** à l'ajusté 2015. Elles ont donc été doublées par rapport à l'initial 2014 (38.804 milliers EUR).

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 15 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	5.540	5.995	4.120	4.130	-31,11%
DO 10 - Recettes générales	5.540	5.995	4.120	4.130	-31,11%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	33.264	46.250	63.639	74.272	60,59%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	2.476	2.476	2.605	2.585	4,40%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	58	58	0	0	-100,00%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.928	1.928	1.913	1.723	-10,63%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	8.102	15.995	36.421	43.764	173,61%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	20.700	25.793	22.700	26.200	1,58%
Total	38.804	52.245	67.759	78.402	50,07%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

A la DO 16, les remboursements d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack passent de 4.000 à 13.282 milliers EUR entre 2014 et 2015 initial et se fixe à **20.625 milliers EUR** à l'ajusté 2015³⁶. Il s'agit de recettes affectées (codes 8) liées à l'article de base du même montant situé au programme 16.41 des dépenses. En outre, les remboursements en matière de logement (code 8) s'établissent à **20.287 milliers EUR** en 2015 alors qu'ils se chiffraient à 3.000 milliers EUR en 2014. Toujours à la division 16, on notera un nouveau produit de **2,5 millions EUR** au budget 2015 initial, pour la vente des terrains de la sucrerie de Genappe.

Le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS à la DO 12 est réévalué à **2.585 milliers EUR** en 2015, alors que les crédits étaient de 2.456 milliers au budget 2014 initial.

Par ailleurs, les recettes affectées au Fonds pour la recherche (DO 18) ont été augmentées de 3,5 millions EUR au budget 2015 ajusté, soit **22,5 millions EUR**.

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception des fonds budgétaires qui restent à leur niveau initial de 2016 à 2025.

³⁶ L'ajustement provient du calendrier de remboursement des avances, c'est-à-dire le remboursement d'avril 2015 des avances effectuées sur l'année 2014 (annexe 5 du budget 2015 ajusté, p.6).

II. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française assuraient 4,7% des recettes de la Région wallonne en 2014, avec un montant de 347.899 milliers EUR. Suite aux accords de la Sainte-Emilie, ce pourcentage passe à 31% des recettes totales en 2015.

Tableau 16 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
Dotation de la Communauté française	343.027	340.307	3.762.114	3.661.062	975,81%
Moyens transférés par la CF	342.466	339.690	340.859	338.217	-0,43%
Moyens transférés par la CF – calcul définitif exercice antérieur	561	617	0	0	-100,00%
Moyens perçus de la CFWB (accords de la Sainte Emilie)	-	-	3.421.255	3.322.845	-
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.872	4.872	4.403	-9,63%
Total	347.899	345.179	3.766.986	3.665.465	961,90%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

Passons chaque composante en revue :

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin³⁷.

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000³⁸. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous reprenons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2015 :

Tableau 17 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2015

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2015	1

³⁷ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

³⁸ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2015 initial s'élève à **338.217 milliers EUR** (340.307 milliers EUR au budget ajusté 2014). Ce solde correspond au montant afférent à l'année 2015 (soit 338.217 milliers EUR) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur (nul en 2015). Au final, la dotation de 2015 est légèrement inférieure à celle de 2014 ajusté.

Signalons toutefois que ce montant ne correspond pas à celui inscrit au budget 2015 de la Communauté française, soit 339.354 milliers EUR en 2015 ajusté (347.099 milliers EUR à l'initial 2015). La Cour des Comptes indique que la différence provient de l'utilisation de paramètres différents pour le taux d'inflation³⁹.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint-Quentin. Nous cadrans notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint-Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région :

Tableau 18 : Evolution de la dotation St-Quentin versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
338.217	345.559	348.763	352.546	356.657	361.107	364.202	367.331	370.495	373.693	376.926

Sources : accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

b. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 de ce décret.

Pour la Région wallonne, l'ensemble des moyens réunis en un unique article budgétaire s'élèvent à **3.322.845 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (3.421.255 milliers EUR à l'initial). Ils se déclinent ainsi :

- Allocations familiales (voir art.47/5 §1^{er} LSF) : 2.119.762 milliers EUR (2.158.976 milliers EUR à l'initial) ;
- Transfert soins aux personnes âgées (voir art.47/7 §1^{er} LSF) : 1.064.680 milliers EUR (1.093.672 milliers EUR à l'initial);
- Transfert soins de santé et d'aide aux personnes : 199.989 milliers EUR (234.483 milliers EUR à l'initial) ;
- Dotation FIPI, FEI et autres compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne : 5.820 milliers EUR ;

³⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2015 ajusté de la Région wallonne (p.31).

- Socle compensatoire : -23.405 milliers EUR (-27.695 milliers EUR à l'initial) ;
- Participation à l'assainissement budgétaire : -44.001 milliers EUR.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie.

Notons que pour la dotation « prestations familiales », étant donné que le coût de gestion administratif est déjà soustrait en dépenses (voir III. 1. 28)) en 2015 ajusté, pour éviter un double comptage, nous ne le soustrayons pas en recettes entre 2016 et 2019.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région :

Tableau 19 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3.322.845	3.517.258	3.582.412	3.657.819	3.738.929	3.828.256	3.901.477	3.967.432	4.016.667	4.074.786	4.169.921

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé depuis 2009 en recettes générales non fiscales (Secteur II) et inscrit à la division 10 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **4.403 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (4.872 milliers EUR à l'initial). S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des fonds budgétaires (section III. 3 p.70). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 19 mars 2014 (répartition provisoire, M.B. 08/04/2014), soit 205.300 milliers EUR pour l'année 2014, que nous maintenons constant sur toute la période 2015-2025. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,86 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne⁴⁰. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

⁴⁰ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

Notons que la LSF modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit qu'à partir de 2015, la clé de répartition soit fixée définitivement au niveau de la clé définie pour 2014 (afin d'éviter que la modification de la LSF et des parties attribuées IPP et TVA suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat n'influence cette clé).

Tableau 20 : Estimation de l'évolution des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)

2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
4.403	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436

Source : calculs CERPE.

II. 4. Autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes).

En 2014 et en 2015, nous n'avons identifié aucune recette ponctuelle dans les documents budgétaires de la Région. Ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de **projection**.

III. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »⁴¹. Pour rappel, les crédits non-dissociés ont été supprimés et les crédits d'ordonnancement ont été remplacés par les crédits de liquidation au budget 2013 initial.

Le Tableau 21 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2014 et 2015 initiaux ainsi que les ajustements 2014 et 2015.

Tableau 21 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
DO 01 - Parlement wallon	49.584	49.584	59.977	59.475	20,96%
DO 02 - Dépenses de cabinet	24.172	23.296	23.500	23.500	-2,78%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	181.016	195.884	164.841	172.565	-8,94%
dont PM2.V	18.164	16.654	2.258	2.258	-87,57%
DO 10 - Secrétariat général	55.073	58.784	66.164	56.960	20,14%
dont PM2.V	400	144	460	425	15,00%
DO 11 - Personnel et affaires générales	73.358	75.423	66.470	70.870	-9,39%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	408.271	416.492	448.064	440.729	9,75%
DO 13 - Routes et Bâtiments	500.654	542.242	512.810	533.119	2,43%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	750.936	776.079	762.906	765.341	1,59%
dont APAW	1.829	1.829	0	0	-100,00%
dont PM2.V	50	50	236	236	372,00%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	432.132	471.175	511.189	507.980	18,29%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	606.696	664.778	603.716	617.804	-0,49%
dont APAW	2.300	2.300	438	438	-80,96%
dont PM2.V	77.274	85.976	96.401	120.409	24,75%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	2.546.611	2.565.267	6.112.398	6.051.880	140,02%
dont PM2.V	225	225	441	216	96,00%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.904.496	2.129.841	3.215.355	3.251.859	68,83%
dont APAW	31.458	26.101	23.589	22.768	-25,01%
dont PM2.V	279.737	345.945	285.679	325.809	2,12%
DO 19 - Fiscalité	27.770	25.918	25.351	26.757	-8,71%
DO 32 - Provision interdépartementale pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	88.198	1.679	151.000	49.199	71,21%
DO 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	0	0	49.000	8.000	-
DO 34 – Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	0	0	66.000	56.000	-
TOTAL	7.648.967	7.996.442	12.838.741	12.692.038	67,85%
dont APAW	35.587	30.230	24.027	23.206	-32,48%
dont PM2.V	375.850	448.994	385.475	449.353	2,56%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

⁴¹ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

En 2014, le total des dépenses s'élevait à 7.648.967 EUR à l'initial et à 7.996.442 milliers EUR à l'ajusté. Suite à la sixième réforme de l'Etat et au transfert de nouvelles compétences, celui-ci monte à **12.692.038 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (12.838.741 milliers EUR au budget 2015 initial).

Concernant la structure du budget général des dépenses de la Région, les divisions organiques 33 et 34 en rapport avec le Plan Marshall et les cofinancements européens, non approvisionnées en 2014, ont reçu respectivement 49 et 66 millions EUR au budget 2015 initial. Une partie de ces provisions ont été distribuées en cours d'année, de sorte qu'on retrouve respectivement **8 et 56 millions EUR** au budget 2015 ajusté.

Nous listons l'ensemble des articles de base dans le cadre du PM2.V au Tableau 32.

Décrivons les principaux mouvements de crédits des divisions organiques entre 2014 et 2015 ajusté:

Division organique 9 « Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO »

Cette division est en baisse de 23,3 millions EUR par rapport au budget 2014 ajusté. La majeure partie de cette variation survient suite à la mise à 0 de plusieurs subventions en faveur de l'AWEX dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, pour un total de 14,6 millions EUR.

Division organique 10 « Secrétariat général » et division organique 11. « Personnel et affaires générales »

Pour l'année 2015, on notera simplement l'inscription d'une nouvelle provision de 7.871 milliers EUR au budget initial destinée à couvrir les éventuelles sous-estimations de dépenses pour les nouvelles compétences transférées⁴². Celle-ci a été utilisée d'une part pour financer l'économie sociale, et d'autre part, pour contribuer à l'effort budgétaire global nécessaire au budget ajusté⁴³.

Division organique 12 « Budget, Logistique et TIC »

Globalement, la DO 12 augmente de 24,2 millions EUR.

Les dépenses de personnel sont en augmentation par l'arrivée de 92,2 équivalents temps-plein s'occupant des charges administratives des nouvelles compétences transférées par la sixième réforme de l'Etat, ce qui représente environ **6 millions EUR de charges supplémentaires** pour la Région wallonne.

De plus, les charges d'intérêts de long-terme **augmentent de 16,7 millions EUR** entre 2014 et 2015 ajusté (voir Tableau 40 pour plus de détail).

En revanche, aucune projection conjoncturelle n'a été prévue en 2015, alors que 2,99 millions EUR avaient été prévus au budget 2014 ajusté.

Division organique 13 « Routes et Bâtiments »

Au programme 1, les dépenses fonctionnelles de personnel sont en augmentation (+ 3 millions EUR), conséquence du transfert de compétences de la sixième réforme.

Une intervention dans le capital de la SOFICO classée en code 8 est mise à zéro dans le même temps, alors qu'elle s'élevait à 4 millions EUR en 2014.

En revanche, une intervention régionale pour le CRAC du programme 11 « infrastructures sportives » est revalorisée à hauteur de 5,2 millions EUR.

⁴² Annexe 8 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.64.

⁴³ Annexe 8 du budget 2015 ajusté de la Région wallonne, p.40.

Enfin, au programme 12 « travaux subsidiés », un transfert de crédit a lieu entre deux articles budgétaires sur la période 2014-2015 ajusté, pour un montant d'environ 23 millions EUR, laissant finalement le total du programme 12 pratiquement au même niveau qu'en 2014 ajusté.

Division organique 14 « Mobilité et Voies hydrauliques »

Cette division est en baisse entre 2014 et 2015 ajusté (-10,7 millions EUR), principalement à cause de la diminution de la dotation à la TEC (- 8 millions EUR).

Division organique 15 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement »

La DO croît de 36,8 millions EUR entre 2014 et 2015, sous l'impulsion notamment d'une augmentation des dépenses de personnel au programme 1 de 6 millions EUR (suite au transfert de compétences) et l'inscription de 40 millions EUR pour le Fonds wallon Kyoto au programme 13.

Division organique 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie »

Globalement, la DO baisse entre 2014 et 2015 ajusté (-47 millions EUR).

La majorité de cette chute s'explique par la diminution de 36 millions EUR du programme 11 « logement secteur privé ». De même, le programme 21 avait reçu une série de financements complémentaires pour les cofinancements européens au budget 2014 ajusté. Comme ceux-ci n'ont pas été renouvelés en 2015, il enregistre une baisse de 17 millions EUR.

Le programme 31 « énergie » passe également de 100.233 à 83.360 milliers EUR entre 2014 et 2015 ajusté.

Enfin, le programme 41 sur l'environnement contrebalance légèrement ces diverses chutes de crédits à travers une majoration de 30,7 millions EUR, via principalement les avances remboursables éco-pack.

Division organique 17 « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé »

Cette division est celle qui augmente le plus entre les budgets 2014 et 2015 ajustés. Le total des crédits passent en effet de 2.565 millions EUR à 6.051 millions EUR, représentant désormais presque la moitié des dépenses de la Région wallonne. Notons qu'entre 2015 initial et ajusté, le gouvernement a réévalué à la baisse le total de la division (-50 millions EUR).

Le transfert de compétences de soins de santé, aide aux personnes âgées et d'allocations familiales (3.214 millions EUR globalement, 3.241 millions EUR à l'initial) du programme 14 « Famille et Troisième âge » explique ce bond dans les crédits.

On notera néanmoins la baisse de 9 millions EUR pour le fonds des provinces et la suppression du financement complémentaire pour les pouvoirs locaux (16,6 millions EUR ; voir Tableau 27).

Au programme 15 « personnes handicapées », la dotation AWIPH continue à grimper, pour atteindre 605.030 milliers EUR en 2015 ajusté, contre 595.740 milliers EUR en 2014 ajusté. On compte également une nouvelle dotation pour la mobilité de 21.511 milliers EUR au budget 2015.

Division organique 18 « Entreprises, emploi et recherche »

Les crédits de la DO occupent environ un quart du budget wallon. Le transfert de compétences en matière d'emploi comprend les plus grandes variations du total, qui passe de 2.129.841 milliers EUR (1.904.496 milliers EUR à l'initial 2014) à **3.251.859 milliers EUR** (3.215.355 milliers EUR en 2015 initial) entre 2014 et 2015 ajusté.

Les hausses récurrentes observées aux budgets ajustés depuis 2009 (lors du passage à la nouvelle structure des divisions organiques) s'expliquent en partie par les cofinancements européens. En effet, les provisions pour les cofinancements européens de la DO32 sont systématiquement distribuées à l'ajustement du budget.

Au programme 18.03, le gouvernement wallon a prévu 100 millions EUR dans un nouvel article du Plan Marshall 2. Vert destiné au soutien des entreprises. Cependant, 29.751 milliers EUR d'octroi de crédits et de participation disparaissent au budget 2015.

Au programme 18.12 « Forem », plusieurs nouvelles allocations font leur apparition dans le cadre de la sixième réforme, telles que la subvention pour l'allocation activation (politique ACTIVA) pour **117,6 millions EUR**, une prime ou complément pour les chômeurs complets indemnisés (**16,9 millions EUR**, 11,3 millions EUR à l'initial) ou encore une subvention pour le congé éducation payé (**15,3 millions EUR**).

Pour le reste, trois programmes ont été créés pour accueillir les nouvelles compétences : programme 16 pour le contrôle des chômeurs (**18.141 milliers EUR**), programme 17 pour les titres-services (**412.035 milliers EUR**, 450.218 milliers EUR à l'initial) et programme 18 pour les réductions de cotisations sociales sur groupes cibles (**655.100 milliers EUR**).

Le programme 18.25 contient, lui, quatre nouvelles dépenses pour les interruptions de carrière en Communautés et Régions et dans les pouvoirs locaux, comportant globalement 23,3 millions EUR.

Notons enfin la suppression du programme 35 dont les dépenses sont visiblement transférées au programme 32. Celui-ci est en hausse de 41 millions EUR par rapport à 2015 initial, mais en baisse de 30 millions EUR par rapport à l'ajustement 2014. Cette variation s'explique essentiellement par les mouvements de crédits d'un article budgétaire du PM2.V sur les pôles de compétitivité.

Division organique 32 « Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens »

Le montant global de cette division atteint 151.000 milliers EUR à l'initial 2015. Environ 100 millions EUR ont toutefois été distribués vers les diverses divisions organiques à l'ajustement 2015.

Division organique 33 « Provisions interdépartementales pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert »

Le Gouvernement avait prévu 49 millions EUR spécialement destinés à la politique des pôles de compétitivité dans le cadre du PM 2.Vert à l'initial 2015. Au budget ajusté, il ne reste plus que 8 millions EUR de provision inscrite.

Division organique 34 « Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens »

Le programme des cofinancements européens touchant à sa fin, il a été prolongé jusqu'en 2020 par cette nouvelle division. 663.466 milliers EUR sont prévus en engagement en 2015, mais seulement **56 millions EUR** en crédits de liquidation⁴⁴, puisque 10 millions EUR ont été distribués entre 2015 et 2015 ajusté

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

⁴⁴ Annexe 2 budget 2015 initial, p.5.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total 15	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
Dépenses primaires totales	7.377.684	7.714.581	12.544.560	12.392.797	97,64%	60,64%
Dépenses primaires ordinaires	2.877.333	3.058.752	4.494.219	4.380.750	34,52%	42,90%
Dépenses particulières	4.344.971	4.495.966	7.830.496	7.793.050	61,40%	73,60%
Fonds budgétaires	155.380	159.863	219.845	218.997	1,73%	36,99%
Charges d'intérêt	243.265	253.676	265.796	270.822	2,13%	6,76%
Charges d'intérêt dette directe et reprise	236.871	248.555	253.581	259.244	2,04%	4,30%
Charges d'intérêt dette indirecte	16.805	16.805	17.241	17.241	0,14%	2,59%
Amortissements	28.018	28.185	28.385	28.419	0,22%	0,83%
Total général des dépenses	7.648.967	7.996.442	12.838.741	12.692.038	100,00%	58,72%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les fonds budgétaires* ».

Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux quatrième et cinquième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la sixième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers (organismes d'intérêts publics, entreprises régionales, ...) et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement. La Cour des comptes définit les financements alternatifs comme une « technique de débudgétisation qui consiste à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui normalement devraient incomber au budget de l'exercice considéré ». Cette technique permet donc de « diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé ». Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOWAFINAL et la SOWAER. Cependant, vu le reclassement opéré par l'ICN en 2014, ces financements alternatifs sont au final comptabilisés dans les corrections SEC dans la section « élargissement du périmètre de consolidation » (voir point IV.2)).

III. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à 7.830.496 milliers EUR au budget 2015 initial et **7.793.050 milliers EUR** au budget 2015 ajusté. L'année 2015 voit l'apparition des dépenses transférées par la sixième réforme (environ 3,2 milliards EUR). Le Tableau 23 reprend le détail de cette catégorie, avec à titre de comparaison les montants pour 2014 initial et ajusté. On y retrouve les dépenses suivantes :

1. Dépenses liées à l'indice santé ;
2. Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
3. Crédits à la SOciété wallonne de Financement COmplémentaire des infrastructures (SOFICO) ;
4. Interventions particulières envers les sociétés de Transport En Commun (TEC) et la Société Régionale Wallonne des Transports (SRWT) ;
5. Fonds des Provinces et le Fonds des Communes ;
6. Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
7. Moyens transférés à la Communauté germanophone ;
8. Interventions financières dans le capital de la SPGE ;
9. Dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
10. Dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert (PM2.V) ;
11. Le Plan Marshall 4.0 ;
12. Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;
13. Dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect comprenant
 - (a) crédits relatifs au Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (Fadels) ;
 - (b) garantie des emprunts des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) ;
14. Octrois des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;
15. Octrois de crédits et participation aux entreprises - restructuration (code 8) ;
16. Octrois de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8) ;
17. Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC ;
18. Dotation à l'AWEX ;
19. Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL ;
20. Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement (SWL) pour le financement du Programme Exceptionnel d'Investissement (en matière de logement social) (PEI) ;
21. Dotation à la Sowaer et augmentation du capital de la Sowaer ;
22. SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW) ;
23. Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement ;
24. Provision conjoncturelle ;
25. Prêt Tremplin et l'Eco-prêt ;
26. Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage ;
27. Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège ;
28. Prestations familiales ;
29. Soins aux personnes âgées ;
30. Dépenses pour hôpitaux ;
31. et enfin, le poste « autres dépenses particulières » qui regroupe les dépenses ponctuelles.

Rappelons que les dépenses relatives aux quatre compétences transférées suite aux accords du Lambermont ne sont plus reprises en dépenses particulières depuis 2003 vu que les montants sont répartis dans différents programmes budgétaires sans identification précise. Les nouvelles dépenses salariales engendrées par ce transfert de compétences sont tout de même classées en dépenses liées à l'indice santé et, donc, reprises en dépenses primaires particulières.

A noter que certaines dépenses primaires particulières ont été transférées dans la catégorie des fonds budgétaires, à savoir le Fonds budgétaire en matière de Loterie ainsi que le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation.

Tableau 23 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté	% du total en 15 aju	Cr. Réelle* 15 aju – 14 aju
Dépenses liées à l'indice santé	486.497	514.021	533.361	536.763	6,89%	4,42%
Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	171.000	171.000	267.000	267.000	3,43%	56,14%
SOFICO	80.100	91.217	89.500	89.500	1,15%	-1,88%
Interventions envers les TEC et la SRWT	466.459	461.778	459.036	452.306	5,80%	-2,05%
Fonds des Provinces et le Fonds des Communes	1.383.294	1.396.488	1.418.101	1.406.892	18,05%	0,75%
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	40.475	40.475	34.404	34.404	0,44%	-15,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	41.549	41.469	42.187	41.653	0,53%	0,44%
Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	0,16%	0,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	35.587	30.230	24.027	23.206	0,30%	-23,24%
Plan Marshall 2. Vert	369.189	442.335	434.715	427.633	5,49%	-3,32%
Plan Marshall 4.0	0	0	0	49.839	0,64%	-
CRAC	180.825	185.076	171.828	169.635	2,18%	-8,34%
Fadels	12.560	6.149	12.560	4.200	0,05%	-31,70%
Soudure (exécution de la garantie aux SPABS)	7.000	3.000	7.000	3.000	0,04%	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	0,19%	0,00%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	97.000	52.000	52.000	0,67%	-46,39%
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)	3.000	3.400	0	0	0,00%	-100,00%
Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC	686.472	685.878	705.092	689.385	8,85%	0,51%
Dotation à l'AWEX	58.703	58.703	56.493	56.136	0,72%	-4,37%
Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL	40.596	40.596	42.628	42.628	0,55%	5,01%
Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	26.526	26.526	26.526	26.526	0,34%	0,00%
Dotation à la Sowaer et augmentation de capital	45.442	45.442	45.442	45.442	0,58%	0,00%
SOWAFINAL (hors APAW)	29.771	31.271	30.928	30.928	0,40%	-1,10%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	59.508	64.008	50.100	50.100	0,64%	-21,73%
Provision conjoncturelle	5.510	2.990	7.871	552	0,01%	-81,54%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	22.700	22.788	45.200	45.575	0,58%	100,00%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	0	6.200	6.200	0,08%	-
Prestations familiales	-	-	2.160.316	2.166.930	27,81%	-
Soins aux personnes âgées	-	-	1.080.634	1.047.270	13,44%	-
Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	0	0	0,00%	-
Total des dépenses primaires particulières	4.338.310	4.489.187	7.830.496	7.793.050	100,00%	73,60%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) La croissance réelle est équivalente à la croissance nominale vu le taux d'inflation du budget 2015 ajusté (0%)

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à **536.763 milliers EUR** au budget 2015 ajusté, soit 22.742 milliers EUR de plus qu'en 2014 ajusté. Cette augmentation s'explique, entre autres, par le transfert de compétences, qui s'accompagne du transfert des fonctionnaires du Fédéral liés à ces compétences.

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2016-2025, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2015, que nous lions à l'indice santé.

2) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Entre le budget initial de 2001 et le budget 2009 ajusté, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des articles de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis, cette division n'est plus alimentée puisque les crédits de la programmation 2000-2006 des cofinancements européens ont été entièrement utilisés.

La division organique 32 apparue en 2007 a pris le relai. Elle reprend la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Celle-ci s'élève à **49.199 milliers EUR** à l'ajusté 2015 alors qu'elle se chiffrait à 151.000 milliers EUR à l'initial.

En règle générale, les provisions sont en effet allouées à divers articles de base d'autres divisions organiques en cours d'année. Voilà pourquoi les crédits de la DO 32 sont pratiquement nuls à l'ajustement 2014 et inférieurs de plus de 100 millions EUR à l'ajustement 2015 (par rapport à l'initial 2015).

Toutefois, lors du budget 2015 initial (tout comme au budget 2014 initial), un certains nombres d'articles de base (pour un montant de **50 millions EUR**) ont également été directement alimentés lors de l'élaboration du budget, ce qui porte à **201 millions EUR** les crédits destinés aux cofinancements européens en 2015 pour la programmation 2007-2013⁴⁵.

La deuxième partie de ce poste est associée aux cofinancements européens de la programmation 2014-2020. La DO 34 a été spécialement créé pour cette raison. A l'initial 2015, elle comprend 66 millions EUR en crédits de liquidation. A l'ajusté, une partie de cette dotation (**10 millions EUR**) a été transférée vers d'autres divisions organiques, de sorte qu'elle comprend **56 millions EUR** à l'ajustement 2015. D'après le gouvernement, 2,5 milliards EUR sont prévus globalement pour la programmation 2014-2020⁴⁶.

La somme de tous ces éléments porte la dépense particulière à **267 millions EUR** au budget 2015.

D'après les informations obtenues par le Cabinet du Ministre du Budget et des Finances, les interventions régionales dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens s'élèveraient en moyenne à 180 millions EUR annuellement. En vertu de la règle du dégagement d'office (appelée la règle N+2), les dépenses sont prolongées jusqu'en 2022 au même niveau dans la simulation de base. Dans une simulation alternative, nous envisageons un prolongement du programme jusqu'en 2025.

⁴⁵ Annexe 2 du budget 2015 initial de la Région wallonne (p.5)

⁴⁶ Exposé général 2015 initial p.21.

3) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l'E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40. Rappelons également que depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant⁴⁷, tandis que le SPW se charge du réseau non-structurant. La SOFICO est donc désormais entièrement chargée du financement du réseau principal.

L'article principale de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 13.02 « Génie civil » et s'élève à **61.400 milliers EUR**⁴⁸ en 2015 (contre 55.000 milliers EUR à l'initial 2014 et 61.617 milliers EUR à l'ajusté 2014). Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 9.946 milliers EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 37.070 milliers EUR attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40. En outre, cette provision couvre une part de la rétribution annuelle permettant à la SOFICO de financer l'entretien et l'exploitation du réseau structurant et, plus précisément, la partie du montant qui ne peut être honoré par le fonds du péage et des avaries, soit 14.400 milliers EUR⁴⁹.

On retrouve aussi au programme 13.02 deux autres articles de base en faveur de la SOFICO. Le premier est un article consacré à la SOFICO pour le contournement de Couvin introduit en 2012. Il est crédité d'un montant de **11.000 milliers EUR** en 2015 (9.000 milliers en 2014). Le deuxième, une intervention dans le capital de la société dans le cadre d'investissements pour de nouvelles infrastructures routières, comptait 4.000 milliers EUR en 2014 et a été mis à zéro en 2015.

Enfin, le poste consacré à des achats de biens et services figure au programme 14.11 pour **17.100 milliers EUR** en 2015 (contre 12.100 milliers EUR au budget 2014 initial et 16.600 à l'ajusté 2014). Ce crédit est destiné d'une part à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et d'autre part à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

⁴⁷ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

⁴⁸ La décomposition reprise après ne correspond pas tout à fait à la somme finale, à cause d'arrondis dans le calcul opérés par la Région wallonne.

⁴⁹ Annexe 3 du budget 2015 initial de la Région wallonne p.36.

Tableau 24 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)⁵⁰

Prog.	Intitulé	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	55.000	61.617	61.400	61.400
13.02	Subvention en capital à la SOFICO (contournement de Couvin)	9.000	9.000	11.000	11.000
13.02	Subvention en capital à la SOFICO	4.000	4.000	0	0
14.11	Intervention dans le capital de la SOFICO	12.100	16.600	17.100	17.100
	TOTAL	80.100	91.217	89.500	89.500

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour la **simulation**, nous reprenons les montants de 2015 ajusté et les maintenons constants jusqu'en 2025.

Pour rappel, le budget de la SOFICO est rentré dans le périmètre de consolidation de la Région wallon à l'ajustement 2013 dans les corrections SEC.

4) **Les interventions particulières envers les TEC et la SRWT**

Ces interventions constituent **452.306 milliers EUR** en 2015 ajusté (461.778 milliers EUR à l'ajustement 2014).

Comme le prévoit le contrat de gestion de mobilité 2013-2017, et liant la Région wallonne, la SRWT et les TEC, une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les quatre éléments suivants : la subvention d'exploitation à la SRWT, l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans), l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (services réguliers et scolaires) ainsi que la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation. Nous y ajoutons le complément de la Région au programme d'investissement prévu par le contrat de gestion.

L'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC s'élève à **340.409 milliers EUR** (348.577 milliers EUR à l'ajustement 2014). Depuis 2013, elle est complétée par une intervention pour la compensation des tarifs réduits jeunes de **17.056 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (17.550 milliers EUR en 2014). Celle-ci découle d'un accord entre la Communauté française et la Région wallonne d'un transfert de charge pour la réduction de 50% accordée aux étudiants.

Le montant alloué à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT est de **13.892 milliers EUR** contre 12.641 milliers EUR en 2014.

La participation d'investissements d'exploitation par la SRWT devant être fixée annuellement s'élève à **32.980 milliers EUR** en 2015 (32.128 milliers EUR en 2014). Depuis le budget 2010 initial, il est également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, soit **2.629 milliers EUR**.

Globalement, ces cinq dotations s'élèvent à **406.966 milliers EUR** au budget 2015 ajusté. Leur **évolution** est bien spécifiée dans le contrat de gestion : le montant de la compensation générale fixé en 2015 (hors compensation forfaitaire) est indexé selon l'indice santé plus 1%. A cela, il faut rajouter une compensation forfaitaire de 3.000 milliers EUR en 2016.

⁵⁰ Des amortissements (code 9) de 8 millions EUR pour les travaux de l'E411 Luxembourg sont également recensés, mais nous les comptabilisons en charge d'amortissement.

Le reste du poste concernant la SRWT est constitué de cinq dotations évoluant d’une manière particulière: des engagements sociaux (**33.071 milliers EUR**), une subvention pour réaliser le programme d’investissement visant à favoriser la mobilité et l’intermodalité dans le transport de personnes (**1.150 milliers EUR**), une subvention pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR (**750 milliers EUR**) et le programme métro Charleroi (**10.369 milliers EUR**). Concernant ce dernier, rappelons que ce crédit est passé dans la catégorie des financements alternatifs depuis l’année budgétaire 2010, et sert à couvrir les charges financières relatives à la réalisation du métro.

La première est supposée évoluer avec l’indice santé. Les autres sont laissées constantes sur la période 2016-2025.

Ci-dessous, nous reprenons dans les tableaux la situation entre 2014 et 2015, puis l’évolution de chaque composante jusqu’en 2025.

Tableau 25 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)⁵¹

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Contrat de gestion du TEC	412.582	413.525	409.686	406.966
Exploitation des services réguliers et scolaires par les TEC	347.634	348.577	343.129	340.409
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d’exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	17.550	17.550	17.056	17.056
Exploitation de la SRWT	12.641	12.641	13.892	13.892
Participation d’investissements d’exploitation SRWT	32.128	32.128	32.980	32.980
Complément de la région au programme d’investissement de la SRWT	2.629	2.629	2.629	2.629
Autres dépenses de la SRWT	53.877	48.253	49.350	45.340
Engagements sociaux SRWT	37.441	36.498	37.164	33.071
Subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d’investissement visant à favoriser la mobilité et l’intermodalité dans le transport de personnes	1.150	1.150	1.150	1.150
Programme « Métro Charleroi »	10.286	10.455	10.286	10.369
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	5.000	150	750	750
TOTAL	466.459	461.778	459.036	452.306

Sources : contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 26 : Les subventions particulières envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contrat de gestion du TEC	417.041	423.150	433.306	444.138	455.686	465.234	474.982	484.934	495.095	505.469
Contrat de gestion	414.041	423.150	433.306	444.138	455.686	465.234	474.982	484.934	495.095	505.469
Compensation forfaitaire	3.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses de la SRWT	45.737	46.138	46.579	47.093	47.651	48.038	48.430	48.826	49.226	49.631
Engagements sociaux SRWT	33.468	33.869	34.310	34.824	35.382	35.769	36.161	36.557	36.957	37.362
Subvention à la SRWT visant à favoriser la mobilité et l’intermodalité	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150	1.150
Métro de Charleroi	10.369	10.369	10.369	10.369	10.369	10.369	10.369	10.369	10.369	10.369
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750
TOTAL	462.778	469.288	479.884	491.232	503.336	513.272	523.412	533.761	544.322	555.101

Source : calculs CERPE.

⁵¹ Suite aux informations obtenues dans le contrat de gestion, certaines dépenses de la SRWT ont été reclassées en DPO en comparaison avec le rapport 2013 de la Région wallonne.

5) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste constitue la deuxième composante des dépenses particulières wallonnes avec **1.406.892 milliers EUR** en 2015 ajusté (1.396.488 milliers EUR à l'ajustement 2014). Il est composé de six éléments : les Fonds des provinces et des communes, une dotation au CRAC, une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et un financement complémentaire pour les pouvoirs locaux, accompagné de son solde pour années antérieures. Les quatre premiers évoluent selon des bases légales. Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes⁵².

Le Fonds des Provinces se chiffre à **144.584 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (153.755 milliers EUR à l'ajustement 2014). La diminution par rapport à l'ajusté 2014 s'explique aussi par un décret wallon du 20 février 2014 modifiant l'organisation des provinces wallonnes. Selon ce décret, le fonds des provinces est réduit à concurrence des compétences abandonnées, soit un montant estimé à 4.075.188,41 EUR⁵³ à partir de 2015.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2015 ajusté est fixée à **1.105.296 milliers EUR** (1.105.117 milliers EUR à l'ajustement 2014). Cette dotation intègre depuis 2014 une partie afin de compenser les communes pour la perte de recette liée à la régionalisation de la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes⁵⁴.

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2015 est fixée à **60.485 milliers EUR** (60.416 milliers EUR à l'ajustement 2014), tenant compte du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR lors du budget initial 2010⁵⁵. Un solde pour années antérieures accompagne cet article. Celui-ci est nul en 2015 mais comportait 16.626 milliers EUR au budget 2014 ajusté.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁵⁶. Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁵⁷, et une part variable de **12,4 millions EUR** en 2015, issue de l'ancien Fonds.

Enfin, le financement complémentaire aux pouvoirs locaux doté de **64.148 milliers EUR** au budget 2015 (28.210 milliers EUR en 2014) est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le Cabinet du budget. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

⁵² Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide sociale (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économico-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fonds des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

⁵³ Compte rendu avancé de la séance plénière du 19 février 2014 (C.R.A. N° 12 (2013-2014)), p.125.

⁵⁴ Voir II.2. 3)

⁵⁵ Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009.

⁵⁶ Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2014 initial (p.86)

⁵⁷ Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

Tableau 27 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Fonds des provinces	153.755	153.755	134.584	144.584
Fonds des communes	1.108.334	1.105.117	1.123.756	1.105.296
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	32.401	32.364	32.588	32.379
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	60.594	60.416	61.506	60.485
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	28.210	28.210	65.667	64.148
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux solde années antérieures	0	16.626	0	0
Total	1.383.294	1.396.488	1.418.101	1.406.892

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'inflation sur base du dernier montant budgétaire. La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010⁵⁸. Pour la dotation au CRAC, les 20 millions EUR de refinancement sont fixes sur la période 2016-2025, tandis que la partie variable est indexée selon l'inflation. Enfin, sans plus d'information sur le financement complémentaire aux pouvoirs locaux, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**. Le solde pour années antérieures étant de nature très variable, nous le fixons à zéro sur la période de projection.

Le tableau qui suit résume l'évolution des cinq composantes de cette dépense primaire particulière :

Tableau 28 : Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (en milliers EUR)

	Fonds des Provinces	Fonds des Communes	Dotation CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	Total
2016	146.608	1.131.823	32.552	61.937	64.148	1.437.068
2017	148.367	1.156.723	32.703	63.299	64.148	1.465.241
2018	150.445	1.184.485	32.881	64.818	64.148	1.496.776
2019	152.701	1.214.097	33.074	66.439	64.148	1.530.459
2020	155.145	1.245.663	33.283	68.166	64.148	1.566.405
2021	156.844	1.271.764	33.429	69.595	64.148	1.595.779
2022	158.562	1.298.411	33.576	71.053	64.148	1.625.750
2023	160.299	1.325.617	33.724	72.542	64.148	1.656.330
2024	162.054	1.353.393	33.875	74.062	64.148	1.687.532
2025	163.829	1.381.751	34.027	75.613	64.148	1.719.369

Source : calculs CERPE.

⁵⁸ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

6) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux⁵⁹

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **34.404 milliers EUR** est ainsi mentionné au budget 2015, contre 40.475 milliers EUR au budget 2014.

Selon les dernières informations obtenues, cet article devrait être fixe sur la période de **projection**. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2015 ajusté et nous le maintenons constant en terme nominal de 2016 à 2025.

7) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

Tableau 29 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75	75	75	75
15.02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Cté germanophone	21	21	21	21
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	2.130	2.119	2.180	2.128
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	24.607	24.538	24.954	24.561
18.11	Dotation en matière d'emploi	13.144	13.144	13.385	13.296
18.35	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75	75
	Total	41.549	41.469	42.187	41.653

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

⁵⁹ La législation en matière des réductions de précompte immobilier est largement détaillée dans notre publication « L'autonomie fiscale des Régions : inventaires des compétences et estimations chiffrées » couvrant l'exercice 2012 (voir <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier62>).

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁶⁰, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁶¹ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

Au budget 2015 ajusté, on retrouve bien les 75 milliers EUR pour les télécommunications et le transport.

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la **projection**.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. En 2015 ajusté, le montant alloué est de **2.128 milliers EUR** (2.119 milliers EUR à l'ajusté 2014).

Ce montant est donc indexé avec l'inflation sur la période de **projection**.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁶² ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁶³ ;

⁶⁰ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁶¹ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

⁶² A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁶³ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2015 ajusté (**24.561 milliers EUR**) et nous l'indexons sur toute la période de projection.

d) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Pour notre **simulation**, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2015 ajusté (**13.296 milliers EUR**) et nous l'indexons sur toute la période de projection.

e) Autres subventions accordées à la Communauté germanophone

Nous tenons compte de deux subventions supplémentaires. D'abord, une subvention octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR** (programme 10.03). Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Ensuite, au sein du programme 15.02, la subvention destinée à couvrir l'intervention de la RW dans les frais de la Communauté germanophone pour les PTP Wallo'net (programme d'investissement pour la propreté en Région wallonne) s'élève à **21 milliers EUR** en 2015.

La première à hauteur de 1.497 milliers EUR est maintenue constante sur la période. La seconde, pour les PTP Wallo'net, est indexée avec l'inflation sur base du montant inscrit en 2015.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

Tableau 30 : Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Télécommu- nications	Transport scolaire interne	Monuments sites, fouilles archéologiques	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Subvention CG	Financement PTP	Total
2016	75	75	2.158	13.482	24.905	1.497	21	42.213
2017	75	75	2.184	13.644	25.204	1.497	22	42.700
2018	75	75	2.214	13.835	25.557	1.497	22	43.275
2019	75	75	2.247	14.042	25.940	1.497	22	43.899
2020	75	75	2.283	14.267	26.355	1.497	23	44.575
2021	75	75	2.308	14.423	26.644	1.497	23	45.045
2022	75	75	2.334	14.581	26.935	1.497	23	45.521
2023	75	75	2.359	14.741	27.230	1.497	23	46.001
2024	75	75	2.385	14.903	27.529	1.497	24	46.487
2025	75	75	2.411	15.066	27.830	1.497	24	46.978

Source : calculs CERPE.

8) Les interventions financières dans le capital de la SPGE

Pour rappel, les trois interventions financières dans le capital de la SPGE qui figuraient au budget de la Région wallonne depuis 2004 ont été rassemblées dans un seul article de base depuis le budget 2009 initial. Ce dernier est crédité du même montant depuis lors, à savoir **12.347 milliers EUR**.

Concernant l'intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la SPGE, des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004 à concurrence de **7.200 milliers EUR**. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos **projections**.

La seconde intervention doit permettre à la SPGE de financer les investissements en matière d'épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu'elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Par conséquent, il a été décidé de pallier ce problème par un accroissement des capitaux permanents de la SPGE. Le remboursement de cet encours s'opère par tranches annuelles de **3.966 milliers EUR**. N'ayant plus d'informations quant au niveau des dépenses restant à couvrir, nous maintenons cette annuité constante sur toute notre période de **projection**.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé. Un montant fixe de **1.181 milliers EUR** est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant sur toute notre période de **projection**.

9) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Au budget 2011, les montants destinés à l'apurement de l'encours des engagements relatifs au Plan Marshall 1 ont été regroupés sur la DO 33 « Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert ». Depuis, les articles de base ont été directement alimentées au sein des divisions organiques opérationnelles et la division 33 ne comporte plus aucun crédit pour le Plan Marshall 1.

Au budget 2015 de la Région, le montant total de dépenses relatives au Plan Marshall 1 s'élève toujours à **23.206 milliers EUR**.

Rappelons que les mesures 3.3 et 3.4 des APAW prévoient la possibilité d'octroyer un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement dans les territoires des zones franches locales⁶⁴ ainsi que des subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées. Les programmes 18.02 et 18.06 reprennent les montants alloués à ces mesures.

Nous reprenons au tableau ci-dessous la programmation budgétaire réalisée en 2014 et au budget 2015.

Ces dépenses n'ont pas été budgétées poste par poste. Néanmoins, d'après les informations du Cabinet du budget, il resterait 35 millions EUR d'encours en 2015, réparti (par hypothèse) équitablement en 17,5 millions EUR pour 2016 et 2017.

⁶⁴ Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

Tableau 31 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	1.829	1.829	0	0
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	1.829	1.829	0	0
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	1.829	1.829	0 ⁶⁵	0
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	2.300	2.300	438	438
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	2.300	2.300	0	0
Subventions et indemnités au secteur privé (...) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	300	300	0 ⁶⁶	0
Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager	2.000	2.000	0 ⁶⁷	0
Pr.31. Energie	-	-	438	438
Dépenses de toute nature (Programme mobilisateur) - APAW	-	-	438	438
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	31.458	26.101	23.589	22.768
Pr.02. Expansion économique	2.095	2.507	1.370	1.370
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.3	1.200	1.612	700	700
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.4	276	276	420	420
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés mesure 3.4	619	619	250	250
Pr.04. Zonings	2.145	1.643	1.283	1.283
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques	862	1.643	0	0
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales	1.283	0	1.283	1.283
Pr.06. PME et Classes moyennes	4.087	2.122	4.000	2.100
Primes investissement ancien régime - APAW	165	0	0	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	3.012	1.712	2.750	1.250
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	910	410	1.000	600
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé mesure 3.4	0	0	250	250
Pr.31. Recherche	8.863	2.726	254	1.333
Mise en place de programmes d'excellence	5.442	2.134	0	1.079
Renforcement de la politique en matière de spin-off	3.421	592	254	254
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	14.268	17.103	16.682	16.682
Renforcement en matière de spin-out (partim PME) - APAW	212	17	0	0
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	12.310	15.311	15.862	15.862
Intensification des programmes mobilisateurs	368	397	216	216
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	1.329	1.329	604	604
Avances récupérables aux Entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs	49	49	0	0
Total des APAW	35.587	30.230	24.027	23.206

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

⁶⁵ Reclassée en DPO par le cabinet au budget 2015 initial.

⁶⁶ Reclassées en DPO par le cabinet au budget 2015 initial.

⁶⁷ Reclassées en DPO par le cabinet au budget 2015 initial.

10) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce sont plus de 1,3 milliard EUR qui sont consacré au Plan Marshall 2.Vert (en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs).

L'apurement de l'encours des engagements relatifs au Plan Marshall 2.Vert a été regroupé sur la DO 33 « Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert ». Le reste des crédits a été directement alimenté dans les diverses divisions organiques.

Les crédits relatifs au PM2.Vert identifiés au budget 2015 s'élèvent à 434,7 millions EUR à l'initial et à **427,6 millions EUR** à l'ajusté. Les montants sont donc en baisse par rapport à l'ajusté 2014.

Trois nouveaux articles budgétaires (non nuls) ont été ajoutés à l'initial par rapport à 2014, d'un montant global de 106 millions EUR. A l'ajusté 2015, Un nouvel article de 160 milliers EUR a été créé au programme 18.31. D'autre part, 3 articles (5.750 milliers EUR globalement) du programme 16 ne sont désormais plus classés en Plan Marshall 2.Vert, mais bien en Plan Marshall 4.0.

On notera aussi que le montant de 49 millions EUR au budget 2015 initial a été partiellement distribué à l'ajusté vers les pôles de compétitivité (programme 18.32), puisqu'il ne subsiste plus que 8 millions EUR à la DO33.

Par rapport à 2014 initial, on observe beaucoup de mouvements de crédit.

Au programme 09.10, plusieurs subventions à l'AWEX ont été mises à zéro en 2015, alors qu'elles représentaient ensemble 14,3 millions EUR en 2014. L'annexe 4 du budget 2015 initial précisait que ces articles seraient alimentés en cours d'année via la provision constituée à la DO33, pour un montant de 4 millions EUR. Les opérations n'ont pas encore été exécutées à l'ajustement 2015.

Au programme 16.41, les avances remboursables pour l'Ecopack sont passées de 27 à **65,2 millions EUR** entre 2014 et 2015, afin d'amplifier l'incitant financier de la politique⁶⁸.

Au programme 18.03, le gouvernement a créé un article de **100 millions EUR** (code 8) visant à renforcer le soutien aux entreprises.

Plusieurs mesures d'économie ont été prises pour les subventions au Forem des programmes 12 et 22 de la DO 18. L'annexe 10 du budget 2015 (p.107) mentionne des diminutions de l'ordre de 7 à 15%. Au total, les dépenses de la Région wallonne pour la Plan Marshall en faveur du Forem (programmes 18.12, 18.13 et 18.22) diminuent d'environ 34 millions EUR entre 2014 et 2015 ajusté.

Au programme 25, l'intervention dans le cadre du projet « Campus technologique de Gosselies » qui comptait 7 millions EUR n'est pas renouvelée en 2015. De même, une subvention pour les infrastructures du projet « Cité des métiers de Liège » créée à l'ajusté 2014 (9 millions EUR) repasse à zéro au budget 2015.

⁶⁸ Annexe 5 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.159.

Signalons également la baisse des crédits pour la recherche au programme 31, de 22.062 milliers EUR entre 2014 et 2015 ajusté.

Enfin, les crédits pour les pôles de compétitivité au programme 18.32 passent de 97.516 à **65.419 milliers EUR** entre 2014 et 2015 ajusté, en tenant compte du transfert de 41 millions EUR en provenance de la DO33.

Nous reprenons l'ensemble des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert au tableau ci-dessous :

Tableau 32 : Les crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
DO 9. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	18.164	16.654	2.258	2.258
Pr.04. Commissariat à la simplification administrative (EASI-WAL)	3.566	1.774	2.258	2.258
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du PM2.V	1.566	725	746	746
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert	2.000	1.049	1.180	1.180
Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 2.Vert - Mesure B2	0	0	332	332
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	14.298	14.580	0	0
Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et pays émergents - Axe IV	6.090	6.090	0	0
Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux - Axe IV	125	125	0	0
Dotation complémentaire à l'AWEX - Soutien aux exportations et à l'accueil des IE- Axe II	1.474	1.474	0	0
Dotation complémentaire à l'AWEX - Bourses Explort - Axe I	400	400	0	0
Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'international - Axe IV	2.146	2.146	0	0
Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariats et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau - Axe IV	500	625	0	0
Subvention à l'AWEX - Création de centres de services en Wallonie pour les IE - Axe IV	480	637	0	0
Subvention à l'AWEX - Soutien aux exportations - Axe II	3.083	3.083	0	0
Pr.11. IWEPS	300	300	0	0
Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du PM2.V	300	300	0	0
DO 10. Secrétariat général	400	144	460	425
Pr.02. Secrétariat général	0	0	35	0
Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique du PM2.V	0	0	35	0
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie	400	144	425	425
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne"	400	144	425	425
Etudes, relations publiques, prestation de services relatives au Plan Marshall	0	0	0	0
DO 12. Budget, Logistique et TIC	0	120	240	240
Pr.01. Fonctionnel	0	120	240	240
Prestations de service liées au projet ESB lié au Plan Marshall 2.Vert	0	120	240	240
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	50	50	236	236
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	50	50	236	236
Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	50	50	236	236
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	77.274	85.976	96.401	90.724
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	557	557	2.361	2.361
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	252	252	1.068	1.068
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (axe IV mesure 2.a.1)	305	305	1.293	1.293
Pr.31. Energie	5.000	5.000	5.000	-
Primes Energie	5.000	5.000	5.000	-
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	69.697	77.882	87.652	86.975
Action visant l'établissement d'un plan pluriannuel	525	643	312	0
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable	1.451	1.103	364	364
Actions destinées à la valorisation des projets de rech. dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable	450	280	0	0

Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat	1.136	1.136	438	0
Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - PM2.V	250	25	0	0
Financement de la mise en œuvre d'un plan d'excellence dédié au développement durable - PM2.V	15.132	25.132	4.000	4.000
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	3.318	3.318	2.081	2.081
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (...)	1.750	608	1.212	1.212
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	2.277	2.277	869	869
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - PM2.V	1.673	1.673	827	900
Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - PM2.V	100	66	0	0
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - PM2.V	12.334	13.812	12.334	12.334
Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics- PM	1.501	9	0	0
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétiques des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)- PM2.V	800	800	0	0
Financement de partenariats d'innovation technologique dans le secteur de la construction durable - PM2.V	0	0	0	0
Avances remboursables Ecopack	27.000	27.000	65.215	65.215
Pr.42. Développement durable	2.020	2.537	1.388	1.388
Promotion du Développement Durable dans les services régionaux: marchés publics régionaux (...)	100	100	132	132
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales	1.350	1.880	992	992
Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - PM2.V	200	200	0	0
Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW	40	27	40	40
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique	330	330	224	224
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	225	225	441	216
Pr.14. Famille et Troisième âge	225	225	441	216
Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Investissement dans les maisons de repos - PM2.V	0	0	216	216
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches - PM2.V	225	225	225	0
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	279.737	345.945	285.679	325.809
Pr.02. Expansion économique	1.400	4.155	4.700	4.270
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	1.000	3.204	3.500	2.470
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	400	951	1.200	1.800
Pr.03. Restructuration et développement	7.050	7.050	100.000	100.000
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses de fonctionnement - Axe V	450	450	0	0
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques – Axe V	400	400	0	0
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses d'investissement - Axe V	50	50	0	0
Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall) (code 8)	0	0	100.000	100.000
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - Axe IV	1.000	0	0	0
Mise en place d'une culture de la seconde chance - Axe IV	200	200	0	0
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie - Axe IV	2.550	2.550	0	0
Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprise - Axe IV	500	500	0	0
Garanties de crédits et de prêts subordonnés - Axe IV	0	1.000	0	0
Soutien à l'entreprenariat féminin - Axe IV	400	400	0	0
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de fonds - (code 8)	1.500	1.500	0	0
Pr.04. Zonings	1.143	1.143	2.703	2.703
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité- Axe IV	500	500	0	0
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - Axe IV	643	643	2.703	2.703
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	7.650	10.477	5.700	8.167

Soutien au Développement des pôles de compétitivités - frais de jury et consultance - Axe II	500	500	0	387
Etude des mécanismes d'économie écosystémique - Axe V	1.800	2.127	0	2.080
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	250	250	0	0
Actions de sensibilisation à l'éco-conception - Axe V	500	1.900	0	0
Actions de sensibilisation à l'éco-design - Axe V	2.300	2.800	0	0
Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne-NEXT (PM2.V-Axe V)	2.000	2.500	0	0
Subvention à l'ASE - Faciliter l'entrepreneuriat - PM2.V Axe IV	300	400	0	0
Subvention à l'ASE - Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la création d'activités - PM2.V Axe IV	0	0	5.700	5.700
Subvention à l'ASE - Bourses développement durable -Axe V	4.056	9.996	0	5.155
Pr.06. PME et Classes moyennes	50	50	0	0
Subvention à la Sowalfin -médiation de crédits - Axe IV	250	250	0	0
Subvention à la Sowaccess - développement des actions en matière de transmission d'entreprises- Axe IV	2.000	2.000	0	0
Soutien au management des Spin-off - Axe IV	0	140	0	255
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - Axe II	1.100	4.900	0	3.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - Zones franches rurales- Axe II	656	2.656	0	1.900
Pr.12. Forem	9.962	11.303	7.452	7.452
Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques - Axe 1.1	2.729	3.005	1.817	1.817
Réponses aux besoins du marché: métiers en demande - Axe 1.3	4.837	5.902	5.119	5.119
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	1.796	1.796	271	271
Développer les bassins de vie et pôles de synergies - PM2.V Axe 1,1	0	0	0	0
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	600	600	245	245
Pr.13. Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	89.274	89.274	99.182	90.080
APE Marchandes et APE Jeunes - Axe 1.2	35.000	26.550	40.730	35.413
APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - Axe 6.1	42.043	50.493	48.213	45.187
APE et PTP nouvelle mesure dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - PM2.V Axe 6.1	9.139	9.139	7.899	7.899
Créer de l'emploi via APE et PTP vert - PM2.V Axe 5.2	2.485	2.485	1.581	1.581
Job coaching	607	607	759	0
Pr.15. Economie sociale	900	900	0	357
Création de plateformes logistiques pour centres urbains - Axe V	100	231	0	59
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte - PM2.V Axe V	800	669	0	298
Pr.22. Forem - Formation	51.543	57.677	22.904	27.228
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	6.183	6.493	1.309	1.309
Réponses aux besoins du marché : métiers en demande - Axe 1.3	14.404	15.985	6.769	6.769
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	6.508	8.005	6.387	6.387
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe 2	9.867	11.670	5.839	8.389
Réponses aux besoins du marché : Plan Langues - Axe 1.3	7.426	7.426	0	0
Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement - Axe 1.1	4.775	5.718	2.600	4.374
Chèques Eco-Climat - petites entreprises - Axe 5.5	906	906	0	0
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe II	1.474	1.474	0	0
Pr.24. IFAPME	6.203	7.589	5.000	5.000
Développement des Filières en alternance et des Stages professionnalisants - Axe 1.3	4.200	5.164	5.000	5.000
Développement de l'offre de formation en alternance - Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts - Axe 5.2	1.815	2.237	0	0
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	188	188	0	0
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	10.250	19.250	2.150	2.150
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	7.000	7.000	0	0
Subvention dans le cadre du projet "université ouverte"- PM2.V Axe II	1.000	1.000	800	800
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège"- PM2.V axe II	500	500	325	325
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi"- PM2.V axe II	500	500	325	325
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM2.V axe II	500	500	150	150
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus	500	500	400	400

Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur - Axe V	250	250	150	150
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège" (Marshall 2.Vert)	0	9.000	0	0
Pr.31. Recherche	26.607	29.615	8.327	7.553
Initiatives dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en matière de recherche	0	170	0	0
Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche	5	0	55	55
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	3.466	2.620	2.422	2.422
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept"	2.219	1.943	0	0
Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex post	138	138	0	0
Subvention au Welbio	5.080	7.080	0	0
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	2.000	2.350	0	0
Subvention au FRIA	2.060	8.453	0	0
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc	2.457	1.462	233	233
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur	512	253	57	202
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence	5.455	2.726	3.523	2.444
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	3.215	2.420	2.037	2.037
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off - Marshall 2.vert	-	-	-	160
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	63.699	97.516	27.561	65.419
Programmes mobilisateurs	5.055	6.860	5.510	5.510
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	5.366	3.463	2.990	2.990
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	53.278	87.193	19.061	56.919
DO 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	-	-	49.000	8.000
Pr.02. Plan Marshall	-	-	49.000	8.000
Pôles de compétitivité - Recherche - Formation	-	-	49.000	8.000
Total des PM2.V	375.850	449.114	434.715	427.908

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

11) Le Plan Marshall 4.0⁶⁹

Le Plan Marshall 4.0 est un plan approuvé par la Région wallonne le 29 mai 2015, dans le but de prolonger la dynamique du Plan Marshall 2.Vert. Le terme « 4.0 » fait référence à la 4^{ème} révolution industrielle, celle du numérique.

Tout comme le Plan Marshall 2.Vert, l'objectif du Plan est de redéployer l'économie de la Région wallonne vers des secteurs porteurs tels que la formation et l'innovation. Sur la législature (2014-2019), le gouvernement prévoit 2,9 milliards EUR (dont 468 millions EUR de financement alternatif).

Au budget 2015 ajusté, on retrouve 6 articles budgétaires non nuls liés au Plan Marshall 4.0. La plus grosse partie (49.564 milliers EUR) se situe au programme 16 avec par exemple 28,9 millions EUR consacrés aux primes Energie et 19,8 millions EUR pour des primes dans le logement.

Ce poste comprend au total **49.839 milliers EUR** au budget 2015 ajusté.

L'évolution du Plan Marshall 4.0 se base sur les informations du Cabinet du budget. Il prévoit en effet globalement **500 millions EUR** annuellement pour les Cofinancements européens, le Plan Marshall 1, le Plan Marshall 2.Vert et le Plan Marshall 4.0. Or, les futurs crédits des cofinancements européens ont été fixés à 180 millions EUR pour ces prochaines années. Il reste donc 320 millions EUR pour les 3 Plans Marshall (1, 2.Vert et 4.0). Comme nous l'avons vu plus haut, il reste 35 millions EUR pour le Plan Marshall 1 jusqu'en 2017. De plus, dans la présentation du Plan Marshall 4.0, le gouvernement annonce qu'il reste 841 millions EUR de crédits à liquider jusqu'en 2019. En supposant une répartition linéaire, cela donnerait 210,25 millions EUR annuellement entre 2016 et 2019. En prenant toutes ces données en compte, nous arrivons à une soustraction qui nous donne le montant estimé pour le Plan Marshall 4.0.

⁶⁹ <http://www.wallonie.be/>

Dans une première simulation (simulation de base), nous supposons que les moyens attribués aux Plan Marshall et cofinancements européens se termineront en 2022, la dernière année de la programmation. Dans une simulation alternative, nous envisagerons une reconduite des crédits au même niveau que ceux de l'année 2022, jusqu'en 2025.

Les projections des actions prioritaires pour l'avenir wallon et des cofinancements européens ont déjà été présentées plus haut. Les moyens du Plan Marshall 2.Vert (et du Plan Marshall 4.0) sont obtenus par soustraction de ces 2 montants aux 500 millions EUR.

Les tableaux suivants résument la situation :

Tableau 33 : Dépenses relatives aux Plans Marshall et cofinancements européens (en milliers de EUR) – simulation de base

	2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cofinancements européens	267.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	0	0	0
APAW	23.206	17.500	17.500	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	427.633	210.250	210.250	210.250	210.250	-	-	-	0	0	0
Plan Marshall 4.0	49.839	92.250	92.250	109.750	109.750	320.000	320.000	320.000	0	0	0
Total	717.839	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	0	0	0

Sources : Informations du Cabinet du budget et calculs CERPE.

Tableau 34 : Dépenses relatives aux Plans Marshall et cofinancements européens (en milliers de EUR) – simulation alternative

	2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cofinancements européens	267.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000
APAW	23.206	17.500	17.500	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	427.633	210.250	210.250	210.250	210.250	-	-	-	-	-	-
Plan Marshall 4.0	49.839	92.250	92.250	109.750	109.750	320.000	320.000	320.000	320.000	320.000	320.000
Total	717.839	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000

Sources : Informations du Cabinet du budget et calculs CERPE.

12) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est un organisme d'intérêt public de type A créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, par son statut d'OIP de la Région wallonne, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2014 et 2015 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

Tableau 35 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	1.800	4.200	4.240	2.900
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	6.897	6.897	12.147	12.147
13.12	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	16.500	16.500	17.300	17.300
13.12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	0	2.000	2.000	2.000
13.12	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	27.650	27.650	2.600	2.600
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000	7.000
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000	9.800	9.800
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	65.673	65.524	66.436	65.583
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	21.605	21.605	21.605	21.605
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140	9.140
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	4.700	4.700	4.700	4.700
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III	0	0	500	500
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.290	3.290	3.290	3.290
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	6.750	6.750	10.250	10.250
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820	820	820
	Total	180.825	185.076	171.828	169.635

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Dans l'ensemble, les postes de dépenses liés au CRAC diminuent d'environ 15,4 millions EUR entre 2014 et 2015.

Quatre éléments expliquent cette baisse.

Un versement pour les travaux subsidiés avait bénéficié d'une hausse one-shot d'environ 25 millions au budget 2014.

Cette baisse est compensée par une intervention régionale pour le financement alternatif des grandes infrastructures (+5.250 milliers EUR) et par une intervention régionale pour des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale (+3.500 milliers EUR)⁷⁰.

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous repreneons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps** (d'après les informations du Cabinet du Ministre du Budget et des Finances).

Deux articles échappent cependant à cette règle.

⁷⁰ L'annexe 3 (p.202) du budget 2015 initial de la Région wallonne explique que des moyens supplémentaires ont été octroyés pour soutenir les demandes en investissement dans le secteur médico-social.

Au programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » a reçu un refinancement de 15 millions EUR qui devrait durer 4 ans afin de financer les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus Pensions⁷¹. Pour sa **projection**, le montant est séparé en une partie fixe de 15 millions EUR courant jusqu'en 2018 et en une partie variable de 51.436 milliers EUR en 2015 qui est indexée sur toute la période.

Enfin, au programme 17.12, l'annuité pour les infrastructures hospitalières a été revue à la baisse en 2014. D'après la Ministre de la santé, cela résulte d'une sous-utilisation observée des moyens qui permet à la Région de faire des économies⁷². En 2015, le montant est le même qu'en 2014. Nous supposons donc qu'il restera constant pour la **projection**.

13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels* et l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le *Fadels*, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le *Fadels* jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux⁷³.

Avant 2014, cette opération de transfert de la dette du *Fadels* vers les sociétés régionale de logement permettait de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au *Fadels*, les sociétés régionales ne faisaient pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et n'étaient donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Cependant, avec l'arrivée du SEC 2010, les règles comptables ont changé et les sociétés de logement sont rentrées dans le périmètre de consolidation, apportant avec elles leur importante dette (voir pp.78-81 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

⁷¹ Annexe 5 du budget 2014 initial de la Région wallonne, p.81.

⁷² Compte rendu intégral de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances du 26 novembre 2013, p.2.

⁷³ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait dorénavant via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL », Pr.16.12.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard le 6 janvier 2025).

Tableau 36 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Annuité au Fadels	12.560	6.149	12.560	4.200
Contribution volontaire au Fadels	0	0	0	0
Total	12.560	6.149	12.560	4.200

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 3). Pour notre projection, nous maintenons constant le montant de 2015 ajusté, à savoir 4.200 milliers EUR.

(b) L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint-Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,4 million EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à **3 millions EUR** pour le budget 2015 ajusté tout comme à l'ajustement 2014.

Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Sur base des prévisions actuelles des taux, nous conservons le montant de 2015 ajusté pour nos **projections**.

14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

D'après l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Investis. De 2005 à 2008, ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR. Il a connu une augmentation de 25.000 milliers EUR en 2009 afin d'augmenter les fonds propres de la SOWALFIN et pour faire suite aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise financière. Depuis le budget 2010 initial, la Région wallonne alloue de nouveau **15.000 milliers EUR** à ce poste. Nous reprenons dès lors pour notre période de **projection** le montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal.

15) **Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)**

Selon l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement pour des missions confiées à la SOGEPA. Il s'élève à **52 millions EUR** à l'ajustement 2015. Cependant, à l'ajusté 2014, 45 millions EUR supplémentaires ont été ajoutés afin de renforcer les moyens financiers consacrés au développement et à la restructuration des entreprises⁷⁴. Selon les informations obtenues, cette majoration ne serait pas récurrente. Nous reprenons dès lors pour notre période de **projection** le montant de **52.000 milliers EUR** constant en terme nominal.

16) **Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)**

Selon l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par le Pôle de l'Image. Créée au budget 2009 ajusté, cette dépense s'élevait à 3 millions EUR en 2014 initial et devient **nulle** en 2015. Nous maintenons donc le montant nul entre 2016 et 2025.

17) **Subvention de fonctionnement au Forem, transfert au Forem pour le financement du PTP et Réforme du PRC**

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion et s'élève à **101,3 millions EUR** au budget 2015 ajusté, contre 91,4 millions entre 2010 et 2014, car les crédits de 2015 intègrent directement les moyens APE octroyés au Forem.

Contrairement au précédent contrat de gestion, le contrat de gestion 2011-2016 qui lie le Forem au gouvernement wallon ne prévoit plus d'indexation de la dotation majorée de 1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme.

Sans plus d'information, et sur base des montants des dernières années, nous faisons l'hypothèse que le montant inscrit au budget 2015 (**101,3 millions EUR**) restera constant sur la période.

⁷⁴ Annexe 4 budget 2014 ajusté de la Région wallonne, p.26.

En outre, ce poste de dépenses particulières inclut une autre subvention au Forem pour le financement du PTP (programme de transition professionnel) régie par le décret du 18 juillet 1997. Depuis son apparition au budget 2012 ajusté, elle s'élève à **967 milliers EUR**. Voilà pourquoi nous gardons ce montant constant dans les **projections**.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Les crédits inscrits en 2014 initial s'élevaient à 594,1 millions EUR. A l'initial 2015, ils sont crédités de **587,1 millions EUR**.

Pour la **projection**, nous faisons évoluer ce dernier montant selon l'indice santé.

18) **Dotation à l'AWEX**

Le contrat de gestion 2011-2016 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en janvier 2012. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Le montant de cette dotation s'élève ainsi à 58.703 milliers EUR entre 2009 ajusté et 2014 initial et à **56.136 milliers EUR** en 2015 ajusté. La dotation de 2015 a été indexée sur base du montant de 2014, puis réduite de 5% en application de la mesure d'économie décidée pour les subventions aux OIP et organismes assimilés⁷⁵.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence. La dotation octroyée à l'AWEX de 2015 ajusté (**56.136 milliers EUR**) est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

19) **Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL**

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limite le recours au marché des capitaux.

En 2014, la dotation prévue était de 36.595 milliers EUR. Elle tombe à **31.378 milliers EUR** pour 2015 ajusté.

Pour la **projection**, l'annexe 5 du budget 2015 initial (p.122) prévoit un plan de liquidation spécifique : 50.000 milliers EUR pour 2016 et 2017, 48.503 milliers EUR pour 2018 et 34.868 milliers EUR pour les exercices ultérieurs.

D'autre part, le poste reprend deux prises de participations dans le capital des sociétés de logement de service public inscrites au programme 16.12. La première est **nulle** en 2015 (227 milliers EUR à l'ajustement 2014). La deuxième passe de 4.000 milliers EUR à **11.250 milliers EUR** entre 2014 et 2015 initial. Elles sont supposées constantes sur l'ensemble de la **projection**, soit **11.250 milliers EUR** globalement.

Globalement, ce poste comprend donc **42.628 milliers EUR** au budget 2015 ajusté.

⁷⁵Annexe 4 du Budget de la Région wallonne 2015 initial (p.23).

20) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif. Elle s'élève à **25.500 milliers EUR** en 2015 (tout comme en 2014) à laquelle nous ajoutons l'intervention régionale complémentaire de **1.026 milliers EUR** dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs. Globalement la dotation à la SWL pour le financement du PEI s'élève à **26.526 milliers EUR**.

Les deux articles sont supposés constants sur la période de **projection**, soit 26.526 milliers EUR.

21) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élèvent à **45.442 milliers EUR** en 2015, comme en 2014.

La Sowaer reçoit deux dotations.

La première est destinée à doter la Sowaer des moyens permettant de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Elle s'élève à **21.231 milliers EUR** en 2014 et 2015. Le montant prévu est établi en fonction du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget prévisionnel, du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion. Les 21.231 milliers EUR sont supposés constants sur la **projection**.

La seconde dotation, apparue en 2009, est destinée à financer la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. Elle s'élève à **23.811 milliers EUR** en 2015, tout comme en 2014. Précisons que depuis le budget 2012 ajusté, la dotation est décomposée en 2 articles, le premier, de 7.956 milliers EUR pour les missions de sécurité et le second, de 15.855 milliers EUR pour la sûreté.

La Sowaer bénéficie également d'une augmentation de capital (code 8) s'élevant à **400 milliers EUR** en 2015.

Selon nos informations, la dotation (comprenant les 2 articles) à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité devrait être constante en nominal sur toute la période de projection, à savoir 23.811 milliers EUR. L'augmentation de capital est également maintenue constante.

22) SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW et PM2.V)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations⁷⁶.

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Au final, la somme globale de cette rubrique se monte à **30.928 milliers EUR** au budget 2015 ajusté (31.271 milliers EUR au budget 2014 ajusté).

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

Tableau 37 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL

Progr.	Intitulé	2014 ini	2014aju	2015 ini	2015aju
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	1.463	2.963	7.080	7.080
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	4.499	4.499	2.929	2.929
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	13.715	13.715	8.930	8.930
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.463	1.463	1.738	1.738
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	8.631	8.631	10.251	10.251
	Total	29.771	31.271	30.928	30.928

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons le montant du budget 2015 (**30.928 milliers EUR**) constant en nominal.

23) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement

Globalement cette dépense particulière s'élève à **50.100 milliers EUR** (64.008 milliers EUR à l'ajustement2014).

Comme l'exposé particulier le stipule, ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Ils s'élevaient à 54.508 milliers EUR entre 2005 et 2014. A l'ajusté 2014, ils sont revus à 50.508 milliers EUR, puis à **45.100 milliers EUR** pour le budget 2015 ajusté.

⁷⁶Sans ce reclassement, les crédits totaux des APAW seraient plus élevés que le montant total prévu pour ce programme.

Nous ajoutons à ce poste 5.000 milliers EUR d'avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental inscrites au programme 18.32 au budget 2015 ajusté en crédits de liquidation. Notons qu'auparavant, cet article se trouvait au programme 18.35. D'autre part, les avances étaient de 13.500 au budget 2014 ajusté.

Nous supposons que les montants de 2015 ajusté (**45.100 milliers EUR** et **5.000 milliers EUR**) resteront constants sur la période de **projection**.

24) **La provision conjoncturelle**

En 2014 initial, le Gouvernement wallon avait prévu 5.510 milliers EUR de provisions conjoncturelles. L'annexe 3 du budget 2014 initial (p.62) précisait que la provision sert à anticiper la cotisation responsabilisation pensions (2.990 milliers EUR) et à compenser la perte de recettes institutionnelles induites par une dégradation des paramètres macroéconomiques (2.520 milliers EUR).

Pour 2015, ce poste reprend une nouvelle provision au programme 10.01 de 7.871 milliers EUR destinée à couvrir les éventuels surcoûts liés à la difficulté d'estimation des dépenses relatives au transfert de compétences⁷⁷. Celle-ci a été utilisée à l'ajusté, de sorte que seuls **552 milliers EUR** subsistent au budget 2015 ajusté.

Puisqu'il s'agit de dépenses non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de **projection**.

25) **Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt**

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le prêt Tremplin et l'Eco-prêt devraient figurer dans les dépenses particulières. Cependant, nous n'avons pas d'information précise concernant leur impact budgétaire⁷⁸. Soulignons que le coût de ces mesures va dépendre de leur succès, il est dès lors peu aisé d'en faire une estimation. Aucun montant n'est donc repris dans notre **projection**.

26) **Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage⁷⁹**

Les travaux subsidiés font référence à tous les projets locaux qui nécessitent de gros investissements pour les communes. Celles-ci pouvaient, dans l'ancien système, faire un appel à projet à la Région wallonne afin de bénéficier de subsides. Au niveau budgétaire, cela représentait par exemple 22.000 milliers EUR en 2013 initial.

La manière d'octroyer ces crédits, basée sur le dynamisme des élus communaux, a cependant été repensée. A cette fin, le gouvernement a adopté un projet pilote de droit de tirage de 3 ans pour la rénovation des voiries des communes le 4 mars 2010. L'idée derrière était de déterminer une enveloppe par commune selon des critères objectifs, au lieu d'octroyer des subsides uniquement sur base des appels à projets des communes.

⁷⁷ Annexe 8 du budget 2015 initial de la Région wallonne, p.4.

⁷⁸ Notons tout de même l'inscription, au budget 2015 ajusté, d'une intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin », créditée de 1.560 milliers EUR, ainsi que d'une provision en vue d'intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin » à hauteur de 7.016 milliers EUR. Signalons qu'il existe toujours un article pour la gestion du « prêt Jeunes » qui est, lui, crédité de 3.000 milliers EUR en 2015 ajusté (programme 16.11).

⁷⁹ Rapport de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du 4 décembre 2012, p.4.

Arrivé à la fin du projet pilote, le Gouvernement a décidé d'élargir la mesure à l'ensemble des communes et de supprimer l'ancien système (dont les crédits sont nuls depuis 2014). Au budget 2014 initial, on retrouvait 22.700 milliers EUR dans un article budgétaire intitulé « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds d'investissement des communes 2013-2016 ». Celui-ci s'élève à **45.575 milliers EUR** au budget 2015 ajusté et constitue la troisième tranche du programme pluriannuel.

Selon le cabinet du budget, les dépenses concernant les droits de tirage et travaux subsidiés peuvent s'évaluer à environ 50 millions EUR globalement pour 2016. Ensuite, à partir de 2017, les montants seront indexés selon l'inflation⁸⁰.

27) **Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège**

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 milliers EUR pour Charleroi et Namur et 3.200 milliers EUR pour Liège. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans. Le poste pour 2015 est donc laissé constant (**6.200 milliers EUR**) sur la période de projection.

28) **Prestations familiales (nouveau)**

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences de prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants (voir II. 3. 1)b). Ce poste est repris dans un article budgétaire du programme 17.14 « Famille et Troisième âge » et est estimé pour 2015 à **2.166.930 milliers EUR**. Il comprend, d'après la Cour des Comptes, les coûts de la gestion administrative et des paiements, directement retranchés de la dotation fixés à 70.059 milliers EUR pour 2015 ajusté⁸¹.

Pour la **projection** de cette dépense, nous partons du montant de 2015 ajusté et nous l'indexons à l'inflation et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Communauté française.

29) **Soins aux personnes âgées (nouveau)**

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49).

Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été cédées à la Région wallonne.

On retrouve en effet deux allocations au programme 17.14 au budget 2015 de la Région wallonne, qui ont été adaptées en fonction de l'évolution des paramètres macroéconomiques au budget 2015 ajusté.

⁸⁰ Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (p.18) du 4/12/2012

⁸¹ Notons que d'après l'annexe 3 du budget 2015 ajusté wallon (p.128), le calcul du coût de gestion se base sur un montant initial de 214.296 milliers EUR, alors qu'à l'art.68 quinquies §1^{er} de la LSF modifié par la Loi spéciale de janvier 2014, le coût est lui fixé à 214.926 milliers EUR.

La première (**916.305 milliers EUR** au budget 2015 ajusté, 942.512 milliers EUR à l'initial) est relative aux maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et les centres de court-séjour. Elle doit permettre le financement des lits et places dans ces établissements, le paiement des dépenses de matériel et d'informatiques, ainsi que les dépenses pour les titres « d'infirmier gériatrique ». Enfin, les dépenses permettront aussi le paiement des mesures de fin de carrière, du « 3^{ème} volet » et des primes syndicales⁸².

La deuxième (**130.965 milliers EUR** au budget 2015 ajusté, 138.122 milliers EUR à l'initial) est une allocation pour l'aide aux personnes âgées.

Dans les deux cas, nous repartons des montants du budget 2015 ajusté et nous indexons les dotations selon l'inflation et la croissance de la population des plus de 80 ans en Communauté française.

Globalement, le poste s'élève à **1.047.270 milliers EUR** en 2015 ajusté, contre 1.080.634 milliers EUR à l'initial.

30) **Dépenses pour hôpitaux (nouveau)**

Ce poste concerne des dépenses transférées en premier lieu par le Fédéral vers la Communauté française (art. 51 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014), qui les cède à son tour via les Accords de la Sainte-Emilie à la Région wallonne (art. 7 §2, 6°).

Concrètement, un montant de base est fixé pour l'année 2013 : 566.185 milliers EUR. Celui-ci est indexé à l'inflation et la croissance du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. Le nouveau montant est ensuite réparti selon une clé population entre la Communauté française, la Cocom et la Communauté flamande. Pour 2016, la clé besoin de la Communauté française (et par extension, de la Région wallonne) est de 27,07%, portant la dotation à **161.631 milliers EUR** selon nos estimations.

Pour les autres années, nous partons du montant de 2016 et nous l'indexons selon l'inflation et le taux de croissance de la population de la Région wallonne (hors Communauté germanophone).

Notons que conformément à la Loi spéciale, aucune dépense n'est inscrite au budget 2015.

31) **Autres dépenses particulières**

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année.

Aux budgets 2014 et 2015, nous ne répertorions aucune dépense one-shot.

Ces mesures étant non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur la période de **projection**.

⁸² Annexe 3 du budget 2015 ajusté de la Région wallonne, p.127.

III. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2014 initial, un montant de 2.877.333 milliers EUR est repris dans cette rubrique, contre 3.058.752 milliers EUR à l'ajusté (voir Tableau 22). Pour 2015 initial, elles se chiffrent à 4.494.219 milliers EUR et comptent dans leur rang depuis 2015 tout le volet emploi du transfert de compétences de la sixième réforme de l'Etat (titres-services, réductions de cotisations sociales, contrôles des chômeurs, ...), évaluées à plus de 1,4 milliards EUR pour 2015. En 2015 ajusté, nous les évaluons à la baisse, c'est-à-dire à **4.380.750 milliers EUR**.

Notons que parmi ces dépenses primaires ordinaires, on retrouve aussi plusieurs dotations aux organismes d'intérêt public (OIP) et que ces dotations ont subi des réductions de 5% cette année⁸³.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

⁸³ Exposé général 2015 initial de la Région wallonne, p.49.

III. 3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds. Le montant des dépenses est toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. En 2014, ces crédits totalisaient 155.380 milliers EUR à l'initial et 159.863 milliers EUR à l'ajusté. Au budget 2015, ils s'élèvent à **218.997 milliers EUR** (219.845 milliers EUR à l'initial ; voir Tableau 22 p.39).

Trois nouveaux fonds budgétaires ont été créés au budget 2015. Il s'agit du Fonds des infractions routières régionales (**300 milliers EUR**), le Fonds pour le bien-être animal (**185 milliers EUR**) et le Fonds des calamités agricoles (**0 millier EUR**).

Le premier sera alimenté par les recettes dépassant le montant prévu pour les recettes liées aux infractions routières, transférées par la sixième réforme de l'Etat.

Un nouvel OIP appelé « Fonds des calamités naturelles » regroupera le fonds des calamités agricoles ainsi que le fonds des calamités publiques et l'organisme recevra une dotation de 4,5 millions EUR du programme 15.04 « aides à l'agriculture » et une dotation de 5,5 millions EUR du programme 17.02 « Affaires intérieures »⁸⁴.

Le plus gros changement concerne le *fonds wallon Kyoto*, doté de **40 millions EUR** cette année, alors qu'il n'était pas approvisionné les autres années. L'annexe 5 du budget 2015 initial (p.61) précise que le montant décidé dépend de l'accord global sur le paquet climat-énergie européen pour la Belgique en 2020 qui doit être conclu entre les Régions et l'Etat fédéral. D'après nos informations, ce fonds serait lié à l'article 65quater de la Loi Spéciale de financement modifié par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 sur la « responsabilisation climat ».

Notons que pour le *Fonds pour la protection de l'environnement*, les prévisions en recettes (57,6 millions EUR) ne correspondent pas à celles des dépenses (31,3 millions EUR) au budget 2015. C'est également le cas pour *Fonds énergie* (13,8 millions EUR en recettes, 11,3 millions EUR en dépenses), le *Fonds pour la gestion des déchets* (22,3 millions EUR en dépenses, 22 millions EUR en recettes), le *Fonds Ecopack* (20,6 millions EUR en recettes, 16,8 millions EUR en dépenses) et le *Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation* (22,5 millions EUR en recettes, 18,8 millions EUR en dépenses).

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au programme 3 de la DO 10 « Secrétariat général ». Cette dépense étant un crédit variable, elle évolue dès lors en fonction d'une recette affectée d'un montant équivalent (voir section II. 32) p.33). Le Fonds est crédité d'un montant de **4.403 milliers EUR**, en baisse par rapport au montant de 2015 initial (4.872 milliers EUR). Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. En outre, conformément à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

⁸⁴ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2015 initial de la Région wallonne, p.37.

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés, nous maintenons les fonds budgétaires constant, hormis le Fonds budgétaire en matière de Loterie, que nous faisons évoluer de la même façon que sa recette affectée et le fonds wallon Kyoto, dont l'évolution des recettes (voir II. 2.5), p.28) correspond à celle des dépenses : 37 millions EUR en 2016, 45 millions EUR pour 2017 et 2018 et 48 millions EUR en 2019.

Tableau 38: Résumé des fonds budgétaires

Progr.	Intitulé	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
10.03	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.872	4.872	4.403
12.31	Fonds de gestion énergétique immobilière	20	20	20	0
13.02	Fonds des infractions routières régionales	0	0	300	300
13.02	Fonds du péage et des avaries	62.469	62.469	62.469	62.469
13.03	Fonds des études techniques	700	700	700	2.725
13.11	Fonds organique : Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800	800
14.11	Fonds du trafic et des avaries	2.000	2.000	2.000	2.000
15.03	Fonds budgétaire de la protection et du bien-être des animaux	0	0	185	185
15.03	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	617	617	641	641
15.04	Fonds en matière de SIGEC	319	319	319	329
15.11	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	184	184	184	184
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	98	98	98	98
15.12	Fonds en matière de politique foncière	495	495	752	752
15.13	Fonds pour la gestion des déchets	19.028	19.028	18.915	22.293
15.13	Fonds wallon Kyoto	0	0	40.000	40.000
15.13	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	28.527	28.527	38.745	31.323
15.13	Fonds de solidarité internationale pour l'Eau	501	501	501	501
16.03	Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	100	100	2600	2.600
16.03	Fonds d'aménagement opérationnel	100	100	100	100
16.12	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le relogement	50	50	50	50
16.31	Fonds Energie	13.500	13.500	10.000	11.250
16.41	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	4.000	6.483	16.785	16.785
18.34	Fonds organique: Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	19.000	18.809	18.809
TOTAL		155.380	159.863	219.845	218.597

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

III. 4. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la variation des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁸⁵. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon⁸⁶. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

(1) Les charges de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la première composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Le tableau ci-après reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

Tableau 39 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	225.210	235.621	247.305	252.331
TOTAL	226.460	236.871	248.555	253.581

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise. Entre les budgets initial et ajusté, les intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée sont passés de 243.265 milliers EUR à 253.676 milliers EUR en 2014. Au budget 2015, ils augmentent encore et se fixent à **270.822 milliers EUR** (265.796 milliers EUR à l'initial).

Le tableau suivant nous donne l'explication de cette évolution :

⁸⁵ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

⁸⁶ Rappelons que cette opération de reprise de dette a été développée plus en détail dans notre rapport d'avril 2005 consacré à la Région wallonne (référence : RD/SI/Perspectives budgétaires 2005-2015 de la Région wallonne/1).

Tableau 40: Détail des charges d'intérêts de long-terme

	2014	2015 ini	2015 aju
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts est connu	186.343	163.992	181.768
Emprunts effectifs (fixes et variables) pour lesquels le montant d'intérêts n'est pas connu	30.367	55.239	43.910
Marge de variation des taux	2.500	6.074	5.453
FIWAPAC	-	21.000	21.000
Provisions	5.000	-	-
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	1.000	1.000	-
Total	225.210	247.305	252.131

Sources : Annexe 3 du budget 2014 initial RW (p.72), annexe 8 du budget 2015 initial RW (p.156) et annexe 8 du budget 2015 ajusté RW (p.80).

L'origine de la hausse des charges d'intérêt est manifestement la couverture des charges d'intérêts de la Fiwapac, estimée à 21 millions EUR en 2015. Elle couvre une dette totale de 750 millions EUR liées aux interventions de la Wallonie dans Dexia Holding et Ethias en 2008-2009, dont les échéances sont comprises entre 2015 et 2023⁸⁷.

Néanmoins, contrairement au budget 2014 initial qui prévoyait une provision de 5 millions EUR pour les risques de dégradation du rating de la Région wallonne, rien n'est inscrit pour 2015 initial.

Enfin, une marge de **5,4 millions EUR** (6 millions EUR à l'initial) permettant de supporter une hausse potentielle des taux d'intérêt est toujours intégrée, comme en 2014 (2,5 millions EUR).

Au final, les charges d'intérêts ont été revues à la hausse de 28 millions EUR entre 2014 et 2015 ajusté.

Pour la **projection** de la dette directe à long terme⁸⁸, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t-1)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$$

$$\text{Avec } \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{Solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Tableau 3 p.9). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, le montant reste constant

⁸⁷ Annexe 8 du budget 2015 ajusté de la Région wallonne, p.80.

⁸⁸ Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

sur la période 2016-2025, à l'image des années 2014 et 2015.

(2) Les charges de la dette indirecte

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne aux budgets 2014 et 2015, initiaux et ajustés.

Tableau 41 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
<u>Les encours hérités</u>				
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>				
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	16.757	16.757	17.193	17.193
<u>Les autres encours</u>				
SWDE	48	48	48	48
Total des charges d'intérêt	16.805	16.805	17.241	17.241

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Tableau 42 : Les charges d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
<u>Les encours hérités</u>				
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>				
<u>La dette reprise de la Communauté française</u>				
<u>La dette du logement</u>				
<u>Les autres encours</u>				
SWDE	368	368	385	385
Total des charges d'amortissement	368	368	385	385

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur **évolution** est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁸⁹, les charges y afférentes ont été traitées au point précédent.

Nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2015, selon nos calculs, un seul encours non-nul en dette indirecte. Il s'agit des encours de la SWDE. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2015. Nous utilisons ensuite le dernier

⁸⁹ Pour rappel, les trois encours IFAPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Il existe cependant une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁹⁰, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours de la dette indirecte. Nous reprenons uniquement à titre indicatif les charges d'intérêt de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure (appartenant également à la dette indirecte de la Région) car nous les avons déjà traitées à la section précédente.

Tableau 43 : Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SWDE										
Intérêts	28	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	405	137	0	0	0	0	0	0	0	0
CRAC										
Intérêts	17.606	17.993	18.425	18.885	19.376	19.782	20.197	20.620	21.052	21.493
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des intérêts	17.634	18.000	18.425	18.885	19.376	19.782	20.197	20.620	21.052	21.493
Total des amortissements	405	137	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Intérêts	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Intérêts	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe**. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe. Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

(3) Les autres charges d'amortissement

Outre les charges d'amortissements liées à la SWDE se montant à **385 milliers EUR** au budget 2015, (voir point 2) ci-dessus), la Région wallonne tient compte d'un certain nombre de charges d'amortissements supplémentaires lors du calcul des soldes brut et net à financer. Sans leur inclusion, il subsiste toujours un écart entre les soldes indiqués dans l'exposé général de la Région et les soldes du simulateur du CERPE. Toutefois, nous considérons que ces charges ne sont pas des charges de dettes et qu'elles n'entrent pas directement dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (voir formule du calcul des charges d'intérêts, point 1 ci-dessus).

⁹⁰ Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

Ces amortissements (intégralement de leasing) comprennent une « *intervention résultant des opérations de promotion* » au programme 12.31 de **13.389 milliers EUR**, la « *convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg* », soit **8.400 milliers EUR** (programme 13.02) et une « *intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et Cyber-classes* » de **8.830 milliers** (programme 18.25) en 2014.

A cela, nous soustrayons le « différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 » s'élevant à **2.585 milliers EUR** pour 2015. Ce poste est une recette située à la division 12, secteur III.

Globalement, leur somme se monte à **28.419 milliers EUR** pour 2015 ajusté, contre 28.185 milliers EUR pour 2014 ajusté.

Concernant leur **projection**, les dépenses de SOFICO sont laissées constantes par hypothèse. L'intervention résultant des opérations de promotion a par contre une trajectoire particulière. D'après le cabinet, il restait, en 2014, 65 millions EUR à amortir jusqu'en 2018. Etant donné que la Région a prévu 13.389 milliers EUR au budget 2015, il reste donc $(65.000 - 13.389) = 51.611$ milliers EUR à répartir sur trois ans, soit **17.204 milliers EUR** de 2016 à 2018. Après cela, des opérations minimales pourraient subsister datant de 2002-2003. Par simplification, nous supposons qu'elles seront nulles. Les autres codes 9 sont indexés avec l'inflation sur toute la période.

IV. Les soldes de la Région wallonne

Le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC 2010.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC 2010*. Ce dernier sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC 2010, sept corrections doivent être prises en compte (que nous détaillons plus bas).

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 2010, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes⁹¹ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

⁹¹ Source : exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 p.6.

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation⁹².

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (OCP) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les OCP étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes OCP et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

A partir du budget 2014 ajusté, la mise en place de la méthodologie SEC 2010 (remplaçant le SEC 95) a fait naître 2 nouvelles corrections en Région wallonne : les intérêts SWAP et les droits constatés.

Tableau 44 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	7.353.893	7.282.541	12.185.578	11.742.095
- Dépenses primaires totales	7.377.684	7.714.581	12.544.560	12.392.797
Solde primaire	-23.791	-432.040	-358.982	-650.702
- Charges d'intérêt dette directe	226.460	236.871	248.555	253.581
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	16.805	16.805	17.241	17.241
Solde net à financer	-267.056	-685.716	-624.778	-921.524
- Amortissements	28.018	28.185	28.385	28.419
Solde brut à financer	-295.074	-713.901	-653.163	-949.943
+ Périmètre de consolidation	-90.580	-567.032	-281.534	-268.092
(a) Elargissement des résultats	-118.598	-595.050	-309.919	-296.477
(b) Amortissements (codes 9)	28.018	28.018	28.385	28.385
Solde net consolidé	-385.654	-1.280.933	-934.697	-1.218.035
+ Corrections de passage	472.349	784.649	485.198	532.855
(c) La sous-utilisation de crédits	314.000	214.000	214.000	214.000
(d) OCP nets (codes 8)	168.349	221.349	249.198	260.855
(e) SWAP	-	32.000	32.000	68.000
(f) Droits constatés	-	327.300	0	0
(g) Divers	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
Solde de financement SEC 2010	86.695	-496.284	-449.499	-685.180
(h) Objectif budgétaire (pour information)	86.500	86.500	-450.000	-450.000

Sources : exposés généraux de la RW 2014 initial et ajusté et 2015 initial et ajusté ; calculs CERPE.

⁹²Suite à la reclassification opérée en 2013, les charges d'amortissements sont désormais identiques aux charges d'amortissements du périmètre de consolidation.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 2010 pour les différents budgets.

a. *L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC*

La correction pour le périmètre de consolidation peut être décomposée en trois parties en Région wallonne : la correction pour les soldes des OIP, la correction pour les nouvelles entités intégrant le périmètre par l'application du SEC 2010 et les corrections réalisées pour tout ce qui concerne les financements alternatifs et les missions déléguées.

Correction des OIP (SEC 95)

Au budget 2014 initial, 7 nouveaux OIP (par rapport à 2013 ajusté) ont été intégrés dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne : l'APAQ-W (Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité), l'AWAC (Agence Wallonne de l'Air et du Climat), le CGT (le Commissariat Général au Tourisme), l'EAP (Ecole d'Administration Public), le fonds d'égalisation, les Invests et l'OWD (Office Wallon des Déchets). Notons que la prévision du montant total du périmètre de consolidation tenait compte de la vente des fibres optiques (65 millions EUR)⁹³ dans le solde de la SOFICO, qui se serait élevé à -143,8 millions EUR sans cette inclusion.

Au budget 2015 initial, un seul nouvel organisme rentre dans le périmètre de consolidation. Il s'agit du Fonds des calamités naturelles, créé dans le cadre du transfert de compétences de la 6^{ème} réforme de l'Etat, dont le solde est estimé à +2.800 milliers EUR.

Au budget 2015 ajusté, par rapport au budget initial, 3 modifications significatives ont été apportées. D'abord, le solde de la SRWT diminue d'environ 12 millions EUR pour atteindre -38.436 milliers EUR. Dans le même temps, cette baisse est compensée par un solde positif de 16,2 millions EUR pour la SRIW et une amélioration d'environ 6 millions EUR du solde de la SOFICO, laissant le solde au même niveau qu'au budget 2015 initial.

Le tableau suivant détaille l'évolution du périmètre de consolidation entre 2014 et 2015 :

⁹³ Recettes one-shot.

Tableau 45: Décomposition des résultats liés à l'élargissement du périmètre de consolidation en 2014 et 2015

Institutions	Budget 2014 initial	Budget 2014 ajusté	Budget 2015 initial	Budget 2015 ajusté
APAQ-W	-	-400	-600	-600
ASE	-473	-474	0	116
AST	-	0	0	0
AWAC	-	0	0	-100
AWEX	-	0	0	0
AWIPH	-6.500	-6.500	0	0
AWT	-600	-600	0	0
CESW	-	-	-	19
CSEF	-	0	0	0
CGT	-5.000	-5.000	0	0
CRAC	-610	-610	0	0
CRA-W	-1.804	-1.439	-1.900	-1.899
CWAPE	-	0	0	0
EAP	-1.350	-1.350	0	0
FIWAPAC	-	-	-	15
Fonds d'égalisation	2.990	0	0	0
Fonds des calamités	-	-	2.800	2.800
Fonds piscicole de Wallonie	-105	-72	-60	-60
Forem	-17.000	-17.000	0	0
IFAPME	4.778	4.778	0	0
Invests	572	572	0	0
Institut du patrimoine wallon	-4.014	-2.159	0	0
ISSEP	-1.700	-4.325	-1.530	-1.530
IWEPS	-2.475	-2.475	0	0
OPT	-	0	0	-149
OWD	-	0	0	0
Services du médiateur	-	-	-	-73
SOFICO	-78.826	-143.819	-147.000	-141.069
SOFIPOLE	-	-	-	50
SRIW	15.000	35.000	0	16.230
SRWT-TEC	-25.974	-24.306	-16.079	-38.436
WBI	-3.362	-3.362	0	0
TOTAL	-126.453	-173.540	-164.369	-164.686
Prévision d'inexécution des dépenses	7.855	6.000	0	0
Montant de la correction	-118.598	-167.540	-164.369	-164.686

Source : Observation de la Cour des comptes 2014 initial (p.26), 2015 initial (p.14) et 2015 ajusté (p.56).

On remarquera que contrairement à 2014, la Région wallonne n'a pas prévu d'inexécution de dépenses en 2015 pour le budget des OIP. Ceux-ci sont toutefois intégrés directement dans plusieurs budgets des OIP. L'essentiel du déficit est couvert par la SOFICO (141 millions EUR).

La Cour des Comptes pointe plusieurs montants en 2015. Le solde du CRAC correspond par exemple uniquement au solde des opérations de fonctionnement.

Les budgets de la Fiwapac, de la SOWASPACE, de la SOFIPOLE et de GELICAR seraient regroupés dans le solde de la SRIW selon la Cellule d'informations financières.

Corrections nouvelles entités⁹⁴

Les corrections pour nouvelles entités font référence aux soldes des organismes qui ont rejoint le périmètre de la Région wallonne suite à l'entrée en application du SEC 2010 en septembre 2014. Ces corrections peuvent se séparer en trois éléments : les reclassements opérés en avril 2014 (par anticipation du SEC 2010), celles de septembre 2014 et celles d'avril 2015 comme le montre le tableau suivant :

Tableau 46: Répartition de la correction pour périmètre de consolidation en Région Wallonne (millions EUR)

RW	2015 ini	2015 aju
Reclassement avril 2014	1,2	31,5
Reclassement septembre 2014	44,3	11,4
Reclassement avril 2015	0	-20,8
Total	45,5	22,1

Sources : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2015 ajusté (p.13)

Évaluée dans un premier temps à +45,5 millions EUR au budget 2015 initial, la correction se fixe finalement à 22,1 millions EUR à l'ajusté 2015.

L'UDIL.GE (Union pour la Défense de l'Industrie Liégeoise – Groupement d'Entreprises) a en effet rejoint le périmètre en avril 2015 et présente un solde de -20,8 millions EUR. Notons également que le solde de la Société wallonne du logement s'est détérioré entre 2015 initial et 2015 ajusté (-35,9 millions EUR) tandis que les soldes de la WESPAVIA, de la SPAQUE et de la SOFIBAIL s'améliorait dans le même temps de respectivement 20, 10,6 et 8 millions EUR.

⁹⁴ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2015 initial de la Région wallonne, p.16.

Financement alternatif et missions déléguées

Tableau 47: Répartition de la correction pour périmètre de consolidation en Région Wallonne (millions EUR)

RW	2014aju	2015ini	2015aju
CRAC	-284,9	-107,59	-79,6
SOWAFINAL	-90,1	-81,02	-55,5
SOWAER	-5,9	-1,7	-18,8
Total	-381,0	-190,3	-153,9

Sources : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2015 initial et 2015 ajusté

La correction pour les financements alternatifs et les missions déléguées concerne trois organismes : le CRAC, la SOWAFINAL et la SOWAER. Globalement, l'impact négatif est passé de -381 millions EUR au budget 2014 ajusté à **-153,9 millions EUR** au budget 2015 ajusté (-190,3 milliers à l'initial). La correction pour le CRAC est la plus conséquente et celle qui fluctue le plus entre 2014 et 2015, passant de -284,9 à -107,59 millions EUR à l'initial 2015 et finalement à **79,6 millions EUR** au budget 2015 ajusté. Notons aussi la réévaluation à la hausse du solde la SOWAFINAL entre 2015 initial et ajusté (+26 millions EUR).

Pour la **projection globale** du poste « élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC », nous reprenons le montant de la projection pluriannuelle de l'exposé général 2015 initial de la Région wallonne et nous prolongeons le dernier montant renseigné (en 2019) sur le reste de la projection.

Tableau 48 : Evolution de la correction pour le périmètre de consolidation (en milliers EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
-296.477	-394.442	-262.385	-406.804	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262

Sources : Exposé général 2015 initial de la Région wallonne (p.20).

b. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires des dépenses dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit **385 milliers EUR** en 2015 ajusté (368 milliers EUR à l'ajusté 2014);
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit **13.389 milliers EUR** (13.043 milliers EUR à l'ajusté 2014);
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit **8.400 milliers EUR** ;

- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes, soit **8.830 milliers EUR** en 2014.

En recettes, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9) s'élève à **2.585 milliers EUR**, contre 2.456 milliers EUR pour 2014 initial.

L'ensemble des codes 9 nets s'élève donc à 28.185 milliers EUR en 2014 ajusté et à **28.419 milliers EUR** pour 2015 ajusté.

Pour **estimer** le montant de cette correction dans nos projections, nous reprenons les hypothèses explicitées aux points III. 4(2) et III. 4(3).

c. La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit porte sur le montant de **214 millions EUR** à l'ajusté 2015, soit 1,68% des dépenses totales de liquidation (comme à l'ajustement 2014), alors qu'elle était évaluée à 314 millions EUR au budget 2014 initial (4,11% des dépenses totales de liquidation).

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2015 ajusté permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer ex post, auquel nous appliquons donc les corrections SEC 2010 pour obtenir le solde de financement.

Nous supposons que la sous-utilisation de crédits est nulle sur l'ensemble de la période de **projection**. Comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

d. Les octrois de crédits et de prises de participation (OCPP) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCPP nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Étant donné que la majorité des codes 8 appartient à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

La grande majorité des crédits des codes 8 se trouvent aux programmes 16.41, 18.03 et 18.32 qui réunissent à eux trois 87,3% du total des OCPP en dépenses. On citera notamment les « avances remboursables éco-pack » qui passent de 27 millions EUR à **65,2 millions EUR** entre 2014 et 2015. Au programme 3 de la division 18, une dotation destinée au soutien des entreprises a été créée en 2015, pour un montant de **100 millions EUR**.

En outre, signalons le transfert des « avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental du programme 18.35 au programme 18.32 entre 2014 ajusté et 2015 initial (**5 millions EUR**).

Le montant total des OCPP nets que nous calculons sur base du budget s'élève 216,1 millions EUR en 2014 initial, à 256,7 millions EUR en 2014 ajusté, 270,6 millions EUR en 2015 initial et **259.372 milliers EUR** en 2015 ajusté. Comme depuis plusieurs années, il ne correspond pas au montant indiqué par la Région wallonne dans les corrections SEC. Cet écart est toutefois relativement restreint au budget 2015 ajusté comparé aux autres années.

La Cour des Comptes (pp.16 et 17 du rapport 2015 ajusté) rappelle à ce sujet que des augmentations de capital continuent d'être inscrites en code 8, malgré les requalifications de l'ICN en la matière. D'autres articles pourraient, au vu de leur nature, être requalifiés hors des codes 8 pour un total net de 28,2 millions EUR.

Le calcul est détaillé au Tableau 49 ci-dessous.

Tableau 49 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)

	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
DO 13. Routes et Bâtiments	4.000	4.000	0	0
<i>Pr.02. Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil</i>	4.000	4.000	0	0
Intervention dans le capital de la SOFICO	4.000	4.000	0	0
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	633	633	633	633
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	233	233	233	233
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales	233	233	233	233
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	400	400	400	400
Augmentation du capital de la SOWAER	400	400	400	400
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	13.912	13.912	13.912	13.912
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	1.565	1.565	1.565	1.565
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - part non subsidiable avances remboursables	1.565	1.565	1.565	1.565
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	12.347	12.347	12.347	12.347
Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	43.242	43.776	89.096	89.198
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	50	50	100	100
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en applic de l'art155§4 du CWATUP - Cpte de tiers - avances remboursables	50	50	100	100
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	1.764	1.764	1.764	1.764
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	1.614	1.614	1.614	1.614
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150	150
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	14.041	14.575	21.630	21.732
Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL	1	227	0	0
Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains (code 8)	0	524	0	102
Avances remboursables pour construction	9.920	9.930	9.920	9.920
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8)	4.000	3.774	11.250	11.250
Avances travaux SLSP	120	120	460	460
<i>Pr.31. Energie</i>	387	387	387	387
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387	387
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	27.000	27.000	65.215	65.215
Avances remboursables éco-pack	27.000	27.000	65.215	65.215
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	179.787	229.687	220.704	220.204
<i>Pr.03. Restructuration et développement</i>	105.901	151.301	167.000	167.000
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	15.000	15.000	15.000
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	97.000	52.000	52.000
Renforcement du soutien aux entreprises (Plan Marshall) (code 8)	0	0	100.000	100.000
Octroi de crédits et participation dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, programmation 2007-2013	29.751	29.751	0	0
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image	3.000	3.400	0	0
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - PM2.V Axe IV	1.000	0	0	0
Mise en place d'une culture de la seconde chance - PM2.V Axe IV	200	200	0	0
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie - PM2.V Axe IV	2.550	2.550	0	0
Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprise - PM2.V Axe IV	500	500	0	0
Garanties de crédits et de prêts subordonnés - PM2.V Axe IV	0	1.000	0	0
Soutien à l'entreprenariat féminin - PM2.V Axe IV	400	400	0	0
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de fonds - PM2.V	1.500	1.500	0	0
<i>Pr.06. PME et Classes moyennes</i>	2.500	2.500	2.500	2.500
Intervention de la Région dans l'activité de Prêts/Garanties de la SOWALFIN	2.500	2.500	2.500	2.500

<i>Pr.11. Promotion de l'Emploi</i>	500	500	500	0
Octrois de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi	500	500	500	0
<i>Pr. 21. Formation professionnelle</i>	3.000	3.000	0	0
Octrois de crédits en matière de formation	3.000	3.000	0	0
<i>Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation</i>	7.000	7.000	0	0
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	7.000	7.000	0	0
<i>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</i>	55.886	51.886	50.704	50.704
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	54.508	50.508	45.100	45.100
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises - APAW (mesure 1.2)	1.329	1.329	604	604
Avances récupérables aux Entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs-APAW	49	49	0	0
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de développement expérimental prototyping (code 8)	0	0	5.000	5.000
<i>Pr.35. Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication</i>	5.000	13.500	0	0
Avances récupérables aux Entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	5.000	13.500	0	0
Total des OCPP en dépenses ⁹⁵	241.574	292.008	324.345	323.947
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.433	1.433	1.161	1.161
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	633	633	561	561
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	800	800	600	600
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	7.002	14.895	33.571	40.914
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	3.000	3.000	20.287	20.287
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack	2	2	2	2
Remboursement d'avances octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	4.000	11.893	13.282	20.625
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	17.000	19.000	19.000	22.500
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	17.000	19.000	19.000	22.500
Total des OCPP en recettes	25.435	35.328	53.732	64.575
Total des OCPP nets calculés dans le simulateur	216.139	256.680	270.613	259.372
Total des OCPP nets du gouvernement wallon	168.349	221.349	249.198	260.855

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Notre **projection** se base sur les montants d'OCPP repris dans la projection pluriannuelle de la Région du budget 2015 initial. A partir de 2020, nous reprenons le dernier montant indiqué dans la projection et le maintenons constant sur le reste de la simulation.

Tableau 50 : Evolution des OCPP (en milliers EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
260.855	247.923	247.869	247.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869

Sources : Exposé général 2015 initial de la Région wallonne (p.20).

⁹⁵ Pour 2014 ajusté, montant différent de celui calculé par la Cour des comptes dans son rapport pour le budget 2014 ajusté de la Région wallonne (p.23).

e. SWAP⁹⁶

Cette correction est apparue au budget 2014 ajusté, en application du SEC 2010. Celui-ci prévoit que les charges d'intérêts résultant d'accords de swaps ne doivent plus être enregistrées dans les revenus de la propriété. De ce fait, le solde de financement est impacté positivement au budget 2015 de la Région wallonne de 32 millions EUR à l'initial et de **68 millions EUR** à l'ajusté. La majoration du montant à l'ajusté s'explique par la prise en compte des opérations des OIP (et notamment pour le solde de la SWL qui comprend 29 millions EUR).

La Région wallonne prévoit dans son exposé général un montant identique sur le futur. Nous reprenons cette hypothèse dans nos **projections**.

f. Droits constatés

La notion de droits constatés se rapporte aux règles de comptabilité actuelle. Chaque flux (en recettes ou en dépenses) doit être enregistré à la date de sa création, transformation ou suppression. Cette règle est applicable depuis 1^{er} janvier 2013 mais n'a été appliquée qu'à l'ajustement 2014 en Région wallonne. Selon le gouvernement, une série de factures reçues en 2013 (pour 477,4 millions EUR) seront payés au budget 2014. A l'inverse, environ 150,1 millions EUR de dépenses affectées à l'année 2014 devraient être imputées sur les crédits de liquidation de 2015. Pour neutraliser ces dépenses et les coller à l'année appropriée, on effectue la différence entre les dépenses de 2013 affectée au budget 2014 et les dépenses de 2014 qui seront affectées au budget 2015, soit $477,4 - 150,1 = 327,3$ millions EUR au budget 2014 ajusté.

Au budget 2015, cette correction retombe à **zéro**.

Sans information précise sur ce poste, nous le laissons **nul** sur la période de **projection**.

g. Divers

L'exposé général mentionne un montant négatif de **-10.000 milliers EUR** en 2014 et 2015, prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

L'exposé général 2015 initial (p.20) propose une projection fixant ce poste à -10 millions sur l'ensemble de la projection (voir Tableau 51).

Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Nous reprenons ci-dessous notre projection des sept corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

⁹⁶ Contrat d'échange de flux financiers entre deux parties.

Tableau 51 : Projection des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	OCPP nets Codes 8	SWAP	Droits constatés	Divers	Total des corrections
2015	-296.477	28.385	214.000	260.855	68.000	0	-10.000	264.763
2016	-394.442	32.340	0	247.923	32.000	0	-10.000	-92.179
2017	-262.385	32.150	0	247.869	32.000	0	-10.000	39.634
2018	-406.804	32.102	0	247.869	32.000	0	-10.000	-104.833
2019	-290.262	14.996	0	227.869	32.000	0	-10.000	-25.397
2020	-290.262	15.101	0	227.869	32.000	0	-10.000	-25.292
2021	-290.262	15.175	0	227.869	32.000	0	-10.000	-25.218
2022	-290.262	15.249	0	227.869	32.000	0	-10.000	-25.144
2023	-290.262	15.324	0	227.869	32.000	0	-10.000	-25.069
2024	-290.262	15.400	0	227.869	32.000	0	-10.000	-24.993
2025	-290.262	15.476	0	227.869	32.000	0	-10.000	-24.917

Sources : documents budgétaires de 2015 initial et ajusté ; calculs CERPE.

h. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne

Dans son avis de mars 2015, le Conseil Supérieur des Finances (CSF) propose une trajectoire budgétaire par Entité, calculée sur base de l'amélioration structurelle nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire nominal en 2018, en concordance avec le plan budgétaire transmis par le Gouvernement fédéral en octobre 2014 à la Commission européenne. Pour la Région wallonne, la trajectoire inscrit un solde de financement de -382 millions EUR en 2015, -338 millions EUR en 2016, -170 millions EUR en 2017 et un solde à l'équilibre en 2018.

Signalons que ces objectifs n'ont pas encore été ratifiés par le Comité de concertation. Cependant, le gouvernement wallon s'est fixé comme seuil maximal de **déficit 450 millions EUR en 2015** et a effectivement comme objectif de retrouver **l'équilibre en 2018**⁹⁷.

⁹⁷ Exposé général 2015 initial de la Région wallonne p.5 et p.20.

V. L'endettement de la Région wallonne

Nous estimons l'endettement régional propre à **8.168.015 milliers EUR** au 31 décembre 2015 (**7.377.805 milliers EUR** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte, une dette directe de long-terme et une dette directe de court-terme⁹⁸.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'exposé général du budget 2015 initial de la Région wallonne et dans le rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2015 initial de la Région wallonne.

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée en fin de chapitre, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (OIP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

V. 1. La dette directe long terme

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes : la dette directe proprement dite et la dette reprise.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

1. Les encours hérités

- l'emprunt sidérurgique (97,07%) ;

2. La dette des pouvoirs locaux

- les travaux subsidiés ;
- l'investissement eau ;
- le poste abattoirs ;
- les zones industrielles ;
- les infrastructures sportives ;

3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)

- l'encours « Santé » ;
- l'encours « Action sociale » ;
- la formation des indépendants ;

4. Les autres encours

- l'AGLEH ;
- la protection des eaux.

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Nous estimons ci-après la dette directe long terme et reprise de la Région au 31/12/2015. Pour ce faire, nous nous basons tout d'abord sur l'encours de dette directe mentionné dans l'exposé général 2015 au 31/05/2014, soit **5.552.700 milliers EUR**. La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2015 ajusté (voir Tableau 52). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur.

⁹⁸Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

Lorsque des objectifs budgétaires précis sont déterminés par la Région wallonne, nous nous référons ensuite à un *solde net à financer ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de dépenses, nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde ex post. Hors accord définitif sur des objectifs budgétaires 2015 (qui pourrait dès lors engendrer une sous-utilisation de dépenses), nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits liée à la correction SEC 2010 d'un montant de 214.000 milliers EUR. Lorsque le solde net ex-post est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne soient pas utilisées.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2015 :

Tableau 52 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2015 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/05/2014	5.552.700
+ Solde net à financer ex ante 2015 (1)	-921.524
+ Sous-utilisations de crédits 2015 (2)	214.000
Solde net à financer ex post = (1) +(2)	-707.524
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	385
Encours de la dette directe au 31/12/2015	6.260.609

Sources : exposé général de la Région wallonne pour 2015 ajusté (p.28) ; budgets des dépenses et calculs CERPE.

V. 2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux encours, à savoir l'encours de la SWDE et la dette du logement (FLFNW et SRWL/SWCS).

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 12 (b) de la section III. 1.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 mai 2014, la dette indirecte est fixée à 1.586.491 milliers EUR (796,3 millions EUR hors Fadels⁹⁹) ; un an plus tard, nous l'évaluons à **1.586.106 milliers EUR** (795,9 millions EUR hors Fadels).

Tableau 53 : Dette indirecte de la Région wallonne au 30/06/2014 et au 31/12/2015 (en milliers EUR)

	2014 ajusté	2015 initial	2015 ajusté
Autres (SWDE)	927	542	542
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.210	790.210	790.210
Sous-Total	791.137	790.752	790.752
Soudure	795.354	795.354	795.354
Total	1.586.491	1.586.106	1.586.106
Total - hors Fadels	796.281	795.896	795.896

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2015 initial (p.110) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

⁹⁹ Chiffres de l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (p.110). Notons que la Région ne fait pas mention de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels dans son exposé général.

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

Tableau 54 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SWDE	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des encours au 31/12 (hors Fadels et Soudure)	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.585.701	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564

Source : calculs CERPE.

V. 3. La dette directe court terme

Nous intégrons dans notre calcul de la dette directe wallonne l'encours des dettes à court terme (solde de trésorerie) ainsi que le solde de trésorerie des Organismes d'Intérêt Public (OIP) wallon, tel que repris dans l'exposé général de l'entité wallonne.

Au 31.05.2014, l'encours de dette directe CT mentionné dans l'exposé général de la Région wallonne de 2015 initial (p.111), s'élève à 321,3 millions EUR. La dette directe de CT est calculée nette des actifs de CT et de l'apport des OIP (centralisation financière des trésoreries des OIP effective depuis mai 2003) :

Dette directe CT = Emission de papier commercial de trésorerie – Placement de papier commercial de trésorerie + Débit de compte courant – Crédit de compte courant – Apport des OIP.

Notons qu'en ce qui concerne l'apport des OIP, l'Institut des comptes nationaux (ICN) ne prend pas en compte la trésorerie des organismes en dehors du secteur S.13.12.

Par hypothèse, nous retenons le dernier encours connu de la dette directe court-terme (**321.300 milliers EUR**) et le maintenons constant sur la période de projection.

V. 4. L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe (court et long-terme), reprise et indirecte. Au 31 décembre 2015, il s'élève à **8.168.015 milliers EUR** soit 69,56% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 62,83% des recettes totales).

Tableau 55 : Endettement de la Région wallonne au 31/05/14 et au 31/12/2015 (en milliers EUR)

	2014 ajusté	2015 ajusté
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	1.586.491	1.586.106
Encours de la dette directe et reprise	5.552.700	6.260.609
Encours de la dette directe court-terme	321.300	321.300
Endettement total	7.460.491	8.168.015
Endettement total – hors Fadels	6.670.281	7.377.805

Source : calculs CERPE.

On notera que le transfert de compétences a eu un impact significatif sur le rapport dette/recettes totales, puisque les recettes ont augmenté de presque 5 milliards entre 2014 et 2015, alors que l'endettement est lui resté relativement stable.

V. 5. La dette brute consolidée

L'endettement total du point V. 4 concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (OIP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

Dans le rapport du CSF de juillet 2015 « Evolutions budgétaires récentes et évaluation par rapport aux objectifs (pp.113-116), on retrouve une estimation de la dette consolidée wallonne.

L'élargissement du périmètre a eu un impact prépondérant sur la révision à la hausse de la dette wallonne, particulièrement à cause des sociétés de logement :

Tableau 56: La dette brute consolidée de la RW au 31/12/2014 (millions EUR)

Dette de la Région wallonne au budget	8.259,0
Dette hors budget Région wallonne	11.647
TOTAL dette RW	19.906,0
dont Périmètre de consolidation (SRWT, SPABS, SOFICO)	1.399,1
dont Leasing financier	140,3
dont Dettes Fadels	790,2
dont Missions déléguées et financement alternatif (dont FIWAPAC)	3.496,6
dont Sociétés de logement	6.447,9
dont Elargissement du périmètre-mars 2014	814,3
dont Elargissement du périmètre-septembre 2014	142,9

Sources : ICN et calculs CERPE.

Au final, si on additionne la dette de la Région wallonne au budget et la dette hors budget, on obtient la **dette brute consolidée**, s'élevant à **19,9 milliards EUR** au 31 décembre 2014.

Signalons que cette mesure de la dette de l'ICN diffère de celle mentionnée dans l'exposé général de la Région wallonne, et donc des chiffres du Tableau 55. L'ICN considère que plusieurs éléments doivent rentrer dans la dette régionale. Voilà pourquoi les chiffres de la dette de la Région wallonne au budget ne sont pas similaires. D'autre part, la dette du Fadels appartient à la dette du budget wallon selon le Tableau 55, alors que l'ICN la classe hors budget régional.

Par manque d'informations sur les différents organismes consolidés, il nous est impossible d'établir une **projection** de la dette hors budget RW. De plus, les charges d'intérêts de ces dettes n'étant pas inscrites dans le budget 2015 de la Région, il ne serait pas logique de les intégrer dans la projection.

Partie III : évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2015 (Tableau 57). Ensuite, nous présentons un tableau basé sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2014 (Tableau 58).

Suite à la modification de structure du budget en 2009, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux des recettes et des dépenses par chapitre et par division organique. Dès lors, nous présentons les recettes selon leur origine institutionnelle, le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en euros courants. Nous reprenons le taux de croissance annuel des différents postes pour la dernière année, la croissance globale observée sur toute la période (2001-2013 et 2002-2013) ainsi que la croissance moyenne annuelle depuis 2002. L'année 2014, qui intègre déjà certains éléments de la 6^{ème} réforme de l'État (assainissement budgétaire, responsabilisation pension, compensation navetteurs), a délibérément été omise afin de présenter une série dans le même cadre institutionnel, de même que l'année 2015 qui intègre les nouvelles compétences des Régions et les nouvelles modalités de financement.

Enfin, quatre tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2013. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Les deux premiers (Tableau 59 et Tableau 60) présentent les chiffres en euros courants. Ensuite, nous reprenons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux aux Tableau 61 et Tableau 62. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

Tableau 57 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2013, budgets initiaux (en milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
COURANTS	2001	2002	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2002	2013/2001	moyenne annuelle 2002-2013
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	6.796.304	6.340.977	6.628.834	7.050.345	7.129.378	41,10%	46,52%	3,18%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.939.107	3.762.584	3.519.585	3.780.769	3.963.562	3.980.898	35,45%	7,39%	2,80%
- Dotation IPP*	3.552.696	2.749.933	3.566.182	3.322.940	3.587.420	3.770.213	3.782.652	37,55%	6,47%	3,25%
dont intervention de solidarité nationale*	611.174	657.515	823.540	846.241	770.433	767.748	812.300	23,54%	32,91%	1,94%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	2,62%	18,07%	0,24%
- Dotation groupe jeux et paris	-	-	3.296	3.296	0	0	3.296	-	-	-
- Dotation taxes de roulage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Recettes diverses	0	11.600	10.871	11.114	11.114	11.114	12.715	9,61%	-	#DIV/0!
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.823.177	2.692.250	2.425.620	2.474.234	2.724.954	2.795.906	53,35%	225,81%	3,96%
- Impôts régionaux	510.611	1.484.902	2.325.665	2.152.605	2.229.653	2.458.384	2.511.945	69,17%	391,95%	5,40%
- Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	46.748	65.846	46.362	78.755	105.983	109,96%	78,21%	6,98%
- Autres recettes courantes	271.597	264.782	292.914	180.754	174.494	158.876	144.413	-45,46%	-46,83%	-5,36%
- Autres recettes de capital	16.455	23.016	26.923	26.415	23.725	28.939	33.565	45,83%	103,98%	3,49%
Transfert en provenance de la CF	300.749	290.598	341.470	324.936	373.831	361.829	352.574	21,33%	17,23%	1,77%
- Dotation de la CF	300.749	290.598	336.600	320.066	368.961	356.959	347.702	19,65%	15,61%	1,64%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	4.870	4.872	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	70.836	0	0	0	-	-	-
Dépenses Totales	5.143.005	5.302.814	7.373.320	7.127.449	7.263.718	7.697.048	7.672.006	44,68%	49,17%	3,41%
Dépenses primaires	4.839.167	4.992.080	7.141.338	6.868.217	6.994.446	7.407.166	7.375.213	47,74%	52,41%	3,61%
Dépenses de dette	303.838	310.734	231.982	259.232	269.272	289.882	296.793	-4,49%	-2,32%	-0,42%
Charges d'intérêt	200.092	201.742	197.963	223.963	234.656	255.910	260.354	29,05%	30,12%	2,35%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	34.019	35.269	34.616	33.972	36.439	-66,57%	-64,88%	-9,48%

* Décomptes inclus.

Sources : budgets généraux des recettes et dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 58 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2013, budgets ajustés (en milliers EUR courants)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTÉS								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
COURANTS	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2002	2013/2001	Moyenne annuelle 2002-2013
Recettes totales	5.003.946	4.720.434	6.466.500	6.370.957	6.573.831	6.733.029	6.917.415	7.090.514	50,21%	41,70%	3,77%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.763.869	2.834.734	3.612.345	3.585.080	3.554.288	3.804.853	3.913.514	3.926.264	38,51%	4,31%	3,01%
- Dotation IPP*	3.609.528	2.642.374	3.419.251	3.383.464	3.357.643	3.611.504	3.717.511	3.725.549	40,99%	3,21%	3,17%
dont intervention de solidarité nationale*	616.573	658.613	690.554	806.675	846.234	777.104	773.698	804.946	22,22%	30,55%	1,84%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	2,62%	18,07%	0,24%
- Dotation groupe jeux et paris	-	-	-	3.296	3.296	0	2.654	3.296	-	-	-
- Recettes diverses	0	0	10.859	16.085	11.114	11.114	11.114	15.184	2,69%	-	0,24%
Moyens issus du niveau régional	938.837	1.594.354	2.539.662	2.463.681	2.581.211	2.549.715	2.637.948	2.816.817	76,67%	200,03%	5,31%
- Impôts régionaux	511.080	1.394.024	2.288.889	2.046.786	2.206.090	2.310.301	2.379.760	2.529.220	81,43%	394,88%	5,56%
- Taxes perçues par la RW	58.208	54.264	45.188	46.748	66.460	46.390	76.204	90.868	67,46%	56,11%	4,80%
- Autres recettes courantes	352.946	133.580	97.200	342.372	289.437	165.662	152.131	158.334	33,28%	-55,14%	2,65%
- Autres recettes de capital	16.604	27.272	108.385	27.775	19.224	27.362	29.853	38.395	40,79%	131,24%	3,16%
Transfert en provenance de la CF	301.240	291.346	314.493	322.196	367.496	378.461	365.953	347.433	19,25%	15,33%	1,61%
- Dotation de la CF	301.240	291.346	309.623	317.326	362.626	373.591	361.083	342.561	17,58%	13,72%	1,48%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	4.870	4.870	4.872	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	70.836	0	0	0	-	-	-
Dépenses Totales	5.190.410	5.223.641	6.785.593	7.473.332	7.265.142	7.561.460	7.555.272	7.595.423	45,40%	46,34%	3,46%
Dépenses primaires	4.899.214	4.912.502	6.557.915	7.228.612	7.016.864	7.284.556	7.272.427	7.320.734	49,02%	49,43%	3,69%
Dépenses de dette	291.196	311.139	227.678	244.720	248.278	276.904	282.845	274.689	-11,72%	-5,67%	-1,13%
Charges d'intérêt	187.450	202.147	193.617	210.163	212.883	243.428	248.373	240.421	18,93%	28,26%	1,59%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	34.061	34.557	35.395	33.476	34.472	34.268	-68,56%	-66,97%	-9,98%

* Décomptes inclus

Sources : budgets généraux des recettes et des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

Tableau 59 : Evolution des recettes de la Région wallonne REALISEES de 2001 à 2012 (en milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne ann. 02-12
Recettes fiscales	630.713	1.500.454	1.596.867	1.721.953	1.858.668	2.040.112	2.186.703	2.222.443	2.077.454	2.274.219	2.316.894	2.421.017	4,90%
Impôts régionaux	501.382	1.381.367	1.488.725	1.647.149	1.809.488	1.996.928	2.143.117	2.175.198	2.025.917	2.211.884	2.265.049	2.346.292	5,44%
- Taxe sur les jeux et paris	20.741	20.444	18.879	21.022	20.372	20.941	21.705	21.894	25.615	26.824	17.543	18.612	-0,93%
- Taxe appareils autom. de divertissement	13.885	11.095	9.892	10.213	10.220	10.741	10.626	10.169	11.136	24.004	15.057	9.488	-1,55%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	3.344	3.269	2.984	2.838	2.881	1.984	219	81	82	67	26	69	-32,01%
- Précompte immobilier	21.034	26.356	35.531	25.073	24.704	26.654	27.186	28.311	29.585	29.345	30.318	31.309	1,74%
- Droits de succession et mutation par décès	276.243	285.179	325.046	395.872	377.061	418.726	441.518	521.450	491.349	513.340	587.651	608.450	7,87%
- Total des droits d'enregistrement	166.136	460.331	542.369	620.841	726.773	891.511	956.031	943.412	806.557	913.248	980.387	1.012.566	8,20%
- Taxe de circulation	0	260.631	313.308	309.966	338.072	332.930	366.290	363.922	391.135	401.336	413.220	423.726	4,98%
- Taxe de mise en circulation	0	52.971	58.886	62.000	66.360	71.701	81.675	81.241	83.814	99.727	106.988	114.813	8,04%
- Redevance radio et télévision	0	232.298	153.240	162.555	183.646	172.642	183.721	170.406	110.714	133.000	96.782	110.500	-7,16%
- Eurovignette	0	18.169	17.980	25.729	43.256	33.481	35.968	17.314	56.082	52.877	0	0	-100,00%
- Intérêts et amendes sur impôts régionaux	-	10.624	10.610	11.040	16.143	15.617	18.178	16.998	19.848	18.116	17.077	16.759	4,66%
Taxes régionales (dont affectées)	129.331	119.087	108.142	74.804	49.180	43.184	43.586	47.245	51.537	62.335	51.844	74.725	-4,55%
Recettes non fiscales	4.406.656	3.352.987	3.436.228	3.688.663	3.564.624	3.843.864	3.969.217	4.136.256	4.252.674	4.239.505	4.400.328	4.455.819	2,88%
Impôt conjoint (IPP)	3.609.503	2.645.127	2.804.983	2.867.016	2.996.365	3.069.176	3.314.503	3.420.858	3.384.137	3.357.937	3.611.578	3.717.583	3,46%
Droits de tirage	154.348	162.799	197.049	182.249	136.687	227.811	182.249	182.249	182.249	182.249	182.249	182.248	1,13%
Moyens transférés de la CF	301.292	291.081	268.097	270.612	278.415	287.857	289.580	309.609	317.326	362.626	373.591	361.083	2,18%
Autres recettes	341.513	139.364	166.099	368.786	153.157	259.020	182.885	223.540	368.962	336.693	232.910	194.905	3,41%
Recettes totales hors produit d'emprunts	5.037.369	4.738.825	5.033.095	5.410.616	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	6.513.724	6.717.222	6.876.836	3,79%
Produit d'emprunts	95.937	295.468	226.461	110.105	0	0	0	0	0	900.000	400.000	300.000	0,15%
Recettes totales	5.133.306	5.034.293	5.259.556	5.520.751	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	7.413.724	7.117.222	7.176.836	3,61%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 60 : Evolution des dépenses de la Région wallonne REALISEES de 2001 à 2012 (en milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne annuelle 2002-2012
Chapitre 1 - MRW	3.633.199	3.683.131	3.894.162	4.242.285	4.214.668	4.545.995	4.709.865	5.052.889	-	-	-	-	-
Chapitre 2 - Dette	355.777	381.068	370.255	351.252	350.645	224.687	250.859	270.509	-	-	-	-	-
Chapitre 3 - MET	947.794	986.852	1.037.174	1.047.757	1.066.701	1.129.982	1.122.960	1.171.537	-	-	-	-	-
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508	7.194.295	7.200.045	3,61%
Dépenses primaires totales	4.660.867	4.761.382	5.000.182	5.340.426	5.329.514	5.677.564	5.799.684	6.281.435	6.862.245	6.792.708	6.949.895	6.928.145	3,82%
Charges d'amortissement	95.937	99.100	97.600	109.368	113.800	60.600	109.200	52.500	47.200	43.400	37.900	33.300	-10,33%
Charges d'intérêts	179.966	190.569	203.809	191.500	188.700	162.500	174.800	161.000	197.100	117.400	206.500	238.600	2,27%
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508	7.194.295	7.200.045	3,61%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 61 : Taux de réalisation des dépenses de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2012

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
Chapitre 1 - MRW	95,98%	94,11%	97,48%	102,75%	95,48%	95,51%	93,13%	97,47%	-	-	-	-	-
Chapitre 2 - Dette	92,86%	98,27%	98,05%	90,51%	98,03%	87,28%	91,69%	87,12%	-	-	-	-	-
Chapitre 3 - MET	97,27%	98,56%	100,77%	99,84%	100,91%	102,10%	97,00%	98,21%	-	-	-	-	-
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	99,04%	93,54%	96,83%
Dépenses primaires totales	96,32%	95,38%	97,80%	101,43%	96,72%	96,26%	92,69%	97,31%	96,09%	98,90%	99,36%	93,11%	96,82%
Charges d'amortissement	92,47%	90,92%	97,49%	99,40%	89,00%	160,33%	287,94%	153,20%	138,75%	123,05%	109,49%	98,02%	131,60%
Charges d'intérêts	89,94%	94,46%	107,82%	100,23%	98,87%	86,28%	90,24%	81,19%	99,56%	52,42%	88,00%	93,24%	90,21%
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	99,04%	93,54%	96,83%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 62 : Taux de réalisation des recettes de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2012

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL												
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 02-12
Recettes fiscales	110,64%	97,73%	105,14%	103,13%	108,28%	102,38%	96,53%	94,47%	87,57%	102,51%	101,80%	95,42%	99,54%
Impôts régionaux	98,19%	93,03%	100,46%	105,16%	108,23%	102,22%	96,20%	94,61%	87,11%	102,75%	101,59%	95,44%	98,80%
- Taxe sur les jeux et paris	102,11%	102,96%	84,75%	94,97%	87,18%	99,58%	91,84%	98,99%	94,03%	93,96%	63,43%	100,94%	92,06%
- Taxe appareils autom. de divertissement	77,67%	96,48%	93,90%	134,70%	107,22%	106,15%	93,31%	74,28%	80,81%	216,29%	102,14%	62,19%	106,13%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	86,09%	87,31%	79,70%	71,40%	90,03%	62,00%	-	-	-	-	-	-	-
- Précompte immobilier	81,52%	118,66%	145,37%	93,13%	90,67%	101,18%	100,03%	99,28%	105,41%	94,06%	95,30%	100,18%	103,93%
- Droits de succession et mutation par décès	100,63%	96,18%	110,33%	123,34%	112,62%	104,14%	101,04%	107,07%	88,18%	102,05%	112,16%	102,27%	105,40%
- Total des droits d'enregistrement	98,76%	93,01%	104,98%	110,31%	110,52%	109,89%	92,49%	90,66%	78,82%	106,53%	106,04%	93,30%	99,69%
- Taxe de circulation	-	91,68%	103,64%	97,74%	102,66%	95,48%	99,86%	96,65%	100,02%	102,10%	99,27%	97,37%	98,77%
- Taxe de mise en circulation	-	59,29%	83,66%	92,80%	101,24%	97,97%	101,97%	97,58%	85,93%	81,40%	85,28%	78,49%	87,78%
- Redevance radio et télévision	-	100,54%	72,18%	76,57%	98,73%	88,99%	94,22%	88,88%	85,12%	91,55%	66,62%	96,09%	87,23%
- Eurovignette	-	82,54%	82,95%	114,81%	189,41%	67,44%	98,70%	45,79%	137,68%	125,61%	-	-	-
- Intérêts et amendes sur impôts régionaux	-	112,16%	353,20%	330,84%	130,64%	111,03%	109,75%	94,93%	119,55%	97,96%	85,22%	99,93%	149,56%
Taxes régionales (dont affectées)	217,46%	235,92%	292,92%	72,38%	110,14%	110,47%	116,36%	88,34%	110,24%	94,67%	111,82%	94,88%	130,74%
Recettes non fiscales	102,58%	92,06%	99,80%	104,02%	98,76%	101,04%	100,80%	102,25%	96,13%	102,84%	101,09%	98,73%	99,77%
Impôt conjoint (IPP)	101,60%	96,19%	99,87%	98,91%	99,26%	98,52%	100,00%	102,26%	94,90%	101,05%	100,67%	98,60%	99,11%
Droits de tirage	100,00%	91,68%	108,13%	100,01%	75,01%	125,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	99,99%
Moyens transférés de la CF	100,18%	100,17%	98,56%	98,11%	98,40%	96,15%	97,86%	100,79%	92,93%	111,60%	99,94%	99,79%	99,48%
Autres recettes	118,56%	46,55%	92,17%	194,50%	121,75%	124,89%	125,95%	106,09%	110,47%	115,14%	111,26%	97,98%	113,34%
Recettes totales hors produit d'emprunts	103,52%	93,78%	101,43%	103,73%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	102,72%	101,33%	97,54%	99,60%
Produit d'emprunts	38,37%	119,23%	121,69%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes totales	100,34%	94,97%	102,17%	105,84%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	116,92%	107,37%	101,79%	102,20%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Partie IV : simulation

Dans cette troisième partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2025.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2015 ajusté de la Région wallonne tels que décrits dans la Partie 1 de ce rapport. A titre d'information, la situation initiale 2015 a été inscrite dans le tableau budgétaire final.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III¹⁰⁰.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région wallonne. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 2010.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe de long terme (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte¹⁰¹. Notons que nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne, et pas la dette consolidée, faute d'information sur les budgets des OIP wallons.

Pour nos projections, nous avons considéré **deux scénarios**. Dans le premier (simulation de base), nous faisons l'hypothèse que les dépenses pour le Plan Marshall et les cofinancements européens ne seront pas prolongées au-delà de 2022. Dans le deuxième (simulation alternative), nous supposons qu'ils seront prolongés au même niveau que la dernière année de leur programmation.

Les résultats de ces scénarios des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2025 figurent aux Tableau 63 et Tableau 64, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2015 ajusté de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

¹⁰⁰ Notons que nous n'avons pas tenu compte de la partie du saut d'index non encore intégré dans le budget 2015 ajusté ou dans les perspectives du BfP.

¹⁰¹ Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de la dette au 31 mai 2014, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés non-affectés au désendettement, voir point V partie II ci-dessus).

La projection met en évidence que, selon nos projections, les soldes de la Région wallonne se détériorent fortement entre 2015 et 2016. Ceci s'explique par la diminution des recettes en provenance du Fédéral, due d'une part à l'assainissement budgétaire sur la dotation emploi et d'autre part, par une situation d'amorçage différente des autres dotations transférées par le Fédéral. Pour ce dernier point, rappelons en effet que ces dotations ont été estimées sur base des paramètres disponibles fin 2014 pour la confection du budget fédéral 2015 et que des paramètres plus récents modifiant leurs prévisions en 2015 (que nous prenons en compte) ont été publiés depuis.

Il en résulte que la Région wallonne ne retrouverait l'équilibre qu'en 2023 selon le scénario de base et 2024 selon le scénario alternatif. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2022.

Tableau 63 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2015 à 2025 (en milliers EUR) – Simulation de base

	2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales	11.742.095	11.965.740	12.166.320	12.302.158	12.680.268	13.041.899	13.375.563	13.682.566	13.970.525	14.252.502	14.532.896	2,16%
dont transferts du Pouvoir fédéral	2.721.537	2.553.769	2.587.522	2.642.977	2.706.318	2.771.726	2.823.002	2.876.203	2.926.567	2.976.985	2.990.452	0,95%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
- Droit de tirage sur le MET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.524	3.573	3.616	3.667	3.722	3.781	3.823	3.865	3.907	3.950	3.993	1,26%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.006	6.090	6.163	6.249	6.343	6.445	6.515	6.587	6.659	6.732	6.805	1,26%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.707.452	2.544.105	2.577.743	2.633.061	2.696.253	2.761.500	2.812.664	2.865.751	2.916.001	2.966.303	2.979.653	0,96%
dont Mécanisme de solidarité nationale	602.685	598.341	593.415	613.780	641.676	672.306	696.414	724.892	749.664	774.664	809.447	2,99%
dont Dotation pour autres compétences	354.715	371.623	381.470	392.726	404.891	415.248	423.076	430.914	438.752	446.555	457.013	2,57%
dont Dotation emploi	720.875	505.195	518.593	530.441	542.015	554.128	563.911	573.272	583.080	592.842	606.007	-1,72%
dont Dotation dépenses fiscales	498.890	510.792	526.539	538.816	550.801	563.376	573.583	583.353	593.597	603.797	617.502	2,16%
dont Mécanisme de transition	547.284	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	506.217	-0,78%
dont cotisation responsabilisation pension	-3.881	-4.309	-4.737	-5.165	-5.593	-6.021	-6.783	-9.144	-11.555	-14.018	-16.533	15,60%
- Recettes diverses	4.555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
dont moyens issus du niveau régional	5.355.093	5.544.720	5.643.186	5.644.379	5.873.929	6.076.375	6.282.446	6.467.164	6.652.360	6.822.604	6.991.162	2,70%
- Additionnels à l'IPP	2.337.367	2.453.437	2.465.186	2.380.962	2.519.594	2.629.952	2.759.488	2.867.523	2.974.183	3.065.915	3.156.454	3,05%
dont Recettes d'additionnels**	3.183.260	3.296.071	3.317.932	3.245.646	3.397.248	3.521.649	3.660.952	3.778.861	3.895.503	3.997.326	4.098.067	2,56%
dont Réductions des dépenses fiscales	-845.893	-842.634	-852.746	-864.684	-877.654	-891.697	-901.464	-911.338	-921.320	-931.411	-941.613	1,08%
- Impôts régionaux	2.588.437	2.660.391	2.735.113	2.815.907	2.898.862	2.985.616	3.058.286	3.131.070	3.205.652	3.280.177	3.354.182	2,63%
- Taxes perçues par la RW	125.348	127.050	128.530	130.276	132.174	134.229	135.657	137.102	138.563	140.039	141.532	1,22%
- Recettes liées aux infractions routières	43.902	44.517	45.051	45.682	46.367	47.109	47.625	48.146	48.674	49.207	49.746	1,26%
- Autres recettes courantes	181.637	180.473	190.064	191.849	196.727	198.721	200.265	201.816	203.397	204.984	206.572	1,29%
- Autres recettes de capital	78.402	78.852	79.242	79.704	80.205	80.748	81.125	81.507	81.893	82.283	82.677	0,53%
dont transfert en provenance de la CF	3.665.465	3.867.252	3.935.611	4.014.801	4.100.021	4.193.798	4.270.115	4.339.199	4.391.597	4.452.914	4.551.282	2,19%
- Dotation St-Quentin	338.217	345.559	348.763	352.546	356.657	361.107	364.202	367.331	370.495	373.693	376.926	1,09%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.403	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	0,07%
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.322.845	3.517.258	3.582.412	3.657.819	3.738.929	3.828.256	3.901.477	3.967.432	4.016.667	4.074.786	4.169.921	2,30%
dont autres recettes (« one-shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses primaires totales	12.392.797	12.471.828	12.628.426	12.804.023	12.973.188	13.186.124	13.346.884	13.503.169	13.146.166	13.299.763	13.472.939	0,84%
dont dépenses primaires ordinaires	4.380.750	4.442.081	4.495.385	4.558.321	4.626.696	4.700.723	4.752.211	4.804.263	4.856.885	4.910.084	4.963.865	1,26%
dont dépenses particulières	7.793.050	7.814.118	7.909.411	8.022.073	8.119.863	8.258.772	8.368.043	8.472.276	8.062.651	8.163.050	8.282.444	0,61%
Dépenses de personnel	536.763	543.204	549.723	556.869	565.222	574.266	580.556	586.915	593.343	599.842	606.412	1,23%
Cofinancements européens	267.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	0	0	0	-100,00%
SOFICO	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	0,00%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	452.306	462.778	469.288	479.884	491.232	503.336	513.272	523.412	533.761	544.322	555.101	2,07%
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.406.892	1.437.068	1.465.241	1.496.776	1.530.459	1.566.405	1.595.779	1.625.750	1.656.330	1.687.532	1.719.369	2,03%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	0,00%

Moyens transférés à la Communauté germanophone	41.653	42.213	42.700	43.275	43.899	44.575	45.045	45.521	46.001	46.487	46.978	1,21%
Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	0,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	23.206	17.500	17.500	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 2.Vert	427.633	210.250	210.250	210.250	210.250	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 4.0	49.839	92.250	92.250	109.750	109.750	320.000	320.000	320.000	0	0	0	-100,00%
CRAC	169.635	170.343	170.959	171.685	157.475	158.330	158.924	159.525	160.133	160.747	161.368	-0,50%
Fadels	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	0,00%
SOUDURE	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers pour la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	0,00%
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Subvention de fonctionnement Forem et Réforme du PRC	689.385	696.430	703.559	711.376	720.512	730.403	737.282	744.237	751.269	758.377	765.563	1,05%
Dotation à l'AWEX	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	0,00%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	42.628	61.250	61.250	59.753	46.118	46.118	46.118	46.118	46.118	46.118	46.118	0,79%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	0,00%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	0,00%
SOWAFINAL (hors APAW)	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	0,00%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	0,00%
Provision conjoncturelle	552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.575	50.000	50.600	51.308	52.078	52.911	53.491	54.077	54.669	55.268	55.873	2,06%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
Prestations familiales	2.166.930	2.201.707	2.232.630	2.269.294	2.310.315	2.351.979	2.385.672	2.423.873	2.461.881	2.499.013	2.535.521	1,58%
Soins aux personnes âgées	1.047.270	1.060.933	1.072.655	1.088.065	1.105.532	1.129.938	1.148.668	1.156.830	1.150.288	1.153.588	1.175.429	1,16%
Hôpitaux	0	162.408	165.023	168.005	171.239	174.728	177.453	180.236	183.076	185.973	188.928	-
Autres dépenses particulières ("one shot")	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont fonds budgétaires (crédits variables)	218.997	215.630	223.630	223.630	226.630	226.630	226.630	226.630	226.630	226.630	226.630	0,34%
Solde primaire	-650.702	-506.088	-462.107	-501.865	-292.920	-144.225	28.679	179.397	824.359	952.739	1.059.957	
- Charges d'intérêt totales	270.822	276.878	285.078	290.734	297.535	303.341	308.222	311.432	313.176	313.608	314.049	
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	252.331	257.994	265.828	271.059	277.400	282.714	287.190	289.985	291.306	291.306	291.306	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	17.241	17.634	18.000	18.425	18.885	19.376	19.782	20.197	20.620	21.052	21.493	
Solde net à financer	-921.524	-782.966	-747.185	-792.599	-590.455	-447.566	-279.543	-132.035	511.183	639.132	745.908	
- Charges d'amortissement totales	28.419	32.340	32.150	32.102	14.996	15.101	15.175	15.249	15.324	15.400	15.476	
Solde brut à financer	-949.943	-815.306	-779.334	-824.702	-605.451	-462.667	-294.718	-147.283	495.859	623.732	730.432	
+ Corrections de passage SEC 2010	264.763	-92.179	39.634	-104.833	-25.397	-25.292	-25.218	-25.144	-25.069	-24.993	-24.917	
- Sous-utilisation des crédits	214.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	-296.477	-394.442	-262.385	-406.804	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	

- OCPP nets	260.855	247.923	247.869	247.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	28.385	32.340	32.150	32.102	14.996	15.101	15.175	15.249	15.324	15.400	15.476	
- SWAP	68.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	
- Droits constatés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Divers	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	
Solde de financement (SEC 2010)	-685.180	-907.485	-739.701	-929.534	-630.848	-487.959	-319.936	-172.428	470.790	598.739	705.515	
Endettement total *	8.168.015	8.950.981	9.698.166	10.490.765	11.081.221	11.528.787	11.808.330	11.940.365	11.940.365	11.940.365	11.940.365	
Encours de la dette directe LT	6.260.609	7.043.980	7.791.302	8.583.901	9.174.357	9.621.923	9.901.466	10.033.501	10.033.501	10.033.501	10.033.501	
Encours de la dette directe CT	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	
Encours de la dette indirecte	1.586.106	1.585.701	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	
Rapport dette/recettes	69,56%	74,82%	79,72%	85,28%	87,40%	88,41%	88,31%	87,30%	85,50%	83,81%	82,19%	

Sources : budgets 2015 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE.

*L'endettement total correspond à l'endettement dont les charges d'intérêt apparaissent au budget de la Région wallonne. Notons que pour 2014, en tenant compte de la consolidation du périmètre de la Région, la dette brute consolidée s'élevait à 19,9 milliards EUR.

**La hausse entre 2015 et 2016 s'explique par une nouvelle estimation de l'impôt Etat opérée par le SPF Finances en juillet 2015 dont nous avons tenu compte dans nos projections. D'autre part, la baisse entre 2017 et 2018 des additionnels s'explique par une correction pour années antérieures prévues par la LSF.

Tableau 64 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2015 à 2025 (en milliers EUR) – Simulation alternative

	2015 aju	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales	11.742.095	11.965.740	12.166.320	12.302.158	12.680.268	13.041.899	13.375.563	13.682.566	13.970.525	14.252.502	14.532.896	2,16%
dont transferts du Pouvoir fédéral	2.721.537	2.553.769	2.587.522	2.642.977	2.706.318	2.771.726	2.823.002	2.876.203	2.926.567	2.976.985	2.990.452	0,95%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
- Droit de tirage sur le MET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.524	3.573	3.616	3.667	3.722	3.781	3.823	3.865	3.907	3.950	3.993	1,26%
- Dotation Fédéral groupe taxes de roulage	6.006	6.090	6.163	6.249	6.343	6.445	6.515	6.587	6.659	6.732	6.805	1,26%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	2.707.452	2.544.105	2.577.743	2.633.061	2.696.253	2.761.500	2.812.664	2.865.751	2.916.001	2.966.303	2.979.653	0,96%
dont Mécanisme de solidarité nationale	602.685	598.341	593.415	613.780	641.676	672.306	696.414	724.892	749.664	774.664	809.447	2,99%
dont Dotation pour autres compétences	354.715	371.623	381.470	392.726	404.891	415.248	423.076	430.914	438.752	446.555	457.013	2,57%
dont Dotation emploi	720.875	505.195	518.593	530.441	542.015	554.128	563.911	573.272	583.080	592.842	606.007	-1,72%
dont Dotation dépenses fiscales	498.890	510.792	526.539	538.816	550.801	563.376	573.583	583.353	593.597	603.797	617.502	2,16%
dont Mécanisme de transition	547.284	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	562.463	506.217	-0,78%
dont cotisation responsabilisation pension	-3.881	-4.309	-4.737	-5.165	-5.593	-6.021	-6.783	-9.144	-11.555	-14.018	-16.533	15,60%
- Recettes diverses	4.555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
dont moyens issus du niveau régional	5.355.093	5.544.720	5.643.186	5.644.379	5.873.929	6.076.375	6.282.446	6.467.164	6.652.360	6.822.604	6.991.162	2,70%
- Additionnels à l'IPP	2.337.367	2.453.437	2.465.186	2.380.962	2.519.594	2.629.952	2.759.488	2.867.523	2.974.183	3.065.915	3.156.454	3,05%
dont Recettes d'additionnels	3.183.260	3.296.071	3.317.932	3.245.646	3.397.248	3.521.649	3.660.952	3.778.861	3.895.503	3.997.326	4.098.067	2,56%
dont Réductions des dépenses fiscales	-845.893	-842.634	-852.746	-864.684	-877.654	-891.697	-901.464	-911.338	-921.320	-931.411	-941.613	1,08%
- Impôts régionaux	2.588.437	2.660.391	2.735.113	2.815.907	2.898.862	2.985.616	3.058.286	3.131.070	3.205.652	3.280.177	3.354.182	2,63%
- Taxes perçues par la RW	125.348	127.050	128.530	130.276	132.174	134.229	135.657	137.102	138.563	140.039	141.532	1,22%
- Recettes liées aux infractions routières	43.902	44.517	45.051	45.682	46.367	47.109	47.625	48.146	48.674	49.207	49.746	1,26%
- Autres recettes courantes	181.637	180.473	190.064	191.849	196.727	198.721	200.265	201.816	203.397	204.984	206.572	1,29%
- Autres recettes de capital	78.402	78.852	79.242	79.704	80.205	80.748	81.125	81.507	81.893	82.283	82.677	0,53%
dont transfert en provenance de la CF	3.665.465	3.867.252	3.935.611	4.014.801	4.100.021	4.193.798	4.270.115	4.339.199	4.391.597	4.452.914	4.551.282	2,19%
- Dotation St-Quentin	338.217	345.559	348.763	352.546	356.657	361.107	364.202	367.331	370.495	373.693	376.926	1,09%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.403	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	0,07%
- Dotation additionnelle Ste-Emilie	3.322.845	3.517.258	3.582.412	3.657.819	3.738.929	3.828.256	3.901.477	3.967.432	4.016.667	4.074.786	4.169.921	2,30%
dont autres recettes (« one-shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses primaires totales	12.392.797	12.471.828	12.628.426	12.804.023	12.973.188	13.186.124	13.346.884	13.503.169	13.646.166	13.799.763	13.972.939	1,21%
dont dépenses primaires ordinaires	4.380.750	4.442.081	4.495.385	4.558.321	4.626.696	4.700.723	4.752.211	4.804.263	4.856.885	4.910.084	4.963.865	1,26%
dont dépenses particulières	7.793.050	7.814.118	7.909.411	8.022.073	8.119.863	8.258.772	8.368.043	8.472.276	8.562.651	8.663.050	8.782.444	1,20%
Dépenses de personnel	536.763	543.204	549.723	556.869	565.222	574.266	580.556	586.915	593.343	599.842	606.412	1,23%
Cofinancements européens	267.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	180.000	-3,87%
SOFICO	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	89.500	0,00%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	452.306	462.778	469.288	479.884	491.232	503.336	513.272	523.412	533.761	544.322	555.101	2,07%
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.406.892	1.437.068	1.465.241	1.496.776	1.530.459	1.566.405	1.595.779	1.625.750	1.656.330	1.687.532	1.719.369	2,03%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	34.404	0,00%

Moyens transférés à la Communauté germanophone	41.653	42.213	42.700	43.275	43.899	44.575	45.045	45.521	46.001	46.487	46.978	1,21%
Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	0,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	23.206	17.500	17.500	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 2.Vert	427.633	210.250	210.250	210.250	210.250	0	0	0	0	0	0	-100,00%
	49.839	92.250	92.250	109.750	109.750	320.000	320.000	320.000	320.000	320.000	320.000	20,44%
CRAC	169.635	170.343	170.959	171.685	157.475	158.330	158.924	159.525	160.133	160.747	161.368	-0,50%
Fadels	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	4.200	0,00%
SOUDURE	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers pour la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	0,00%
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Subvention de fonctionnement Forem et Réforme du PRC	689.385	696.430	703.559	711.376	720.512	730.403	737.282	744.237	751.269	758.377	765.563	1,05%
Dotation à l'AWEX	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	56.136	0,00%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	42.628	61.250	61.250	59.753	46.118	46.118	46.118	46.118	46.118	46.118	46.118	0,79%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	26.526	0,00%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	0,00%
SOWAFINAL (hors APAW)	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	30.928	0,00%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	50.100	0,00%
Provision conjoncturelle	552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	45.575	50.000	50.600	51.308	52.078	52.911	53.491	54.077	54.669	55.268	55.873	2,06%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
Prestations familiales	2.166.930	2.201.707	2.232.630	2.269.294	2.310.315	2.351.979	2.385.672	2.423.873	2.461.881	2.499.013	2.535.521	1,58%
Soins aux personnes âgées	1.047.270	1.060.933	1.072.655	1.088.065	1.105.532	1.129.938	1.148.668	1.156.830	1.150.288	1.153.588	1.175.429	1,16%
Hôpitaux	0	162.408	165.023	168.005	171.239	174.728	177.453	180.236	183.076	185.973	188.928	-
Autres dépenses particulières ("one shot")	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont fonds budgétaires (crédits variables)	218.997	215.630	223.630	223.630	226.630	226.630	226.630	226.630	226.630	226.630	226.630	0,34%
Solde primaire	-650.702	-506.088	-462.107	-501.865	-292.920	-144.225	28.679	179.397	324.359	452.739	559.957	
- Charges d'intérêt totales	270.822	276.878	285.078	290.734	297.535	303.341	308.222	311.432	313.176	313.608	314.049	
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	252.331	257.994	265.828	271.059	277.400	282.714	287.190	289.985	291.306	291.306	291.306	
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	17.241	17.634	18.000	18.425	18.885	19.376	19.782	20.197	20.620	21.052	21.493	
Solde net à financer	-921.524	-782.966	-747.185	-792.599	-590.455	-447.566	-279.543	-132.035	11.183	139.132	245.908	
- Charges d'amortissement totales	28.419	32.340	32.150	32.102	14.996	15.101	15.175	15.249	15.324	15.400	15.476	
Solde brut à financer	-949.943	-815.306	-779.334	-824.702	-605.451	-462.667	-294.718	-147.283	-4.141	123.732	230.432	
+ Corrections de passage SEC 2010	264.763	-92.179	39.634	-104.833	-25.397	-25.292	-25.218	-25.144	-25.069	-24.993	-24.917	
- Sous-utilisation des crédits	214.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Elargissement des résultats (périmètre de conso.)	-296.477	-394.442	-262.385	-406.804	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	-290.262	

- OCPP nets	260.855	247.923	247.869	247.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869	227.869
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	28.385	32.340	32.150	32.102	14.996	15.101	15.175	15.249	15.324	15.400	15.476	
- SWAP	68.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	32.000	
- Droits constatés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Divers	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	
Solde de financement (SEC 2010)	-685.180	-907.485	-739.701	-929.534	-630.848	-487.959	-319.936	-172.428	-29.210	98.739	205.515	
Endettement total *	8.168.015	8.950.981	9.698.166	10.490.765	11.081.221	11.528.787	11.808.330	11.940.365	11.940.365	11.940.365	11.940.365	
Encours de la dette directe LT	6.260.609	7.366.696	8.113.093	8.905.508	9.496.570	9.945.339	10.226.098	10.359.360	10.359.360	10.359.360	10.359.360	
Encours de la dette directe CT	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	321.300	
Encours de la dette indirecte	1.586.106	1.585.701	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	
Rapport dette/recettes	69,56%	74,81%	79,71%	85,28%	87,39%	88,40%	88,28%	87,27%	85,47%	83,78%	82,16%	

Sources : budgets 2015 ajusté de la Région wallonne et calculs CERPE.

*L'endettement total correspond à l'endettement dont les charges d'intérêt apparaissent au budget de la Région wallonne. Notons que pour 2014, en tenant compte de la consolidation du périmètre de la Région, la dette brute consolidée s'élevait à 19,9 milliards EUR.

**La hausse entre 2015 et 2016 s'explique par une nouvelle estimation de l'impôt Etat opérée par le SPF Finances en juillet 2015 dont nous avons tenu compte dans nos projections. D'autre part, la baisse entre 2017 et 2018 des additionnels s'explique par une correction pour années antérieures prévues par la LSF.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de	Les perspectives budgétaires de la Communauté française

	Streel et R. Deschamps	de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’Etat.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R.	Les perspectives budgétaires de la Commission

	Deschamps	communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6 ^{ème} réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.